Mein Antheil

an der

Politik.

V.

Der zweite Pariser Frieden.

II.

Die Beilagen.

Leipzig:
F. A. Brockhaus.
1845.

Der
zweite Pariser Frieden.

Von

H. C. Freiherrn von Gagern.

Zweiter Theil.

Die Beilagen.

Leipzig:
F. A. Brockhaus.
1845.

Nach den hundert Tagen, der zweite Pariser Friedensschluß.

Beilagen.

I.

Schaumburg, den 15. Januar 1817.

Bester Herr von Gagern!

Obgleich erst nach der Confirmation der Verspruch stattfinden kann und ich bis dahin mit keiner Seele meiner hiesigen Umgebungen eine Sylbe darüber spreche, kann ich mich nicht enthalten, Sie, theuerste Excellenz, in Kenntniß zu setzen, daß in der Sache, für welche Sie sich verwendeten, Alles in der schönsten Richtigkeit ist, und zwar so, wie es meinem Herzen wahrhaft wohl thut, nämlich daß sich beide Theile herzlich lieben. Ich hoffe sicher, daß Gott mir die Freude gewährt, auch dieses geliebte Kind recht glücklich zu sehen, da sich die Gemüther sehr für einander passen. Da ich Ihre freundlichen Gesinnungen für meine Kinder und mich langjährig kenne, lieber Herr von Gagern, hielt ich es für meine Schuldigkeit, Ihnen zu sagen, daß allem Anschein nach Sie die Hände zur Stiftung einer glücklichen Ehe geboten haben, da es eine Freude ist, zu sehen, wie herzlich lieb sich die contrahirenden Parteien haben. Der Prinz gewinnt

sehr bei näherer Bekanntschaft, und seine Lebhaftigkeit erregt bei mir durchaus keine Besorgniß, seitdem ich sein gutes, gefühlvolles Herz kenne. Adelheidens Lebhaftigkeit ist durch ihr sanftes, weiches Gefühl so gemildert, daß sie für jeden vernünftigen Mann gewiß ein liebliches Wesen ist, das ein äußerst verträgliches Gemüth hat, und für die, welche sie liebt, aller Opfer fähig ist, ohne selbst sich solche im mindesten anzurechnen, da sie sie freudig bringt. Verzeihen Sie, bester Herr von Gagern, der Mutter diese Beschreibung, die Sie selbst, wenn Sie sie genauer kennten, unterschrieben. Ich darf noch gar nicht an die Entbehrung des erheiternden Umgangs dieses geliebten Kindes denken, und meine jüngsten Töchter auch nicht. Wie furchtbar schnell wird mich dieser Herbst übereilen, wo die schreckliche Trennung mir bevorsteht! —

Doch Klagelieder wollte ich meinem lieben Herrn von Gagern nicht singen, da ich übrigens in jeder Hinsicht so viel Ursache habe, sehr zufrieden zu sein; und bloß, um Ew. Excellenz dieß zu sagen, die Feder ergriff. Ihrer lieben Frau und Familie tausend Herzliches, bester Herr von Gagern, im Namen Ihrer Sie vollkommen und aufrichtig achtenden

ganz ergebenen Dienerin

Amalie v. F. zu Anhalt, geb. Prinzessin zu Nassau.

II.

Cobourg, ce 2 de May 1807.

Monsieur!

Il n'y a que quelques jours que j'ai reçue la lettre, que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 14 de Mars de Varsovie. Monsieur de Muller me l'a envoyée de Berlin, et je ne conçois pas, où elle a pu s'arrêter si longtems. Recevez mes remerciments, Monsieur, pour la lettre si pressante que Vous avez eu la bonté d'écrire a mon fils, elle n'a point manqué son but, car je viens de recevoir une estafette de mon fils, qui est arrivé à Prague où il ne s'arrêtera que quelques jours auprès de sa Soeur la Grande-Duchesse Anne, pour se reposer du voyage, qui a été très pénible à cause des chemins, et d'autant plus, qu'il lui est resté de sa maladie des meaux de tète fréquents et très violents; j'espère le voir sous peu de jours ici, et je prie Votre Excellence de mettre le comble à tout ce

qu'elle a déjà fait pour nous, en s'intéressant si vivement à notre sort auprès du Prince de Bénévent, de vouloir bien encore lui parler de nous, et du retour de mon fils; son absence était la cause du sequestre dont les suites sont bien tristes de toutes les manières, quoique les administrateurs français mettent toute la delicatesse possible dans leurs procédés, cela ne laisse pas que d'être une position bien cruelle pour nous. Connaissant l'esprit de justice et de magnanimité de Sa Majesté Imp. l'Empereur et Roi, j'ose me flatter que la cause cessant Elle voudra bien faire rentrer le jeune Duc dans ses droits naturels; il lui était impossible, sans risquer une rechute, de voyager plutôt. En intéressant le Prince de Bénévent, en notre faveur sa puissante intervention auprès de Sa Maj. Imp. pourra faire valoir la justice de notre cause, et obtenir la levée du sequestre, qui pèse cruellement sur nos épaules. Le Commandant Monsieur Parigot, dont Vous connaissez, Monsieur, l'âme honnête et sensible, et Monsieur l'Intendant Dumolard emporteront ma plus sincère reconnaissance pour la manière pleine d'égard et d'urbanité, avec laquelle ils ont rempli des devoirs qui doivent me paraître bien durs et dont leur aménité a adouci l'amertume. Veuillez, Monsieur, être mon interprète auprès du Duc et de mon bon cousin le Prince de Nassau, pour leur exprimer ma recon-

naissance de l'intérêt si amical qu'ils ont bien voulu prendre à nos malheurs. Je sais par le Baron de Dankelmann tout ce que nous devons à Votre Excellence pour la manière, avec laquelle elle a plaidé notre cause, recevez-en l'assurance de ma plus vive reconnaissance, que je serai fort heureuse de pouvoir un jour vous répéter de vive voix. J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

de Votre Excellence

la très humble servante

Auguste, Duchesse de Saxe-Cobourg,

née Princesse Reuss.

P. S.

Je vous prie, Monsieur, d'excuser ce grifonage, des meaux de yeux me laisseut à peine voir ce que j'écris.

III.

Weilbourg, ce 23 Juin 1815.

Recevez, mon cher Gagern, mes remerciments les plus vifs et les plus sincères de Votre attention amicale de m'envoyer Eck en courier pour me rassurer sur le sort de mon bon Guillaume, et croyez que je reconnais comme je dois, cette marque de Votre attachement. Dieu soit éternellement loué, il m'a préservé d'être l'Etre le plus malheureux. Vous connaissez la tendresse que je porte à mon fils et vous pouvez vous dire combien je me sens heureux de l'avoir conservé. Par une faveur toute particulière du ciel j'apprenais toujours par des estafettes de mon bon Archiduc Charles, qui questionait tous les couriers venant des Pays-Bas, sur le sort de mon fils, que celui-ci se portait bien, et ce ne fut qu'hier, que Guillaume m'écrit lui-même qu'il avait reçu un Streifschuß, il me mandait avoir voulu rester, mais que mon excellent Kruse l'avait engagé

à aller en arrière. Sa blessure eut lieu le 18, et la veille déjà un de ses chevaux fut tué à côté de lui, et une Grenade prellte ab, à son sabre. Il m'a fait une longue relation de toutes ces journées, qui m'a tellement ravi, comme une preuve de son calme, que j'en ai envoyée une copie à l'Archiduc. Je Vous félicite des nouvelles tranquilisantes que Monsieur de Pfeil vous aura donné de la blessure de Votre Fritz, et je suis charmé de pouvoir Vous dire, que mon fils m'écrit que le 18 au soir Henri se portait encore fort bien. Mes deux régiments ont fait merveille, mais hélas ont essuyés une perte cruelle, au point, que j'en redoute les détails. Quel énorme combat que celui de ces jours, mais aussi quels résultats surprénans. Bénissons l'Etre suprême, et invoquons-le, pour que cela nous procure bientôt le repos dont nous avons tous un besoin si réel. Je Vous suis également très obligé de la part, que Vous prenez au prochain mariage de ma bonne Henriette. Les deux promis se chérissent déjà tendrement et tout nous promet un avenir heureux pour ma fille. Hier je fus avec toute ma famille à Schaumbourg, pour y assister aux fiançailles de ma Nièce Hermine avec le Palatin. Je bénis le ciel, que la blessure de mon Neveu le Prince Royal ne donne aucune inquiétude, mais le Duc de Brunswic m'afflige, et le Prince Bernhard de Weimar m'inquiéte beaucoup. Je

fais des voeus sincères pour Vos fils, ne cessez pas d'en faire pour le mien. La Princesse Vous dit mille choses et est très sensible à Votre envoi du courier. Je Vous prie, cher Gagern, de ne pas oublier de me porter en compte les fraix de son voyage. Adieu je Vous réitère bien mes remercimens et Vous assure de toute mon amitié.

Fd. Nassau.

IV.

Mémoire confidentiel
sur les intérêts des Etats du Sud de l'Allemagne à l'égard des garanties à demander à la France.
Mi-Août 1815.

La Guerre est finie; Napoléon est mis hors d'état de troubler de nouveau la tranquillité de l'Europe; la dynastie des Bourbons est replacée sur le Trône de France; le moment des négociations est venu.

Les garanties à exiger de la France sur sa tranquillité future doivent nécessairement en être l'objet principal.

L'expérience la plus récente a prouvé que l'établissement des Bourbons sur le Trône de France ne suffit point pour cet effet, et les évènemens qui ont eu lieu dans ce pays étaient de nature à faire croire que la part qui en appartenait à Napoléon Buonaparte a plutôt été accessoire que principale.

S'il faut déduire delà que son éloignement et le

rétablissement des Bourbons n'offrent point de garanties suffisantes, et si l'on ne saurait disconvenir qu'une occupation temporaire de provinces et forteresses n'en fournirait que de précaires, tandis que la voix réunie de tous les peuples de l'Europe réclame, exige même des garanties stables et solides, des garanties indépendantes de l'esprit et des principes du Gouvernement qui s'établira dans ce pays: on ne peut se refuser à la conviction, que le premier but des arrangemens pacificatoires doit être, de munir les Etats limitrophes de la France de boulevards suffissamment puissans, pour les affranchir de toute inquiétude.

La paix de Paris et les déterminations du Congrès de Vienne ont satisfait sous ce rapport, à peu de modifications près, tous les Etats compris dans ce nombre, à la seule exception de ceux du midi de l'Allemagne.

Ces états ont concouru par leurs efforts à rendre à l'Autriche et à la Prusse le rang qu'elles tenaient en 1805; à donner à la Russie une nouvelle et formidable ceinture de provinces qui porte ses avant-postes des bords du Bog sur ceux de la Wartha; à relever les Trônes de Sardaigne, des Pays-Bas, du Hannovre, de Bronswic, de Hesse-Casselle; il n'y a guères une puissance en Europe, grande ou petite, qui n'ait recueilli quelqu'avantage dans le

partage des vastes conquêtes faites par les Alliées sur la France, dans la Guerre de 1814.

Pourquoi les Etats du Sud de l'Allemagne en furent-ils seuls exclus? Pourquoi veut-on les laisser dans la position politique (en tant que cette position résulte de la conformation des frontières et de la distribution des forces), que leur avait donnée la France et qui était calculée dans le système de celle-ci? Serait-ce pour les contraindre de se rejetter tôt ou tard dans ce système et de fournir parlà un prétexte aux vues d'agrandissements de quelq'autre Puissance?

La loyauté et la modération connues de tous les Cabinets que ce soupçon pourrait atteindre, doivent le faire repousser avec indignation; mais il n'en est pas moins vrai, que les mêmes causes doivent produire les mêmes effets, et que les Etats du Sud de l'Allemagne n'ont été forcément entraînés dans le système français, que par l'oubli de leurs intérêts à Basle, Luneville, Ratisbonne et Campo-Formio; par ce même oubli dont ils viennent de se plaindre à Paris et à Vienne; par ce même oubli dont ils craignent d'avoir à se plaindre encore aujourd'hui.

„Ils ont conservé ce qu'ils avaient“ leur répondra-t-on peut-être, „les Alliés en renversant l'édi„fice de Napoléon, en ont respecté cette partie et „ont acquitté parlà leur dette envers les Souverains „du Sud de l'Allemagne.“

Ces Souverains ne connaissent point celui qui aurait eu le droit de renverser *cette partie* de l'édifice, et au surplus il ne s'agit pas des Souverains, il s'agit des peuples, des Etats; il s'agit de décider si l'intérèt de ceux-ci et l'intérêt de l'Europe, exige qu'ils soient mis à l'abri des invasions de la France, et fortifiés au point d'y pouvoir résister.

En saisissant le moment actuel (qui difficilement se reproduira une troisième fois) pour compléter ce que les négociations de Paris et de Vienne ont laissé à désirer sous ce rapport, les Puissances alliées offriront non seulement à ces Etats, mais à tous les peuples de l'Europe, intéressés à leur sûreté, le seul dédommagement dont leurs sacrifices inouis soient susceptibles.

Sur aucun point des frontières de la France depuis les Alpes jusqu'à la mer du Nord, les boulevards des Etats limitrophes n'ont été tracés par la nature d'une manière plus prononcée que les Vosges ne les offrent au Sud de l'Allemagne.

Il serait superflu de répéter ici tous les argumens qui militent pour la réunion des provinces à l'Est des Vosges avec leur Mère-patrie, mais il ne le sera pas de répondre aux objections qu'on pourrait peut-être faire à cette prétention.

„L'intérèt des puissances alliées (pourrait-on dire) „exige d'établir en France un Gouvernement stable; „les Bourbons sont rétablis, mais ils ne pourront se

„maintenir, si on les force à des cessions et à des „démembremens, qui rayeraient la France de la liste „des Grandes Puissances et troubleraient l'équilibre „de l'Europe.“

Cette objection mériterait peut-être quelque considération, si les Bourbons pouvaient donner une garantie, qu'en ne point les forçant à des cessions, ils se maintiendraient, et que le Gouvernement français n'emploira jamais les armes offensives qu'on lui laisserait, en lui laissant la rive gauche du Haut-Rhin, pour troubler de nouveau la tranquillité de l'Europe. Une telle garantie ne pouvant être donnée, il serait d'autant plus coupable de sacrifier à une chance plus favorable pour les Bourbons, les intérêts et la sûreté future de plusieurs Alliés, ou plutôt de tous; que ce n'est pas aux Bourbons, mais à la nation française qu'on peut et doit demander des garanties; qu'il n'est pas question de la cession d'une partie du Royaume de France, mais seulement de la restitution d'une province qui ne lui appartient que par droit de conquête; qu'il n'est pas question d'imiter l'exemple donné par la France depuis 25 ans, en exigeant un démembrement qui la ferait disparaître de la ligne des Grandes Puissances appelées à maintenir l'équilibre de l'Europe, mais seulement de faire rentrer, conformément au principe énoncé jadis par les hautes Puissances alliées, la

France ainsi que l'Allemagne dans leurs frontières naturelles et de ramener dans le sein Germanique des Provinces essentiellement Allemandes, que la force et l'astuce en avaient arrachées.

En les restituant, la France ne perdra point ses boulevards, qui sont les Vosges avec leurs formidables fortifications, elle ne perdra que les armes essentiellement offensives, que lui assure la possession de la rive gauche du Haut-Rhin (soit avec, soit sans forteresses); et elle n'en restera pas moins égale et même supérieure en population comme en ressources, à toutes les autres grandes Puissances.

„Les Alliés ont des traités avec les Bourbons; „ces traités garantissent l'intégrité de la France „telle qu'elle est aujourd'hui.

Il est impossible que ceux qui font cette objection, soient de bonne foi.

Un traité, pour rester valable, suppose d'après toutes les lois naturelles et positives, que les parties contractantes demeurent dans la possibilité de remplir leurs obligations.

Or, les Bourbons en perdant leur Trône, soit par leur faute soit autrement, se trouvèrent dans l'impossibilité de remplir leurs obligations, et par ce fait même, leurs traités avec les Alliés cessent d'être obligatoires pour ceux-ci. Les Bourbons n'ont pu empêcher que la France ne menace l'intégrité du

territoire des Alliés; les Bourbons dès ce moment n'ont plus le droit de prétendre, que l'intégrité de la France soit respectée.

Ce n'est pas aux Bourbons (il faut le répéter), c'est à la France qu'on peut et qu'on doit demander des garanties; c'est à elle seule qu'on a à faire depuis qu'elle sépara sa cause de celle de Louis XVIII., pour embrasser celle de l'usurpateur; car personne ne saurait être la dupe de ceux, qui prétendent que ce n'est pas la nation, mais la force des bayonnettes, qui opéra ce changement.

C'est la force de 200 mille bayonnettes étrangères qui plaça Louis XVIII. sur son Trône l'année passée; c'est la force de 800 mille bayonnettes étrangères qui l'y replace aujourd'hui; pas une goutte de sang français ne fut versée pour l'y maintenir; six cent Français suffirent à Napoléon pour s'en emparer; l'élite de la nation française s'immola pour le lui conserver. Ces faits sont constans, et la postérité sera aussi peu embarrassée que tous les contemporains de bonne foi, pour décider lequel des deux fut l'homme de la nation, ou dumoins celui de sa très grande majorité.

„Mais Louis XVIII. se trouve une foix replacé „sur son Trône, et dès ce moment les traités des „Alliés avec lui rentrent en pleine vigueur.“

Pourquoi Louis XVIII. s'y trouve-t-il replacé?

pour arracher aux Alliés tous les fruits de leurs victoires? Impossible! qui l'y a replacé? les Alliés? Impossible encore! Aucune des Puissances alliées n'a pu trahir la cause commune, et c'aurait été la trahir, que de mettre les Alliés dans la fausse position d'avoir à faire à une nation ennemie et à un Gouvernement ami et de devoir sacrifier aux ménagemens à garder avec celui-ci, les intérêts de leurs peuples et des autres alliés, qui exigent des sacrifices de celle-là.

Il est donc impossible que les Alliés ayant pu ramener Louis XVIII. . . . . *avant que ces sacrifices ne soient consommés* et le fait de l'y voir déjà, ne s'explique que par la supposition, qu'il a lui-même demandé de s'y replacer. En ce cas il a embrassé la cause de son peuple *telle qu'elle est aujourd'hui* et a voulu en courir les chances; car le peuple et le gouvernement ne peuvent être deux, et ne peuvent avoir des causes différentes.

„Mais la cause de la légitimité exigeait de ren-„dre à Louis XVIII. sa couronne.“

Personne ne dit le contraire; la cause des Souverains légitimes est la plus sainte des causes; c'est celle de tous les peuples, car leur repos en dépend; et si la déclaration des Souverains du 12 Mai a pu faire craindre un instant aux peuples de l'Europe de voir abandonnée cette cause par les Gouvernements,

ils doivent avec gratitude les voir en reprendre la défense.

Mais peut-être aurait-elle été plus efficacement défendue, peut-être son triomphe aurait-il été plus beau et mieux assuré, si Louis XVIII. eut attendu que le même Gouvernement provisoire et les mêmes représentans qui venaient de le proscrire, fussent contraints par leur conscience, ou à son défaut par la sévérité des conditions du vainqueur, à l'appeler à leur secours, à se jeter dans ses bras et à lui rendre eux-mêmes le trône dont ils l'avaient si injustement fait descendre; s'il leur eut abandonné le triste soin de recueillir eux-mêmes le fruit de leurs crimes, en signant cette partie de ces conditions dont la sûreté future de l'Europe ne permet point de se rabattre, et s'il eut apporté la remise de cette autre partie, que le ressentiment, la vengeance et l'indignation auraient eu le droit de dicter, comme un hommage rendu par tous les peuples à la cause des Souverains légitimes, comme une preuve de l'estime des nations pour les vertus et les malheurs du frère de Louis XVI., comme un gage enfin, de la réconciliation de l'Europe avec la France.

„Encore aurait-il fallu que les Alliés s'accordas-„sent entr'eux sur les conditions qui sont effective-„ment nécessaires au maintien de la tranquillité fu-„ture, et sur celles qui ne tiendraient qu'à la ven-

„geance; qu'ils s'accordassent sur la question s'il est „nécessaire, de reprendre les Vosges pour limites „de l'Allemagne, ou s'il suffit d'ôter à la France les „*points d'agression*, en la forçant de céder quel- „ques forteresses, d'en démolir quelques autres etc."

Si à cet égard il pouvait y avoir différence d'opinions entre les Alliés, l'opinion des parties les plus intéressées prévaudra sans doute sur celle des Puissances qui ne partagent point leurs dangers, et qui n'ont ni lutté pendant des siècles contre l'ambition de la France, ni porté pendant de longues et cruelles années de deuil, d'humiliations et de désespoir le joug de ce voisin turbulent.

Que la nécessité de consolider davantage les Etats du Sud de l'Allemagne soit surtout au nombre des moyens à employer, ce point est prouvé par mainte tristes expériences et reconnu par tous les cabinets éclairés. Cette consolidation ne serait point effectuée par la cession ou démolition des forteresses sur le Rhin. En forçant une nation à démolir des forteresses, on l'humilie et on l'aigrit, sans l'affaiblir et sans se fortifier. Une forteresse, sans la Province à laquelle elle appartient, est une charge aussi onéreuse pour l'Etat qui l'acquiert, que vexatoire pour celui qui la perd. Une Province garnie de forteresses, défendue par des boulevards naturels, se reprend aussi difficilement que la conquête

d'une forteresse isolée, où la reconstruction de fortifications démolies est facile après le moindre succès. Ce ne sont point les places de Huningue, Schelestadt, Strasbourg et Landau; c'est la possession de la Rive gauche du Haut-Rhin qui, si elle demeurait à la France, compromettrait tôt ou tard la sûreté du Sud de l'Allemagne, du Grand Duché du Rhin, du Royaume des Pays-Bas et enfin la tranquillité de l'Europe.

Il n'est pas à présumer que d'aucun côté on pourrait faire l'objection „que le Sud de l'Allemagne „n'a pas besoin de boulevards contre la France, „puisque les Armées des grandes Puissances sont „assez rapprochées pour pouvoir venir à chaque in-„stant à leur secours.“

Ce seroit insulter aux malheurs des peuples du Sud de l'Allemagne, qui depuis vingt ans hébergent alternativement les armées de toutes les nations, et qui par des flots de sang et par les plus pénibles sacrifices ont acquis le droit d'exiger qu'enfin on les mette en état de se défendre eux-mêmes. Ils le réclament ce droit et le Gouvernement qui leur prête son organe ne fera que remplir un devoir sacré.

Puisse-t-on les écouter; puissent les Cabinets éclairés qui dans ce moment sont appelés à décider des destins de l'Europe, faire entrer dans la balance, la situation de l'esprit public en Allemagne, et péser à sa

juste valeur le cri d'indignation qui retentirait sur la rive gauche du Rhin comme sur la Rive droite, si le voeu unanimement prononcé des peuples frères qui les habitent, était encore une fois rejetté, leur attente encore une fois trompée et l'Allemand du Brisgau ou de Deux-Ponts, encore une fois condamné à prévoir un ennemi dans l'Allemand de Montbeillard ou de Sarrebourg.

„Le même cri d'indignation et de désespoir re-„tentira dans toute la France si l'on ne respecte son „intégrité.“

Chaque froissement de l'amour-propre français fera retentir ce cri.

La cession de la Belgique l'a déjà fait retentir, sans qu'on l'ait écouté; pourquoi l'écouterait-on, lorsqu'il s'agit d'une cession tout aussi juste et qui n'est qu'une conséquence nécessaire de la première.

Jamais la possession de la Belgique ne sera assurée sans celle des Alsaces. Si l'on veut écouter les Français de préférence à ses Alliés, on n'osera toucher à aucune forteresse, à aucun monument, ni même à leur bourse, et l'Europe entière ne se sera soulevée, elle ne se sera apauvrie et n'aura fait tous les genres de sacrifices, que pour emporter de stériles lauriers et la perspective certaine de recommencer les mêmes sacrifices au premier jour.

„Des cessions de la part de la France (pourrait-

„on enfin objecter) en entraîneraient d'autres et „prolongeraient ces reviremens continuels des „provinces auxquels il est d'autant plus tems de „mettre un terme, qu'ils ébranlent d'une manière „dangereuse les relations des Gouvernemens et „des Gouvernés.“

Ces reviremens pourraient effectivement devenir nécessaires, si les Provinces à céder par la France servaient à l'agrandissement d'une puissance déjà formidable à des voisins, qui alors devraient exiger des rétrocessions; mais cet inconvénient disparaîtra si l'on employe ces cessions à consolider ceux des Etats du Sud de l'Allemagne qui se trouvent en première ligne contre la France. Le mince agrandissement qui leur en reviendrait ne donnera de l'ombrage à personne, mais du moins ils se verraient parlà mis en état d'entretenir le nombre de troupes et les forteresses nécessaires pour résister à un premier choc.

V.

Etat des négociations actuelles entre les Puissances alliées et la France le 26/28 Juillet 1815.

L'alliance européenne et la guerre, qui vient d'être heureusement terminée par la bataille du 18 Juin, avaient pour but:

1) de délivrer la France de Bonaparte et du système révolutionnaire qui l'avait reporté sur le trône;

2) de placer cet état dans la situation intérieure et dans les rapports extérieurs rétablis par le traité de Paris;

3) de garantir à la France et à l'Europe le maintien inviolable des transactions fondées sur le traité de Paris et complettées par les actes du Congrès de Vienne.

Bonaparte et les siens sont au pouvoir des alliés. Son armée est soumise. Elle va être licenciée. Louis XVIII. est à Paris. La nation reconnait ce monarque

comme l'intermédiaire de sa pacification avec l'Europe.

Les armées alliées occupent la France, elles sont entretenues par elle.

Le premier et le plus essentiel objet de l'alliance et de la guerre est donc atteint.

Il s'agit maintenant de remplir le second, savoir de garantir par des mesures grandes et efficaces, le repos de la France, et conséquemment celui de l'Europe.

Ce repos ne peut consister en France que dans un ordre de choses, qui rende à jamais impossible le retour des révolutions. Il ne peut se consolider en Europe qu'autant, que la France comme corps politique sera mise dans l'impossibilité d'y porter atteinte. C'est de ce principe, de l'état actuel de l'esprit public en France, enfin du traité du 25 Mars, que dérivent en raison composée toutes les questions relatives aux garanties, que les alliés ont le droit d'exiger de la nation française, à l'effet d'assurer d'une manière immanquable et permanente le résultat des grands sacrifices qu'ils ont porté au bien général. Ces garanties sont morales et réelles. Les unes ne peuvent reposer sur l'opinion. Les autres se fondent sur la force.

Une constitution qui affermisse le pouvoir du gouvernement du roi sur celui d'une réprésentation natio-

nale, et qui identifie les intérêts crées par 25 ans de révolutions à ceux de la Royauté peut seule présenter l'ensemble des garanties morales.

La diminution directe ou indirecte des forces de la nation française, la présence permanente ou temporaire des forces étrangères en France constituent en général les garanties réelles.

Il importe d'examiner les garanties de l'une et de l'autre classe pour décider:

1) Si c'est dans l'une ou dans l'autre ou enfin dans toutes les deux espèces de garanties que les Puissances alliées peuvent légitimement trouver celles qu'elles sont en droit de demander à la France.

2) Après avoir déterminé avec précision la nature de ces garanties, il est également important d'examiner quelles sont les formes moyennant lesquelles les puissances alliées peuvent les obtenir régulièrement et d'une manière analogue aux principes sur lesquels se fonde leur alliance.

Garanties réelles.

On commence par l'examen des garanties de ce genre. Elles pourraient consister dans les suivantes:

a) Resserrer les limites assignées à la France par le traité de Paris.

b) Lui enlever la ligne de défense qui garantit ses frontières ou en détruire les fortifications.

c) La priver de tout le matériel de son état militaire et en détruire les sources.

d) Frapper la nation d'une forte contribution pécuniaire, qui la mette pour longtems dans l'impossibilité de se relever de la crise actuelle.

Les Puissances alliées en prenant les armes contre Bonaparte et ses adhérens n'ont point considéré la France comme un pays ennemi. (Déclaration du 13 Mars, Traité du 25 Mars, Déclaration du 12 Mai).

Maintenant qu'elles occupent le Royaume de la France elles ne peuvent donc y exercer le droit de conquête.

Le motif de la guerre a été le maintien du traité de Paris, comme base des stipulations du Congrès de Vienne. La fin de la guerre ne saurait donc exiger la modification du traité de Paris et celles qui s'en suivraient nécessairement pour toutes les transactions subséquentes.

Conséquemment si les puissances alliées devaient dans les circonstances actuelles exercer en France le droit de conquête, il faudrait nécessairement qu'un nouveau traité déterminat au préalable les motifs de ce changement de système, et en fixat les principes. Mais ces motifs et ces principes seraient en contradiction avec ceux qui ont été consacrés par le traité de Paris et par toutes les stipulations de Vienne.

Ces stipulations en effet ont eu pour but de reconstruire les états respectifs sur une échelle propre à rétablir un juste équilibre en Europe.

En portant atteinte à l'intégrité de la France, il faudrait revenir sur toutes les stipulations de Vienne, procéder à de nouvelles stipulations territoriales, combiner un nouveau système d'équilibre. Cette opération difficile et peu analogue aux principes libéraux qui caracterisent la politique des grandes puissances, provoquerait une divergeance dans la conduite uniforme, qu'elles ont suivie jusqu'ici et de laquelle seule les peuples attendent leur repos.

Les alliés ont reconnu le Roi de France durant l'usurpation de Bonaparte. Il vient d'être replacé sur son trône par la force de leurs armées. Il est donc de leur justice, autant que de leur intérêt d'affermir l'autorité de ce monarque, et de l'aider du concours de toute leur puissance à fonder sur un intérêt général et national la force morale de son gouvernement.

Ce serait détruire dès son principe la restauration de cette Monarchie que d'obliger le Roi à consentir à des concessions, qui donneraient au peuple français la mesure de la méfiance avec laquelle les Puissances Européennes envisagent la stabilité de leur propre ouvrage.

Affaiblir directement les forces de la nation fran-

çaise, pour l'obliger à respecter le gouvernement que l'Europe veut reconnaître comme légitime, c'est dire à la France qu'un gouvernement légitime est pour elle une calamité, c'est justifier peut-être aux yeux de la postérité toutes les horreurs de la Révolution, c'est faire croire à la France que la guerre n'est point terminée, c'est engager les Puissances à se tenir en mesure de la faire avec succès.

Ces considérations et celles qu'on pourrait aisement en déduire, donnent la juste valeur politique de toutes les garanties, qui appartiennent exclusivement a cette classe.

Garanties morales.

Un système de gouvernement quelconque ne peut offrir à lui seul la garantie absolue de sa stabilité.

Il est inutile de développer cette observation, comme il serait déplacé d'examiner ici, quelle serait dans la situation actuelle de la France la réforme constitutionelle la plus propre à raffermir solidement le pouvoir souverain et à éteindre entièrement dans ce pays tout foyer de révolution.

Ce dont toutefois l'on peut convenir c'est qu'en préservant à jamais la France du retour de la dynastie de Bonaparte, et de son influence pernicieuse, le Roi peut et doit rétablir son autorité constitutio-

nelle de manière à ce que la partie saine et la majorité de la nation se rallie fortement à son trône.

Les puissances alliées ne sauraient néanmoins faire consister les résultats de tous leurs sacrifices dans cet état de choses hypothétique, qui n'aurait pour toute garantie, que des opinions abstraites et des combinaisons conjecturales. Il paraît conséquemment juste d'affirmer, que dans la classe exclusive des garanties morales, les Puissances alliées ne peuvent trouver celles qu'elles sont tenues de présenter à l'Europe comme le gage de son repos. Cela étant, il faut nécessairement chercher ces garanties dans les deux classes réunies, en partant du principe, que les garanties réelles ne sauraient être fondées sur le droit de conquête.

Garanties morales et réelles.

Supposons que le Roi de France par un accord entre ses opinions et celles des puissances alliées parvienne à réformer la monarchie française, de manière à ce que les intérêts de tous les partis se confondent en un seul, savoir celui du gouvernement et de la représentation nationale.

Cette garantie morale de la fin de toute révolution en France deviendrait réelle du moment que l'ordre et le repos qui doit en résulter, ne pourront être troublés par une réaction intérieure quelconque

semblable à celle qui a reporté Bonaparte sur le trône, sans que la France attire encore sur son territoire des armées étrangères.

Faire sentir par le fait au peuple français cette grande vérité, en convaincre tous les partis, c'est les forcer indirectement à ne chercher leur salut que dans le maintien de la constitution que la France aura adoptée, pour sortir de l'état d'humiliation et d'anéantissement, auquel ses égaremens l'ont réduite.

Les puissances alliées peuvent remplir de deux manières cette tâche importante:

1) En renouvellant entr'elles des stipulations conformes à celles du traité du 25 Mai, à l'effet *d'exclure en vertu d'une loi générale sanctionnée par toute l'Europe Napoléon Bonaparte et toute sa famille du pouvoir suprême en France*, de mettre en vigueur pour un tems déterminé la partie défensive du traité de Chaumont contre toute atteinte, que la France à l'avenir pourrait porter à la sûreté des autres états européens.

2) En prenant du consentement du gouvernement actuel une position militaire en France, et en la conservant tout le temps qui serait jugé nécessaire a) pour obtenir la certitude de la stabilité du système de gouvernement qui serait adopté, et qu'on trouvera propre à mettre un terme à toutes les révolutions; b) pour donner aux états limitrophes de la France

le tems et les moyens de renforcer leur ligne de défense militaire.

Par la première mesure les Puissances alliées conserveraient une égalité parfaite dans leurs rapports avec la France, et cet état serait tenu de payer une contribution pécuniaire, destinée à subvenir aux frais occasionnés par la guerre actuelle, et à mettre en même temps les états limitrophes en mesure de pouvoir garantir par de nouvelles fortifications leur propre sécurité, et conséquemment celle de l'Europe, contre l'immense et ménaçante ligne de places fortes, que la France présente le long de ses frontières du côté de la Belgique et du Rhin.

C'est à ce titre qu'une contribution considérable pourrait être légitimement fournie par la France aux puissances alliées comme moyen de concilier la conservation de son intégrité territoriale avec ce qu'elle doit à la sûreté et à la tranquillité générale, si longtems sacrifiées à ses tentatives et à son ambition.

En percevant cette contribution les Puissances ne violeraient aucun principe de justice. En s'y soumettant la France y trouverait son salut, sans voir son existence politique compromise par la nature et la force du remède.

Mais comme il est de toute impossibilité de retirer à la fois ou en peu de tems toute la somme de cette contribution, il s'en suit que les alliés

auraient à ce titre le droit d'occuper une ligne militaire dans le territoire français jusqu'à l'époque où cette contribution serait acquittée.

Par cette mesure fondée sur un droit incontestable, les Alliés obtiendraient indirectement l'autre avantage, celui de mettre à l'épreuve du temps et de l'expérience la garantie morale, qui consisterait dans la reforme constitutionelle de la Monarchie française.

En effectuant cependant cette mesure, les Alliés ne sauraient maintenir l'égalité de leurs rapports actuels avec la France.

On a déjà demontré, que ce n'est que du consentement du gouvernement que les Alliés pouvaient garder en France une position militaire. Or s'il y a moyen d'obtenir ce consentement libre, ce n'est qu'en offrant au gouvernement français des garanties qui le mettent en état de persuader à la nation que cette attitude militaire des Alliés sur le territoire français cessera aux conditions et dans les temps déterminés par un traité formel.

Il suit de cette considération, que parmi les puissances alliées celles dont les troupes pourraient le plus convénablement occuper une position militaire en France, ne sauraient à la fois être considérées comme propres à offrir cette garantie. Elle serait conséquemment réservée aux Puissances dont les

troupes évacueraient immédiatement le territoire français.

Ces deux systèmes de garanties positives présentent nombre de combinaisons faciles à saisir, et sur lesquelles il semble prématuré d'entrer dans des développemens ultérieurs.

Il s'agirait de réunir les opinions des Cabinets sur le système qu'on jugerait le plus adapté aux circonstances et le plus conforme au principe comme au but que l'alliance s'est proposé.

Formes à suivre pour obtenir de la France les garanties que les Alliés jugeront nécessaires.

Mais quelque soit le système de garantie qu'adopteront les Puissances, les formes à suivre pour le réaliser ne peuvent être que celles d'une négociation amicale avec le gouvernement français.

L'Europe a été, et se trouve alliée de ce Gouvernement. L'ayant replacé à la tête de la nation française, elle est en paix avec la France. Si ce gouvernement ne s'ouvre pas encore avec une pleine et entière confiance aux Alliés, si toute la France, ou pour mieux dire le parti le plus immédiatement intéressé à la révolution, ne se rallie pas encore de bonne foi au gouvernement, c'est que les Alliés n'ont point déclaré dans quelles intentions ils occupent la France, et se proposent de s'y maintenir.

Le traité du 25 Mars, et les déclarations des Alliés sont sous les yeux de la nation française. Bonaparte, l'objet principal de l'une et des autres est en leur pouvoir. Le Roi est censé gouverner légitimement la France. Néanmoins les armées alliées vont prendre des cantonnemens.

On travaille à un système d'administration destiné à pourvoir à leur subsistence pour un long espace de tems. Des divergences momentanées, provoquées par l'ascendant du pouvoir militaire, font croire que quelques-unes des armées alliées se considèrent en pays ennemi. —

Le silence des Cabinets glace les esprits, autorise toutes les méfiances, allarme une nation ivre d'orgueil et d'amour-propre et capable encore d'une grande énergie, double ses souffrances, peut exciter en elle le désespoir.

Il est donc urgent que les cabinets s'expliquent catégoriquement avec le gouvernement français sur les garanties qu'ils se proposent de lui donner. A cet effet il paraît nécessaire:

1) De se concerter sans délai sur ces garanties et de les déterminer de commun accord.

2) D'entamer une négociation formelle avec le gouvernement français afin de les lui faire adopter.

3) De consigner le résultat de cette nouvelle négociation dans un traité qui serait stipulé entre

les Puissances alliées et la France, et de donner en conséquence de ce traité une déclaration, par laquelle, en annonçant la fin de la guerre, on déterminerait le rapport de la France avec les Puissances signataires du Traité du 25 Mars.

On pourrait objecter ici qu'il serait imprudent d'aborder ces questions avec le gouvernement français, tant que plusieurs forteresses sont encore au pouvoir de leurs garnisons, et tant que l'armée n'est pas licenciée et dissoute. — Cette objection porte essentiellemont sur la crainte d'une réaction de la part de l'armée, du gouvernement et de la nation.

L'armée et la nation se prêteront aux vues des Alliés si elles se bornent à procurer à la France une constitution solidement établie et propre à rallier tous les partis. Dans ce cas le gouvernement ne peut que seconder les intentions des Alliés. Cette réaction ne saurait donc avoir lieu que toutes les fois, que les prétentions des alliés seront peu conformes aux principes et aux conditions sur lesquels repose leur alliance.

D'ailleurs peut-on supposer que le gouvernement concoure à mettre les Alliés en possession des forteresses, tant qu'il ignore leur système politique à l'égard de la France? Dissoudra-t-il l'armée pour se placer dans un état de nullité absolue, et pour souscrire à toutes les lois que la force voudrait lui

imposer?... L'ensemble de ces considérations dé montre qu'en gardant un silence qui provoque et autorise toute espèce d'appréhensions, les Alliés n'obtiendront pas ce qu'ils semblent désirer, c'est à dire, la faculté de tout pouvoir et de tout obtenir sans compromettre la sûreté de leurs armées, et la liberté de leurs communications. De plus grands détails sur le mode de combiner les garanties morales et réelles, et d'en déterminer les proportions ne sauraient trouver place dans ce mémoire. —

Il convient de les réserver pour le moment, où l'on sera d'accord sur les principes qui y sont ex posés. —

VI.

Paris, 18 Août 1815.

A Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies.

La discussion est ouverte entre les Alliés sur les *indemnités* et sur les *garanties* de la paix, qu'-on veut exiger de la France; et c'est sur le genre de celles-ci, qu'il y a divergence d'opinion entre les Cabinets Russe et Anglais avec les Cabinets Autrichien et Prussien.

Tous conviennent, que le traité de Paris a laissé la France dans un état de force militaire dangereux pour la tranquillité de l'Europe, et le Duc de Wellington assure en être plus persuadé, que même les Ministres Autrichiens et Prussiens.

Il s'explique de la manière suivante:

„My opinion is, that the french revolution and „the treaty of Paris, have left France in too great „strength for the rest of Europe, weackened as „all the Powers have been, by the wars in which

„they have been engaged with France, by the „destruction of all the forteresses in the Low-„Countries and Germany and by the ruin of the „finances of all the continental Powers.“

L'Autriche et la Prusse demandent des cessions permanentes de certaines places frontières, afin que la France perde sa position militaire offensive, tandis que les Ministres Anglais et Russes croient devoir se contenter d'une occupation temporaire de places fortes, qui serve de garantie momentanée de la paix extérieure et de la conservation du gouvernement légitime. Tout impiètement considérable sur le territoire français leur paraît être contraire aux déclarations des Alliés faites à Vienne le 13 Mars, et à l'objet de la guerre, qui était de terminer l'état révolutionnaire en France, et d'établir un état stable de tranquillité. De grandes diminutions de territoires entretiendront la nation dans une irritation, qui produira de nouvelles guerres, et faites contre toute vraisemblance du consentement du Roi, elles le perdront dans l'opinion publique.

Je dois observer, que:

Dans les transactions, qui ont eu lieu à Vienne depuis l'apparition de Napoléon, on n'a jamais prononcé formellement la conservation de l'intégrité de la France. La déclaration du 13 Mars contient la proscription de Napoléon avanturier, celle de-l'applique

à Napoléon placé sur le trône; le traité d'alliance avec son art. 8 modifié par le Cabinet Anglais ne l'engage même que conditionellement de rétablir les Bourbons; les Cabinets n'ont pu se réunir sur une déclaration sur l'intégrité de la France.

Le rétablissement des Bourbons, tel qu'il a eu lieu maintenant, ne peut point être considéré comme le terme de l'état révolutionnaire; la durée de leur existance ne dépend que de la présence des armées alliées; un état de guerre sourde continue. Comment peut-on dire, que la nation française qui par l'apathie des bons, la perversité des mauvais, a troublé la tranquillité de l'Europe, qui ne peut encore être abandonnée à elle-même, a des droits de réclamer son intégrité, qui de l'aveu du Cabinet Anglais est contraire aux intérêts des Peuples?

Dans le fait, les Alliés ne considèrent point l'état présent des choses comme un état de paix; si la France est considérée comme amie, comme marchant sur la même ligne avec les Puissances, pourquoi l'occuper militairement? la frapper de réquisitions, de contributions?

Les deux plans, celui de l'occupation permanente d'une lisière militaire, et celui de l'occupation temporaire ont l'un et l'autre de grands inconvénients. *Si l'occupation permanente* doit remplir les deux buts, celui de protéger la tranquillité extérieure de

la France, et celui d'assurer celle des voisins, il faut lui donner une grande étendue, et de là naîtront toutes les suites fâcheuses d'un démembrement d'une grande portion de territoire. L'occupation *temporaire irrite* également la nation vaincue, et rétablit, quand le terme de la restitution est arrivé, les frontières dans l'ancienne situation dangereuse, d'après l'aveu de tous les Cabinets, pour la tranquillité extérieure de la France, et pour la sûreté de ses voisins, qui alors sont exposés par la nature aggressive de la frontière, qui invite à l'attaque, par l'ambition systématique du Cabinet français, et la pétulante vanité de la Nation, qui ne cesseront de désirer la conquête de la Belgique, et de la rive gauche du Rhin.

Les peuples demandent avec raison aux Ministres rassemblés maintenant à Paris, qu'on prévienne des guerres d'envahissement, qu'on cesse de verser leur sang, et de sacrifier leurs propriétés.

Il me paraît cependant possible de trouver une ligne moyenne proportionnelle en alliant les deux systèmes dans leurs points essentiels.

On conviendrait de l'occupation temporaire d'une ligne de forteresses assez étendue pour appuyer la dynastie régnante, et pour contenir les mouvemens séditieux et révolutionnaires — et le terme de la restitution echue, les places seraient rendues.

Le mémoire du Duc de Wellington indique les places nécessaires pour obtenir ce but; et leur choix, la forme de l'occupation, le terme de la restitution ferait l'objet des transactions des Cabinets entr'eux, et des Cabinets alliés avec la France.

Les suites pernicieuses, que le rétablissement de la frontière militaire offensive aura pour la France et pour le reste de l'Europe, ne peuvent être prévenues, qu'en la modificant, en donnant aux voisins les points indispensables pour leur défense, en ôtant à la France les points purement aggressifs. Si on se borne à ces considérations, il suffira de ne soumettre que six à sept points à cette modification, qui enleverait à la France la facilité de troubler ses voisins, et procurerait à ceux-ci non une garantie parfaite, au moins une plus grande contre les envahissemens de la frontière. L'Histoire militaire de la Belgique et de l'Allemagne nous indique la Haute-Meuse près de Dinant, Namur etc. et le Haut-Rhin comme les points les plus faibles de ce théâtre de la guerre. La défense de la Haute-Meuse exigerait donc la cession des places de Maubeuge, Givet, Philippeville à la Belgique, une cession de la ligne depuis Thionville, Sarrelouis sur Strasbourg défendrait le Haut-Rhin. On pourrait même s'entendre sur la démolition de plusieurs des places nombreuses comprises dans cette dernière ligne.

Dans les négociations de Gertruidenberg au commencement du 18 siècle, Louis XIV. voulait céder Lille et Strasbourg, quoique une armée nombreuse sous le Maréchal Villars lui restait, et qu'il pouvait compter sur la fidélité de son peuple. L'Histoire française offre donc dans cet exemple à la génération présente, infiniment plus mal située, que ne l'étaient ses pères, un motif de consolation.

L'Angleterre pourrait fortement contribuer à adoucir le sentiment d'amertume, que ces sacrifices doivent causer à la France, en lui restituant quelques-unes des Isles et possessions qu'elle a acquise par la Paix de Paris, et on peut tout attendre de la noblesse et du désir de faciliter la pacification de cette grande Puissance.

Je me résume.

Le système d'occupation temporaire replace à l'échéance du terme de la restitution une frontière offensive, dangereuse pour la tranquillité intérieure de la France, pour celle des voisins, et dont les peuples auront de justes titres à se plaindre de ce qu'ils ont versé leur sang sans résultat pour leur bonheur.

A ces réflexions on oppose, que toute cession permanente sera rejettée par le Roi, qu'il préférera de prolonger la situation présente des choses plutôt que de signer un acte qui lui fera perdre toute considération.

Les cessions demandées ne sont pas de nature à détruire la Monarchie française, elles ne font que lui enlever des points offensifs pour ses voisins. Il n'y a donc point de proportion entre les maux, dont la France est affectée par l'occupation militaire, par la désorganisation dans laquelle elle continue de se trouver, et les suites que la cession de ces places pourrait avoir pour elle, et il n'est par conséquent point douteux, que le Roi préférera de se prêter à l'une plutôt que de prolonger la durée de l'occupation militaire, dès qu'il sera persuadé de l'union des Cabinets alliés sur cet objet, comme l'énergie pour une guerre prolongée n'est ni dans le caractère de la nation ni dans celui de ses chefs. Il est à désirer, que cette union subsiste, que la Russie et l'Angleterre ne croyent point, qu'il soit de leur intérêt de laisser l'Allemagne toujours dans un état d'agitation et de souffrance.

VII.

Mémoire confidentiel.

La situation des Puissances alliées vis-à-vis de la France ou le Gouvernement français est trop compliquée pour qu'il ne soit pas très essentiel de la définir avec une grande précision. D'un côté, elle a été évidemment différente aux différentes époques, qu'on ne saurait se dispenser de distinguer dans le cours des évènemens depuis l'évasion de Napoléon de l'isle d'Elbe; d'un autre côté nous ne sommes point encore parvenus au point où *la France* et *le Gouvernement français* pourraient être regardés comme des termes synonymes.

Lorsque les Puissances publièrent leur déclaration du 13 Mars, le gouvernement légitime subsistait encore en France, et n'était attaqué que par une poignée d'hommes, ou semblait du moins ne l'être qu'ainsi. Car la vérité est, que cette poignée d'hommes n'eut jamais renversé le trône, sans l'indifférence,

avec laquelle au moins une très grande partie de la nation attendait, les uns avec satisfaction, les autres sans peine ni regret, l'issue de la révolution, qui se préparait. C'est alors que les Puissances furent vraiment les Alliés de Louis XVIII. La déclaration promet au Roi de France et à la Nation (qu'on croyait réunie à lui) des secours, et cela seulement dans le cas, que ces secours seraient demandés. Elle suppose un gouvernement indépendant en France et en respecte l'autorité.

Le traité du 25 Mars est encore conçu dans le même sens. L'art. 8 exprime le but de soutenir la France contre Napoléon, et il y est question de la réquisition des forces des Puissances par Louis XVIII. Mais en même tems il y est aussi parlé des sécours, que le Roi apportera à l'objet du traité, ce qui détermine suffissamment ce que suppose l'application de cette stipulation. Du reste ce traité porte évidemment le caractère de former une ligne Européenne pour la sûreté de l'Europe contre un état de choses en France, qui pourrait la menacer. C'est là son but essentiel; l'art. 1 ne parle que de celui-là, et ce traité se distingue déjà par-là très fort de la déclaration du 13 Mars. S. M. T. Chr. n'est point accédée à cette alliance en signant un traité formel, on s'est borné à demander et à accepter une note d'adhésion de la part de son Ministre.

Au moment de la ratification de ce traité, les circonstances étaient devenues différentes. Le Gouvernement Britannique déclara positivement, et toutes les autres Puissances accédèrent à cette déclaration, qu'il ne prenait pas l'engagement de poursuivre la Guerre dans l'intention d'imposer un gouvernement à la France. Les malheurs, si glorieusement réparés à présent, avaient éloigné le Roi légitime de Son Royaume, on distingua officiellement le Gouvernement et la France, on regarda comme possible, que le gouvernement ne rentrat pas dans ses droits.

L'alliance prit alors le caractère bien prononcé, et entièrement décidé, d'une ligue dirigée contre la France pour la propre sûreté des Alliés.

Les armées se mirent en marche, Napoléon commença la guerre; la journée du 18 la termina, et les Alliés entrèrent à Paris. Il faudrait renverser toutes les idées, et changer arbitrairement la valeur des termes, pour nier, que la France était alors l'ennemie des Alliés, et que la partie subjuguée devint leur conquête. Le Roi Louis XVIII. ne s'y trouvait point, il avait conservé certainement tous ses droits, toujours imprescriptibles, ces droits étaient reconnus par les Puissances; mais de fait il n'exercait aucune autorité, et n'avait en rien contribué au succès. Les engagemens des Alliés envers

lui étaient, ainsi que le prouvent la teneur et la ratification du traité du 25 Mars, pour le moins coordonnées à d'autres considérations et ne leur imposaient pas des obligations absolues. La France d'un autre côté aurait en vain voulu rejetter tous les torts sur *Napoléon;* elle les avait, ce qui est le seul point de vue pratique, tellement partagés, qu'elle avait rendu impossible aux Alliés de séparer la Nation de l'usurpateur. Celui-ci ne s'était point replacé sur le trône seulement entouré de bayonnettes, et inspirant la terreur, mais avait institué un gouvernement, assemblé des chambres, introduit des formes, qu'il aurait été impossible d'introduire, si la volonté d'une très grande partie de la Nation n'y avait concouru directement ou indirectement. Quoiqu'en dise le parti opposé, ce qui se fit dans les trois mois de son usurpation ne fut pas seulement l'ouvrage de la force. On ne peut pas même dire, qu'il exerça beaucoup d'actes de rigueur. Il opposa aux Alliés non pas une poignée de partisans de sa cause, mais une armée de près de 200,000 hommes pris à peu près sur toute la surface de la France, et cette armée se battit avec courage et persévérance. Il n'y a guère de Français qui doute, que si la bataille du 18 lui avait été favorable, il n'eut pu attirer paisiblement de nouveaux renforts à son armée, prolonger la guerre, faire, si les Alliés le

lui avaient permis, une paix, et régner comme il régna avant 1813.

Immédiatement après la prise de Paris par les Alliés, le Roi revint, se replaça sur son trône, et les Puissances alliées commencèrent à négocier avec lui. C'est alors que l'état de choses, tel qu'il avait été avant la crise, commença à se rétablir, mais néanmoins avec deux immenses différences. 1. Les Puissances alliées ont fait une terrible expérience et de grands sacrifices. Elles ont vu, que le Gouvernement Royal en France a pu succomber à l'entreprise la plus téméraire et la plus avanturée, que ni l'idée de la légitimité, ni la conviction de sa modération et de sa douceur, ni l'influence, qu'il a exercé sur la France pendant près d'une année, n'ont pu empêcher la nation de s'armer sous les ordres de Napoléon contre l'Europe, et que sans une bravoure aussi signalée des armées et de talens aussi rares des Généraux contre qui le premier choc était dirigé, l'Europe aurait facilement été plongée dans une guerre aussi longue que désastreuse. Elles sont authorisées par conséquent et même obligées, envers leurs sujets d'user de toutes les précautions nécessaires pour éviter, qu'un pareil désastre ne se renouvelle, et leurs relations avec le gouvernement replacé sur le trône doivent évidemment être modifiées par ce premier et plus important de tous leurs devoirs.

Leur alliance ayant été dès son principe, et étant devenue ensuite uniquement une ligue défensive de l'Europe contre l'attitude menaçante des affaires en France, elle doit conserver ce caractère, et elles doivent subordonner à ce but toute autre considération. Si ces réflexions engagent à penser à des garanties, les sacrifices exigent des indemnités. 2. Quoique le Roi soit revenu, et que toute la France, à peu d'exceptions près, ait arboré le signe extérieur de la soumission à son pouvoir, il n'est guère encore possible de regarder le Roi et la France comme un et le même pouvoir. L'Autorité Royale n'est encore ni assurée, ni consolidée, et l'on se met dans une contradiction évidente, si pour l'affermir, on veut épargner des conditions pénibles à la France, et qu'on affaiblit par-là, ce qui dans le moment est encore son véritable soutien, la supériorité des armées etrangères. La Nation s'étant mise dans une attitude entièrement hostile envers les Puissances alliées, elles ne peuvent la regarder comme étant devenue tout à coup entièrement amie. Elles ne peuvent se dispenser de la crainte, qu'ainsi que les ménagemens, dont on a usé à la Paix de Paris, auraient sans un concours heureux de circonstances et ont en effet servi Bonaparte, ceux dont on userait maintenant, ne tournent au profit d'une partie de la nation, qui s'opposerait de nouveau aux Bourbons. Les relations des

Alliés avec le Roi sont donc encore modifiées par la considération, que la durée de l'autorité Royale et la soumission de la nation dépendent elles-mêmes des mesures, qu'ils vont prendre.

Si, d'après cet aperçu, purement historique, l'on demande, ce que les Alliés ont le droit de faire vis-à-vis de la France, et de son gouvernement, et ce qu'ils auraient tort de se permettre, la question devient facile à resoudre, dès qu'elle est placée d'une manière convenable.

La sûreté de l'Europe ayant été la cause de la guerre et le but de l'alliance, elle doit aussi être la base de la pacification, et les Alliés ont le droit incontestable de tout exiger de la France et de son gouvernement ce qu'ils jugent nécessaire pour cette sûreté. Ni le Roi, ni la nation ne sauraient contester ce droit. La nation n'en a aucun à réclamer sans le Roi, elle a souffert de paraître identifiée avec Napoléon et a été vaincue avec lui. Le Roi a été placé par les malheurs, qui l'ont frappé, hors de la ligne, où il n'avait demandé que l'assistance des Alliés, et ceux-ci ayant dû commencer et terminer à eux seuls ce qu'ils avaient entrepris, il leur appartient aussi à eux seuls de juger ce qui sera nécessaire, pour leur épargner dans la suite les mêmes sacrifices.

On prétend, que le droit des Puissances alliées

ne s'étend pas jusqu'à porter atteinte à l'intégrité de la France, puisque les Puissances alliées, n'ayant pas considéré, en prenant les armes contre Napoléon et ses adhérens, la France comme pays ennemi; elle ne peut point maintenant y exercer un droit de conquête.

Mais ce raisonnement, qui semble déjà pêcher par-là, qu'il n'a nullement égard aux différens caractères, que l'alliance des Puissances a dû prendre, ne paraît vrai que d'un côté tout au plus. Il est très certain que la guerre actuelle n'a point dû et ne doit jamais être une guerre de conquête, les Puissances agiraient entièrement contre leurs intentions et contre leurs principes, si elles voulaient s'agrandir aux dépens de la France, uniquement pour profiter de ses malheurs. Mais malgré cela la conquête existe de fait, et si la mesure de resserrer les limites de la France, était reconnue comme la plus convenable, pour atteindre le but de leur alliance, il est incontestable, qu'elles ont le plein droit de l'exécuter.

Ni le traité de 25 Mars, ni la note d'adhésion, remise par les Plénipotentiaires de France, ni les déclarations du 13 Mars et du 12 Mai ne renferment une promesse directe et explicite des Puissances de ne pas toucher à l'intégrité de la France. On s'est borné uniquement à proclamer le maintien de la paix

de Paris; et si l'on examine bien attentivement les termes de l'article 1. du traité, qui est le fond de toutes les déclarations posterieures, on verra, qu'il renferme beaucoup plus un engagement mutuel des Alliés de ne point souffrir, que la paix de Paris soit alterée contre eux, qu'un engagement de leur part vis-à-vis de la France de n'y rien changer. Si l'art. avait eu le dernier sens, la restriction ajoutée à sa ratification, en aurait entièrement changé la nature. Mais quand même on voudrait l'interpréter ainsi, il est toujours indubitable, que la conduite de la France, qui, au lieu de se servir de l'assistance des Puissances, pour se débarrasser de Napoléon, prit les armes contre elle, leur a donné le plein droit de ne plus penser qu'à leur propre sûreté.

Rien n'est en général aussi singulier, que le raisonnement, que, puisque Napoléon est pris, la guerre est terminée, et que les Alliés n'ont plus rien à demander à la France. La guerre ne sera terminée, que lorsque les Puissances alliées auront obtenu les garanties et les indemnités, qu'elles ont droit de réclamer, et ces Puissances demandent aussi après l'éloignement de Napoléon avec raison à la France des gages, qu'une nouvelle tentative ne les force à prendre de nouveau les armes. Si les Puissances en disant, qu'elles ne fesaient la guerre que contre Bonaparte et ses adhérans, ont séparé la Nation de

lui, la Nation, pour réclamer ces déclarations en sa faveur, aurait dû s'en séparer réellement, ne pas rester passive et même combattre pour l'usurpateur, mais au contraire contribuer à s'en débarrasser.

Le mémoire qui a fait naître ces réflexions, établit une grande différence entre une cession territoriale et l'imposition d'une contribution même suivie d'une occupation de provinces; mais cette différence subsiste-t-elle bien sous le rapport du droit? n'est-ce pas aussi user d'un droit de conquête, que d'imposer de pareilles contributions? tout droit de conquête n'est-il pas d'après une saine théorie du droit de gens, limité par la nécessité de garantie et d'indemnité? Si l'on peut exiger une indemnité, ne peut-on pas la fixer ou en territoire ou en argent? Et peut-on dire qu'une contribution considérable pourrait être légitimement fournie par la France, comme moyen de concilier la conservation de son intégrité territoriale, avec ce qu'elle doit à la sûreté générale, lorsqu'on soutient, que les Alliés n'ont aucun droit à porter atteinte à cette intégrité? Comment la France doit-elle faire des sacrifices, pour conserver ce qu'on n'a pas le droit d'attaquer?

La question du droit étant établie, il s'agit de déterminer, quelles sont les garanties et les indemnités, qu'on devra exiger de la France? et qu'elles

mesures il convient de prendre pour ne pas s'exposer à de nouveaux dangers de sa part?

Tout le monde est d'accord, qu'il y a deux moyens pour atteindre ce but, l'un de rétablir et d'amener la tranquillité en France, en finissant comme l'on s'exprime, la révolution, l'autre de faire par différens modes d'une manière temporaire ou permanente une autre répartition de forces entre la France et les états, ses voisins, pour empêcher qu'elle ne puisse empiéter sur leurs droits.

Rien n'est certainement aussi salutaire et aussi nécessaire, que de tâcher de tranquilliser la France, d'y neutraliser les passions, et de rattacher tous les intérêts à la conservation de l'autorité légitime. Mais comme une saine politique doit toujours s'en tenir de préférence à ce qu'il est entièrement dans son pouvoir de faire, cette tâche doit être subordonnée à l'autre de l'établissement d'une proportion relative de forces, adaptée aux circonstances, et rien de ce qui est vraiment essentiel sous ce dernier point de vue, ne doit être abandonné dans le premier. L'esprit public et la volonté *nationale,* là où il en existe une, se composent de tant d'élémens divers, qu'il est extrémement difficile d'éviter même des erreurs assez grossières, en les jugeant en détail, et plus encore en voulant y exercer une influence directe; celle des Puissances étrangères blesse naturellement la

fierté nationale; et le droit même de s'y immiscer, est bien plus douteux, que celui de pourvoir entièrement à leur propre sûreté. Les Alliés ont rendu au gouvernement toute l'assistance, qui dépendait d'eux, en faisant disparaître son plus cruel ennemi, et en dissipant et désarmant les autres, il doit se maintenir à présent par lui-même; mais il est toujours beaucoup plus douteux, s'il pourra conserver son autorité et son indépendance, pour qu'il puisse encore de longtems offrir à l'Europe une garantie suffisante, pour qu'on puisse se relâcher sur d'autres mesures de précaution et de sûreté. La révolution française a été la suite de la faiblesse du gouvernement, elle ne pourra être terminée que par un gouvernement fort, mais à la fois juste et légitime. Il sera difficile par conséquent de la voir finir, tandis que des Puissances étrangères exercent la tutèle sur la France. Cette tutèle pourra tout au plus empêcher les crises autant qu'elle dure. Les tentatives de rendre le Gouvernement agréable à la Nation, de le mettre à même de se faire des mérites auprès d'elle, ne seront jamais d'un grand effet. La partie de la Nation qui sait apprécier ce mérite, n'est pas celle qui s'agite, et celle qui est habituée à ne pas rester tranquille, ne peut être comprimée que par la force de l'autorité. Le maintien du Gouvernement dans sa véritable indépendance sera donc

longtems un sujet de doutes très fondé, et tout système de pacification actuelle, dans lequel la sûreté générale sera rendue dépendante delà, ou qui exigera seulement qu'on porte là-dessus un jugement sûr et précis, entraînera de grands inconvénients après lui, et pourra être nommé erroné! Mais il n'en est pas moins vrai, que tout en réglant ce qu'exige leur sûreté, la conservation du Gouvernement Royal doit être constamment une des premières sollicitudes des Puissances alliées.

Une autre répartition des forces respectives reste en conséquence le seul moyen, qui puisse vraiment mettre l'Europe à l'abri de nouveaux dangers, et parmi les différentes méthodes qu'on pourrait adopter, soit pour affaiblir la France, soit pour renforcer ses voisins, la plus simple, la plus conséquente, et la plus conforme au système général des Puissances alliées paraîtrait celle de procurer aux Etats voisins de la France une frontière assurée, en leur donnant, comme moyen de défense, les places fortes, dont la France, depuis qu'elle les possède, s'est servie comme de points d'aggression.

L'aggrandissement, qui résulterait de-là pour ces états, serait trop peu considérable, pour exiger un nouveau travail sur l'établissement de l'équilibre en Europe et un changement essentiel du récès du Congrès de Vienne. Il est dans l'esprit de cet acte,

que l'indépendance des Pays-Bas et de l'Allemagne ne puisse éprouver d'atteinte, et c'est là ce qui résulterait de cette mesure. La Belgique acquerrerait plusieurs points importans, l'Allemagne s'étendrait du côté du Haut-Rhin, ce qui serait d'autant moins nuisible, que les traités conclus à Vienne laissent toujours ouvert un arrangement entre l'Autriche et la Bavière, qui ne peut se réaliser qu'aux dépens de quelques-uns des petits Princes d'Allemagne et qui serait prodigieusement facilité par quelque acquisition de ce côté. La Prusse gagnerait assez en voyant ses voisins ainsi renforcés pour pouvoir se borner à quelques peu d'objets, tendant uniquement au but de compléter son propre système de défense.

Ce n'est pas depuis Napoléon, ou depuis la révolution seulement que la France a fait des tentatives pour envahir l'Allemagne et la Belgique. Elle les a toujours renouvellées de tems en tems, et les places, qu'on lui ôterait à présent, ont servi de bases à ses opérations militaires. L'Allemagne de son côté est un Etat essentiellement pacifique. La tranquillité de l'Europe ne peut en conséquence que gagner à ce changement de frontière. Les cours d'Allemagne doivent d'ailleurs attacher un intérêt particulier à revendiquer au moins une partie de ce qui lui a été injustement arraché.

Tous les autres moyens d'affaiblir la France, que

le mémoire en question comprend sous le nom général de garanties réelles, quoique ce mot (pour observer ceci en passant) ne soit pas proprement l'opposé des garanties morales, qui sans doute peuvent être très réelles aussi, sont ou impossibles et même injustes, comme celui de priver la France de tout le matériel de son Etat militaire, et d'en détruire les sources, ou tellement compliqués, que leur emploi même ferait naître de nouveaux inconvénients. Ce reproche semble pouvoir être fait surtout à celui dont l'exécution est proposée définitivement dans le mémoire.

Après avoir exclu par une loi de l'Europe Napoléon Bonaparte et sa famille du trône de France, ce qui semblerait donner trop d'importance à un homme, qu'on envoye à S. Hélène, et à des individus, qui n'ont jamais occupé aucun rang que par lui, et après avoir remis en vigeur la partie défensive du traité de Chaumont, les Puissances alliées doivent prendre et conserver une position militaire en France dans le double but de faire acquitter une forte contribution, et de voir, si l'état intérieur de la France se consolide; et cette contribution doit être employée par les Puissances voisines de la France à renforcer leurs frontières par de nouvelles places, qu'elles devront construire.

La première objection qu'on peut faire à ce plan, est, qu'au lieu qu'on pourrait tranquillement aban-

donner le soin de leur propre défense, et celui du maintien du repos de cette partie de l'Europe aux états voisins de la France, si l'on renforçait leurs frontières par les points aggressifs de ce Royaume, il établit une surveillance prolongée des Puissances alliées sur le repos extérieur et intérieur de la France, occasionne des cantonnemens et des marches de troupes, et remet le retour d'un véritable état de paix à un nombre prèsqu'indéterminé d'années. Car comment l'échéance des termes fixés pour le payement des contributions coincidera-t-il précisement avec le terme, ou l'état intérieur de la France pourra se passer d'une telle surveillance, et à quels symptomes assez certains ce dernier pourra-t-il être reconnu? Car la supposition que le Roi de France parvienne à réformer la Monarchie française de manière à ce que les intérêts de tous les partis se confondent en un seul intérêt, et qu'il en résulte une garantie morale de la fin de toute révolution en France, dont parle le mémoire, ne se réalisera guère, et il faudra, comme dans toutes les choses humaines se contenter d'un état tout au plus approchant de celui-ci.

En exigeant, que la contribution soit employée à la construction de places fortes, on confond les idées de garanties et d'indemnités, et établit une inégalité évidente entre les Alliés, puisque les Etats

voisins de la France sont seuls grévés de cette charge. Serait-ce en général le moyen de conserver la paix, que d'opposer des forteresses à des forteresses, et ne serait-il pas plus simple de donner celles qui forment, d'après l'aveu du mémoire même, une immense et menaçante ligne, à ceux qui en sont menacés, et dont les dispositions paisibles ne laissent pas de doute, en abandonnant plutôt à la France le soin d'en construire de nouvelles? Elle garderait d'ailleurs toujours celles placées davantage vers l'Intérieur du Royaume.

La seconde considération est pour la France et l'autorité Royale elle-même. La cession de places et territoires est un sort auquel tous les états sont sujets, c'est une playe douloureuse, mais qui se cicatrice et s'oublie. Mais il n'y a rien de si humiliant, surtout pour une nation, que le mémoire en question nomme, non sans fondement, ivre d'orgueil et d'amour-propre, que la présence prolongée de troupes étrangères dans ses provinces. Quelque précis que soient les réglemens, et quelque stricte que soit leur exécution, il naît toujours dans ces cas des différens, qui ne laisseraient au gouvernement, que le choix entre une condescendance, qui blesserait la fierté nationale, ou le danger de se brouiller avec les Puissances alliées. Il est inévitable aussi, que la Province occupée souffre considérablement, et que

cela mécontente extrêmement les habitans. Ces plaintes se renouvellant chaque jour, elles tourneront infailliblement toutes contre le Gouvernement, on lui imputera non seulement d'avoir acheté par cet arrangement son retour en France, mais encore d'être cause de la prolongation de cet état pour se servir des forces étrangères pour son maintien, et il deviendra infiniment plus impopulaire par cette mesure, que par celle d'une cession qui, étant la suite immédiate de la guerre, pouvait encore être imputée à Bonaparte.

Une troisième objection et peut-être la plus importante de toutes, est que le remède proposé n'offre aucunement une véritable garantie. Il a au contraire le défaut de ne point assez renforcer les Etats voisins de la France, de ne point ôter à la nation française les principaux moyens d'agression, et de l'irriter et de l'exaspérer au dernier point. On objecterait en vain, que la France, après avoir dû payer de fortes sommes, ne pourrait se procurer le matérial nécessaire pour faire la guerre. La Prusse a montré, à quoi porte au contraire un pareil traitement, et ce que peut un Etat, même lorsqu'il semble dénué de tous les moyens. Priver la France de celles de ses forteresses, qui menacent ses voisins, est la seule garantie solide, qu'on puisse obtenir. Sans elle ni le Gouvernement, ni l'Europe ne serait à l'abri d'une nouvelle explosion, lorsque le moment

de l'évacuation arrivera, qui pourtant devra arriver un jour, puisque une occupation permanente de troupes étrangères, quoique le mémoire la nomme aussi parmi les garanties réelles, offre à peine une idée pratique, et les Etats voisins n'auront pour lors d'autres avantages, que leurs places fortes nouvellement construites, tandis que la France aura conservé les siennes, et fera la guerre avec toute l'énergie, que donne la fierté nationale humiliée, et la pauvreté causée ou accrue par le payement de contributions.

Le passage du mémoire relatif à la garantie à offrir à la France dans le cas de l'occupation n'est pas assez clair pour qu'on puisse entièrement en juger. Mais il est très douteux, si la circonstance seule, que ce ne seraient pas les troupes, qui pourraient le plus convénablement occuper une position militaire en France, qui en occuperaient une partie, rassurerait entièrement la nation sur la restitution du territoire occupé. Il serait difficile d'ailleurs, que les Puissances étrangères, habituées à suivre constamment un système d'égalité parfaite, voulussent y renoncer dans un cas aussi important.

Conformément à ces considérations une cession territoriale, qui en se portant surtout sur les places fortes, ne tendrait qu'à renforcer les frontières des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la Suisse, comme garantie, et une contribution, comme indemnité, pa-

raîtraient mieux remplir les vues des Puissances alliées et le but de leur alliance; placer plus convénablement le Roi dans l'attitude de pouvoir reprendre d'une manière indépendante les rênes du gouvernement, éviter davantage l'irritation des nations, qui naîtra nécessairement de la présence prolongée des troupes étrangères, et de tout contact trop rapproché avec les Alliés dans les premières années, et mettre, si malgré cela on en venait à une nouvelle guerre contre la France, les Etats qui l'avoisinent, en état de faire une résistance suffisante, sans s'épuiser par des efforts excessifs. —

Quant à la marche à tenir actuellement, il est incontestable, que celle, que préscrit le mémoire:

de se concerter sans délai sur les garanties et indemnités,

de négocier avec le Gouvernement français et

de faire un traité entre la France et les Alliés,

est d'une extrême urgence, et qu'elle est en même tems la seule qu'il soit possible de suivre.

VIII.

P. M.

Le but que les Puissances de la grande Alliance de l'Europe s'étaient proposé d'atteindre, est:

d'amener un état de choses, qu'une paix solide et durable fut assurée à toutes.

La France a derechef troublé cette paix. L'Europe a généreusement pardonné l'année passée à la France.

L'expérience a prouvé, que cette confiance généreuse dans la loyauté de la nation française a manqué le but proposé. Employer encore une fois une telle génerosité serait une faiblesse impardonnable.

L'Europe se le doit donc à elle-même, et chaque Puissance le doit à ses peuples de prendre des mesures de sûreté, pour se garantir d'être facilement troublée par la France.

L'Europe a le droit de demander ces garanties, puisque la France ne s'est pas montrée digne de sa confiance et de sa générosité. C'est son devoir,

puisque chaque puissance a pris des engagemens formels envers sa nation, de lui donner une paix solide et durable.

L'Europe a en même tems le droit de demander à la France des indemnités pour les frais de cette guerre, provoquée par elle.

La grande question est donc: en quoi ces indemnités et ces garanties doivent-elles consister? —

Quand on analyse cette grande question, les questions spéciales suivantes se présentent:

1. Les garanties doivent-elles être purement politiques, ou purement militaires? ou bien politiques et militaires ensemble?

2. Si elles doivent être politiques et militaires, en quoi doivent consister les garanties politiques?

3. En quoi les garanties militaires?

4. Est-ce que ces dernières doivent consister en des mesures de sûreté, temporelles ou permanentes? ou en toutes les deux à la fois?

5. En quoi doivent alors consister les mesures de sûreté temporelles?

6. En quoi doivent consister les garanties permanentes?

7. En quoi doivent consister les indemnités? est-ce qu'elles doivent consister simplement en des contributions, qu'on demandera à la France, ou en argent et en pays?

8. En quoi, dans ce cas doit consister la somme en argent? en quoi la masse du pays? —

9. Ou quelles doivent être les provinces qu'on demandera de la France.

Sans vouloir préjuger l'une ou l'autre de ces questions, je me permettrai quelques considérations:

a) Si on ne demande que de l'argent, quelque sera la somme, on ne sera pas indemnisé.

b) Une nation qui a plus d'égoisme que de patriotisme, trouvera moins dure de céder des provinces, que de payer de l'argent, puisque la charge d'une contribution tombe sur chacun, et que céder quelques départemens ne tombe que sur l'ensemble et sur le gouvernement.

c) Comme ce cas supposé existe apparemment en France, une indemnisation purement en argent lui paraîtra plus dure, et sera moins avantageuse pour la coalition qu'une indemnisation donnée en partie en pays. D'ailleurs le Français est avare, la masse du peuple n'est pas riche. Si on lui demande une forte somme d'argent, il en sera plus mécontent, que si la France en général céde quelques départemens.

Je préférerais donc d'indemniser en argent les états éloignés de la coalition et de demander pour les autres du pays.

d) Quant aux garanties, l'expérience prouve que

rien n'est plus fait pour aigrir une nation, que de lui demander des garanties temporelles.

Des cessions permanentes s'oublient, ce n'est que le trait de plume de la cession qui coûte; des cessions temporelles rappellent à chaque individu d'une nation le joug sous lequel elle se trouve, et ces souvenirs se répètent chaque jour, chaque semaine, chaque mois, chaque année, aussi longtems, que cet état de choses dure, puisque la charge d'une occupation passagère pèse sur chacun et le pousse par son intérêt même à se soustraire au joug qu'il porte et à le repousser. Témoin l'occupation des forteresses de la Prusse de la part des Français, qui prouve entièrement cette vérité.

Veut-on se brouiller avec la nation française, en lui demandant des occupations temporelles?

Si l'on ne le veut pas, si l'on veut une paix solide, — qu'on établisse entre elle et ses voisins des limites qui garantissent à l'une et aux autres une défensive naturelle ou artificielle.

e) Lorsqu'une nation a surpassé sa défensive marquée par la nature ou par l'art, elle devient offensive et menaçante par ce pas même.

Son activité, ses forces, sa politique, ses instituts, son esprit national, son opinion publique, tout prend alors la direction de la situation géographique

et elle conservera cet esprit aussi longtems, que sa situation géographique restera la même.

La France se trouve dans ce cas depuis que Louis XIV. par une ambition démesurée et quelques campagnes heureuses parvint à ôter aux pays voisins la défensive, que leurs ancêtres avaient établie, savoir dans les Pays-Bas et sur la Meuse, les forteresses qui forment à present la 1ière et la 2de ligne des forteresses françaises ; vers l'Allemagne, en ôtant à cet empire l'Alsace et les places fortes de la Moselle et de la Sarre.

Dès ce moment l'histoire nous montre l'inclination de la France, de pousser ses conquêtes plus loin et de subjuguer les autres états.

Pourquoi ?

Puisque la France voyait la facilité qui existait pour elle et la difficulté que les états voisins avaient de lui résister, puisque son offensive se trouvait dans sa situation géographique, et puisque cette situation même l'y poussait, et l'induisait à chaque moment.

Veut-on donc une paix durable et solide, comme on l'a annoncé et prononcé tant de fois, la France elle-même veut-elle sincèrement une telle paix avec ses voisins, — il faut qu'elle rende à ses voisins la défensive qu'elle leur a ôté, c. à d. l'Al-

l'Alsace et les forteresses des Pays-Bas, de la Meuse, de la Moselle et de la Sarre.

Ce ne sera qu'alors, que la France se verra dans sa vraie ligne défensive, savoir dans les Vosges et dans ses deux lignes de forteresses depuis la Meuse jusqu'à la Mer, et seulement alors la France restera tranquille.

Si on ne l'a fait pas rentrer dans ces limites marquées plus spécialement encore sur la carte ci-jointe, les nations voisines n'auront pas recouvré leur défensive contre la France, et l'avantage de la situation géographique et militaire de cet empire et la facilité qu'il gardera d'aller plus loin, influeront tellement sur sa politique, sur l'ambition et sur le caractère de la nation, enfin sur son opinion publique et son cabinet, qu'il est à prévoir, qu'aux premières circonstances favorables, qui se présenteront, la France tâchera derechef d'étendre ses frontières jusqu'au Rhin et dès lors plus de bornes, puisque dès ce moment son influence sur l'Allemagne sera si grande, qu'elle sera entraînée, malgré elle, à troubler le repos de l'Europe.

Pour le bien de l'Europe, pour le bien de la France, ne laissons pas échapper le moment favorable, qui se présente à nous, pour statuer une paix solide et durable.

Aujourd'hui nous le pouvons.

La main de la providence a visiblement amené cette occasion. Si on la laisse échapper, des torrens de sang couleront pour atteindre à ce but, et les cris de ces malheureux nous en demanderont raison.

Paris, ce 4 Août 1815.

IX.

Garantir à l'Europe sa sûreté, ne pas l'exposer à voir sa tranquillité de nouveau compromise et troublée par la France, dans un moment où peut-être l'heureuse union des Grandes Puissances ne serait pas aussi bien établie qu'elle l'était au commencement de Mars, où un rare bonheur réunissait la plupart des Souverains à Vienne: voilà le but de l'alliance Européenne, c'est de-là que les peuples trop longtems exposés aux malheurs les plus insignes, attendent leur repos; voilà ce que nous devons atteindre pour peu que nous veuillons recueillir les fruits de tant d'efforts et de sacrifices, de tant de sang répandu.

Les trois points que le mémoire que j'ai sous les yeux établit comme ce but, n'offrent qu'une partie des moyens d'y parvenir. Bonaparte est au pouvoir des alliés, — c'est beaucoup sans doute, mais il y a loin que ce soit assez. Une très grande partie

de ses adhérens est encore en France, son armée n'est soumise qu'en apparence, et le licenciement de cette troupe éprouve autant de difficulté qu'il est contraire à l'esprit de la nation, qui de plus en plus se manifeste et tend à s'unir contre les étrangers. Le Monarque ne peut guère être envisagé comme intermédiaire d'une pacification *solide et stable* avec l'Europe; car il ne faut pas s'y méprendre, il n'est rien moins qu'affermi sur son trône. Les Bourbons n'ont que peu d'amis. Ceux même qui leur montrent de l'attachement, n'ont point de confiance dans leur énergie; il est très problématique, s'ils pourront se soutenir quand nos armées auront quitté la France.

Il nous faut des garanties réelles. Je ne puis les trouver, ni dans la mesure d'imposer à la France une forte contribution qu'on employerait en partie à la construction de forteresses, ni dans celle de laisser en France des corps d'armée suffisans pour la faire rentrer et contenir les factieux, ni enfin dans l'occupation jusqu'à un certain terme de plusieurs places de guerre.

L'observation du Baron de Humboldt est aussi juste que fondée sur l'expérience que nous en avons faite en Prusse, que rien n'exaspère plus les esprits que de pareilles mesures. Elles ont mis le comble à la haine des Prussiens contre leurs oppresseurs;

elles ont produit en grande partie cet enthousiasme que nous avons vu se développer dans la nation.

Je ne puis me persuader que nous puissions obtenir des stipulations semblables du libre consentement de la France et je ne me permets pas de juger de ce que le mémoire en question énonce sur la garantie que la France trouverait dans les arrangemens à prendre avec quelques puissances, l'auteur du mémoire ne s'étant pas expliqué sur ces arrangemens. Sans doute ne devons-nous nullement être guidés par l'esprit de conquête; mais j'ai l'intime conviction qu'il est essentiellement et indispensablement nécessaire de régler les limites de la France de manière, à ce que depuis la mer du Nord jusqu'à la Méditerranée les points offensifs qu'elle a construits sur des territoires ravis à ses voisins, soient remis entre leurs mains et cédés à perpétuité. Aucun de nos Traités, aucune de nos déclarations ne nous en empêche. M. le Baron de Humboldt l'a très bien prouvé. L'Allemagne le demande à grands cris; les Pays-Bas, le Roi de Sardaigne, la Suisse ont le même besoin. Les contemporains et la postérité nous blameraient et nous accuseraient hautement et avec raison, si nous pouvions négliger un article d'une aussi grande importance. Nous avons une grande responsabilité.

Il est vrai que la Russie, puissante, forte, éloi-

gnée, n'y a qu'un intérêt secondaire, mais l'Autriche, la Prusse, les Pays-Bas, les Princes de l'Allemagne, la Sardaigne et la Suisse n'en ont certainement pas de plus essentiel, et l'Angleterre me paraît également très intéressée à voir la tranquillité bien solidement assurée à ces différens Etats et la France mise hors de possibilité de troubler l'Europe. Depuis le moment où Henry II. s'empara des trois Evêchés, l'histoire ne cesse d'offrir que des conquêtes et des empietemens de la France sur ses voisins. Mettons-la dans l'impossibilité d'envahir leurs possessions à son bon plaisir. N'oublions pas que si la journée du 18 de Juin nous eut été défavorable, rien n'empêchait Bonaparte de s'étendre dans la Belgique et le long de la Meuse et jusqu'au Rhin. Rappellons-nous combien de fois les armées françaises ont envahi le Nord de l'Allemagne par Mayence, et l'Autriche en descendant le Danube; avec quelle facilité elles sont entrées en Suisse et en Italie.

Ce serait sans doute une erreur bien dangereuse de croire, que nous puissions nous concilier les esprits en France par des ménagemens et des générosités. Jamais les Français nous pardonneront de les avoir subjugués.

Montrons de la modération, mais que cela ne nous empêche pas de prendre ce qu'il nous faut pour

notre sûreté, et ce que nous avons le droit de prendre d'après les principes reconnus de tout tems par les peuples.

Quant à la Prusse en particulier, ses Ministres et pour dire plus, son Souverain auraient les plus grands reproches à se faire, s'ils ne mettaient pas l'occasion et la possibilité si chèrement achetée à profit, pour soulager la nation qui a tant souffert par les Français aux frais de ceux-ci, s'ils n'insistaient sur une indemnité de ceux que la guerre lui a causés et d'une partie seulement des innombrables impositions et exactions qu'on lui a fait endurer, et dont les annexes offrent un aperçu, s'ils ne recompensaient pas tant la brave armée à laquelle ils doivent l'heureuse et prompte fin de cette terrible lutte, que les habitans, des immenses efforts qu'ils ont faits et par lesquels ils se trouvent entièrement épuisés.

Convenons donc le plutôt possible des limites que nous demanderons à la France et de l'emploi de ce qu'elle devra nous céder. Réunissons nous sur la contribution extraordinaire que nous lui imposerons. Faisons vivre en attendant nos armées à ses frais. Dans tout cela il n'y a rien que de juste. Ce ne sera qu'alors que nous aurons assuré le repos des peuples, que nous pourrons voir avec tranquillité les commotions intérieures, qui sans doute

auront encore lieu en France, malgré tout ce que nous pourrions faire pour lui donner une constitution dont elle serait contente, ce qui me paraît peu faisable. Les cessions s'oublient, les stipulations que le mémoire veut imposer à la France prolongent le mécontentement et sont autant de palliatifs insuffisans et odieux qui produiraient sans faute tout le contraire de ce qu'elles doivent effectuer. Que la France souffre des suites d'une guerre qu'elle s'est attirée — il n'y a rien de plus juste; mais qu'elle soit aussitôt indépendante.

Il ne sera pas difficile de s'entendre sur la répartition des cessions qu'on exigera, parcequ'il ne s'agira pas de conquêtes, mais uniquement de sûretés; parcequ'il ne sera pas question par conséquent de combiner un nouveau système d'équilibre en Europe, mais de bien assurer l'état des choses établi à Vienne. Ce ne sera qu'alors, qu'un arrangement entre les Alliés, semblable au Traité de Chaumont pourra garantir avec effet la tranquillité de l'Europe.

Rien de plus pressé du reste, que de terminer le plutôt possible avec la France. Je suis parfaitement d'accord avec le mémoire:

1. Qu'il faut se concerter sans perte de tems entre nous.
2. Entamer une négociation formelle avec le Gouvernement français.

3. Consigner le résultat de cette négociation dans un Traité avec la France et dans une déclaration à l'Europe.

J'ajouterai

4. Qu'un Traité entre les Alliés assure et garantisse convenablement l'ordre des choses établi.

Paris, le 4 Août 1815.

X.

Supplement au Mémoire du soussigné du 4 Août 1815.

I. On a objecté, que par la ligne désignée comme nécessaire pour la sûreté de l'Europe, la France ne conserverait depuis la Franche-Comté jusqu'à Calais, que des forteresses du second rang et serait privée de toutes les places fortes du premier rang.

Cela est vrai.

Lille, Metz, Strasbourg sont de ce côté-là les grands dépôts de guerre de la France.

Mais Lille, Metz, Strasbourg se trouvent aussi précisement sur ces frontières, ce qui prouve qu'elles tiennent au système offensif de cet empire, contraire à la sûreté des autres états.

Ce n'est donc que par l'application du principe de sûreté, nécessaire pour la tranquillité de l'Europe, et non par son abus, qu'on prétend, que la France doit y renoncer.

Voilà pourquoi on ne lui demande ni Besançon, ni Grenoble, ni Toulouse, puisque ces places, quoique aussi de grands dépôts, et du premier rang, sont plus éloignées de la frontière et contrebalancées par les chaînes de montagnes qui font face contre elles, ce qui ne les rend que défensives et moins menaçantes pour les états voisins.

II. Mais dit-on encore:

Est-ce que le principe adopté comme règle pour la France sera aussi suivi comme telle pour les états voisins de ce Royaume? et ces places, dont il s'agit et qu'on leur rendrait, ne seraient-elles pas placées alors à l'extrémité de leurs frontières; et ne deviendraient-elles pas de leur côté offensives contre la France?

La même situation n'aurait-elle pas les mêmes suites?

Sans doute elle les aurait, si la situation était la même; mais elle ne l'est point.

1. Les états voisins de la France forment de Nice jusqu'à Dunkerque, 5 états différents, au lieu que la France forme contre eux une masse consolidée.
2. Chacun de ces états séparement, comparé avec la France, n'en offre que le tiers ou le cinquième, donc aucun n'est capable de lui faire une guerre offensive à lui seul.

3. Encore sont-ils situés sur l'étendue du cercle, dont la France forme le centre, et ceux d'entr'-eux, qui pourraient être comptés parmi les puissances du premier rang, n'ont sur les frontières de la France que des provinces détachées, ayant leurs grands corps d'état loin de-là. —

La situation de ces états n'est donc pas offensive contre la France; mais défensive, et ces places rentrent chez eux dans la catégorie de la situation des états, dont ils font partie. —

Elles cessent donc d'être des places offensives ou de grands dépôts militaires, et deviennent des places défensives, nécessaires pour leur sûreté et pour les mettre à même, de résister aux forces préponderantes, avec lesquelles la France pésera toujours sur eux.

III. Mais ne suffirait-il pas, de les raser et de les faire sauter?

Sans doute ce serait beaucoup, mais pas assez, et pour les faire sauter, il faudrait encore en être le maître, ou renoncer que cela se fasse. Car jamais la France ne s'y résoudra sans y être forcée.

Chacune de ces places est pour elle d'une si grande importance, qu'elle risquera plutôt de faire la guerre, avant d'en faire sauter une seule; tandisqu'elle y consentira peut-être aujourd'hui, puisqu'elle ne verra pas la possibilité de résister; mais elle

n'exécutera jamais les stipulations qu'on pourrait faire à cet égard.

Il faudrait donc toujours lui faire la guerre pour obtenir l'exécution de cette stipulation, et comme on ne court pas un plus grand danger que celui-ci, en lui demandant ces places pour toujours, il vaut mieux de risquer une guerre pour les obtenir, que pour les faire sauter dans la suite.

IV. Tout le monde convient d'ailleurs, que les états voisins manquent de places fortes contre la France, et n'ont pas jusqu'ici une défensive contre elle; — mais on craint de les demander à la France, pour éviter la chance d'une nouvelle guerre; et on propose donc, de faire bâtir de nouvelles places par les nations voisines, en gardant les forteresses françaises jusqu'à ce que les premières pourraient remplacer celles-ci.

Si les états voisins avaient provoqué la guerre, ce principe serait juste, mais la France l'ayant provoquée, et sa situation étant offensive, et menacante pour la sûreté des autres états, c'est à elle, a en porter la charge et les inconvéniens. Changeons donc la thèse et si des nouvelles forteresses devraient être nécessaires, que ce soit la France, qui les fasse bâtir, et non les nations tranquilles et paisibles, qui l'environnent.

Vouloir faire tomber cette charge sur celles-ci,

ce serait une injustice terrible et punir l'innocent, au lieu de frapper le coupable.

V. Mais dit-on encore, si l'on demande tous ces sacrifices de la France, la nation se soulevera, on risquera une guerre d'Espagne, l'odieux de cette mesure tombera sur le Gouvernement et les Bourbons ne se maintiendront pas.

Voici ce que je réponds:

1. Un soulèvement est possible, mais on le risquera toujours, aussi longtems, que cette génération existera, qui est elevée dans les principes de la révolution.

   Doit-on le craindre, lorsque l'Europe est en France avec 600,000 hommes? — est-ce une raison de ne demander aucune sûreté de la France, et doit-on courir la chance de se trouver en guerre avec elle, aussitôt que l'Europe ne sera plus réunie, et d'avoir alors cette guerre dans nos propres foyers? —

   Laquelle de ces chances est la plus risquante? —

2. Pour ce qui regarde le danger d'une guerre comme celle de l'Espagne, il faut observer:

   a) Que le caractère des deux nations admet une grande différence.

   b) Que l'Espagne avait un grand soutien dans l'alliance avec la Grande-Brétagne, qui lui

a fourni des armes, des munitions et des troupes, qu'au contraire la France se trouverait abandonnée de toute part et en même tems affaiblie et depourvue d'armes et de munitions.

c) Que la situation physique du pays est extrémement différente entre les deux pays. L'Espagne favorise beaucoup plus une guerre nationale, que la France, tant par de plus grandes montagnes dans l'intérieur du pays, que par l'infertilité de grands districts, qui s'y trouvent.

d) Que toute l'Europe est dans ce moment assemblée en France, et qu'en Espagne ce n'était seulement qu'une partie de l'armée française, qui y faisait la guerre, pendant que la plus grande partie de cette armée était occupée loin de-là, en d'autres pays.

e) Il faut encore péser, que si effarouché par la possibilité d'une telle guerre, on ne prenait que de demies mesures, on se trouverait dans le cas d'avoir tout fait pour eveiller la haine et la vengeance dans les coeurs, et rien pour leur ôter l'avantage de porter cette haine chez nous; donc, qu'on pourra être sûr, d'avoir à soutenir dans peu d'années une guerre terrible et dans une situativn désavantageuse,

pour avoir voulu éviter le risque d'une guerre, sous des chances favorables pour nous. —

Qu'on pése donc bien, de quel côté le danger sera plus grand? —

3. La question, si les Bourbons se maintiendront en France, ou non? ne dépend absolument pas du plus ou moins de mesures de sûreté, qu'on demandera d'elle, mais tient aux garanties politiques, sur lesquelles il faudra convenir.

Pour le prouver, je changerai la question, et je demanderai:

si l'on peut croire, qu'ils se maintiendront, supposé qu'on ne demande rien à la France?

Certes, personne n'osera l'affirmer! —

VI. Comme cette question nous mène aux garanties politiques, qu'il me soit permis, de dire en peu de mots mes idées sur cet objet:

Puisqu'il n'est pas douteux, que la tranquillité de l'Europe dépend de la tranquillité de la France, et ne peut résulter que de ses institutions politiques, l'Europe a sans doute le droit de demander de la France des garanties politiques, sans lesquelles toutes les garanties militaires ne suffiraient pas, pour assurer le repos de l'Europe. —

En quoi donc ces garanties peuvent-elles consister? Veut-on se borner: à s'assurer de la personne de Bonaparte, à le mettre sous la surveillance

et la garde de l'Europe, et à ramener la France à son point de ralliement légitime; — ou veut-on étendre plus loin les droits de s'immiscer de la part de la grande société Européenne dans les affaires d'un de ses membres? —

1. En soutenant ce souverain légitime durant sa vie.
2. Ou en étendant ce principe à la dynastie.
3. En garantissant à la nation une constitution, qui loin de tout principe révolutionnaire lui assure les droits libéraux contenus dans la charte du Roi.
4. En se constituant médiateur et conciliateur entre la nation et le souverain, pour tous les justes voeux, que la nation formerait, pour obtenir des changemens dans la charte du Roi.

Ou voudra-t-on se contenter de ce qu'on a fait jusqu'ici, et ne pas s'immiscer directement ni indirectement dans les affaires intérieures de la France?

Sur toutes ces questions il faudra prendre des décisions.

Si on ne veut pas s'immiscer dans les affaires intérieures, — alors les garanties politiques ne peuvent pas avoir lieu.

Si on le veut, il me semble, qu'on le devra: il faudra écouter les voeux de la nation, et voici sur quoi ces voeux semblent rouler.

a. Monarchie constitutionnelle.

b. Garantie de l'Europe pour une telle constitution, fondée sur des principes liberaux, comme la charte du Roi les exprime.

c. Maintien de la personne du Roi jusqu'à sa mort; puis

d. Changement de Dynastie en faveur de la Maison d'Orléans, qu'on croit plus susceptible des idées du tems présent, plus libre de préjugés, et n'étant pas liée par des promesses et assurances données dans des tems passés; enfin plus faite pour régner sur la France, que les autres Princes de la Maison de Bourbon. —

Si on donne ces garanties à la nation française, on pourra espérer, qu'elle restera tranquille; si non, on ne peut pas s'en flatter. Les troubles éclateront aussitôt, que les armées alliées seront éloignées, et si leur séjour en France durait pendant dix ans.

Il me semble donc, que c'est un devoir de l'Europe, de se prononcer sur ces questions, et de prendre le rôle de médiateur entre la nation et le Roi.

La nation ne peut pas prononcer ces voeux devant le Roi; — elle se trouverait peut-être dans une contradiction directe avec lui.

Le Roi, peut-il se placer entre la nation et sa

famille, qui lui a donné tant de preuves de son attachement et de son dévouement, qui a partagé ses malheurs et souffert avec lui? Non, sans doute cela ne peut pas être, ni le Roi, ni la nation ne le peuvent. Il faudrait donc un tiers.

Ce tiers c'est l'Europe, puisque le bonheur et la tranquillité de la France et de l'Europe en dépendent.

Si l'on pourrait parvenir à cela, on aurait des garanties politiques, et ces garanties contribueraient beaucoup à adoucir les prétentions des garanties militaires, qu'il faudra exiger de la France, puisqu'on lui rendrait en bonheur domestique ce qu'on lui ôterait en vain éclat et bonheur imaginaire.

VII. Deux garanties politiques pourraient résulter alors des garanties morales, mais pour le moment il n'y en a pas en France.

Une génération, qui a tellement confondu toutes les idées, qu'aucun sens de vérité ne s'attache plus à aucune, n'est pas capable de donner des garanties morales.

Cette génération, élevée dans la révolution, restera révolutionnaire.

L'arrogance et la suffisance ont pris chez elle la place de l'énergie et du caractère; — la valeur celle de l'honneur; la licence celle des idées

libéraux; et la fidélité aux sermens n'est qu'un jeu de mots, auquel elle se dit elle-même, que les autres nations ne peuvent y ajouter aucun prix. —

Avec une telle nation les garanties morales n'existent pas; et il faut avoir recours à d'autres mesures, pour pouvoir espérer, qu'elle restera tranquille.

XI.

Memorandum.

A. La guerre de 1815 n'est pas une guerre de conquête. Elle n'a été entreprise que dans le double but, d'abattre l'usurpation de Napoléon Bonaparte et d'asseoir un Gouvernement en France sur des bases assez solides, pour qu'il puisse offrir des garanties de tranquillité à la France et à l'Europe.

Cette guerre ne doit pas dégénérer en guerre de conquête, parceque les déclarations des Puissances, et les termes des Traités seraient en opposition à un pareil but. Une saine politique ne doit pas moins retenir les Puissances de la laisser dégénérer en guerre de conquête, parcequ'une altération notable dans l'état de possession, tel qu'il se trouve établi par le Congrès de Vienne entraînerait un revirement général, dans lequel le but de la guerre, — *l'urgente nécessité de mettre un frein aux principes subversifs de l'ordre social sur les-*

quels Bonaparte a fondé son usurpation, quelque courte, qu'elle ait été, a donné le plus dangereux développement, — se perdrait très incessamment dans la foule de nouveaux intérêts, qui résulteraient de pareils reviremens.

Il est tems enfin de donner un nom au mal, que nous combattons en France. *Le Jacobinisme armé* seul pourrait espérer tirer un avantage réel d'un bouleversement nouveau dans les relations politiques des Puissances, — relations toujours liées à leurs rapports géographiques et statistiques.

J'exclus en conséquence de mes calculs, tout arrangement entre les Alliés, qui entraînerait des reviremens territoriaux.

B. Plus que je suis convaincu, que tel doit être le principe, qui devra guider la marche des Puissances, moins il me paraît d'un autre côté, qu'elles doivent se faire illusion sur la nécessité d'exiger des garanties de la part de la France, et de ne pas borner ces garanties à celles, qu'Elles ne pourraient vouloir chercher, que dans *des institutions politiques*, et dans une *occupation militaire momentanée.*

La France, de longtems, ne sera pas dans le cas d'asseoir le système de son Gouvernement, de manière à offrir à l'Europe dans ses seules institutions, des gages de sûreté.

L'occupation militaire, si elle devait avoir lieu

sur une échelle étendue, heurterait autant et plus le sentiment national de la France, que des concessions auxquelles elle s'attend. Nous risquerions sans doute non moins de manquer notre but, *si cette occupation était restreinte*, et si elle n'était — appuyée sur aucune autre garantie. — Il est donc certain, que les efforts immenses, que vient de faire l'Europe, ne peuvent être couronnés d'un plein succès, qu'autant que les quatre grandes Cours se réunissent franchement sur un système fondé également *sur l'esprit des traités ; sur la position réelle des choses en France ; sur la nécessité de rendre le calme à cette partie du Continent par des garanties que la France devra donner aux Puissances, et qu'elle est en droit de leur demander à son tour ;* j'essayerai de développer les principes, que je crois les plus conformes à ces divers points de vue.

Les Puissances alliées ont le droit de demander à la France :

1. Une indemnité pour les frais de la guerre ;
2. Une garantie réelle et permanente en changeant son attitude offensive en une attitude défensive plus rapprochée de celle des autres Puissances.
3. L'adoption d'une forme de gouvernement et d'institutions, qui se concilient avec celles des autres grandes Puissances de l'Europe, et qui,

par un juste balancement de pouvoir, assurent à la France et à l'étranger des garanties de leur stabilité;

4. Que la France enfin se soumette à des mesures de police intérieure et momentanée, qui offrent au Gouvernement Royal un juste soutien, et à l'Europe des gages de repos.

ad 1. Cette indemnité, ne pouvant avoir lieu qu'au moyen d'une contribution forcée, il suffit, que pour ne pas sortir du but du présent Memorandum, j'admette cette contribution en thèse, en réservant la fixation de sa quotité à une discussion séparée.

ad 2. L'Europe, et surtout les Puissances limitrophes de la France, ont le droit de demander, que cet Etat ne demeure pas dans une attitude offensive.

L'attitude offensive de la France se fonde:

a) Sur des positions offensives, qu'elle a trouvé moyen de se ménager, depuis le règne de Louis XIV, par l'établissement de grandes places d'armes et de forteresses sur des points menaçans pour la tranquillité de ses voisins; — ou par des forteresses placées à des postes assez avancées, pour empêcher la formation et le déployement d'armées, qui n'auraient d'autre but, que la défense de leur propre territoire.

b) Sur un système de fortification, qui se trouve hors de proportion avec les moyens de défense des Etats voisins et non moins hors de proportion avec

tous ceux, dont ils puissent jamais disposer pour établir un balancement dans leur attitude militaire réciproque.

Le système de fortification de la France a été formé, ou par la conquête de places fortes, que son Gouvernement a conservées et augmentées, telles que les forteresses dans la Flandre française; — ou par la construction de nouvelles places dans des provinces conquises; et de ce nombre sont les forteresses de l'Alsace, de la Lorraine, de la Franche-Comté et de la ligne du midi.

Ce système de fortification de la France a acquis dans le dernier tems une nouvelle valeur par deux circonstances, qui ne sauraient être trop portées en ligne de compte.

L'une est l'institution de la garde nationale; — de cette grande force défensive, qui suffit pour la dotation de toutes les places de la France, et qui permet à son gouvernement de jetter impunément au-dehors toute sa force militaire réglée.

L'autre est la destruction de toutes les places fortes dans les Pays-Bas et en Allemagne, et cette dernière opérée par la France elle-même dans toutes les guerres depuis Louis XIV. Ehrenbreitstein, Philippsbourg, Ingolstadt et plusieures autres places de la plus grande importance ont été démolies en entier. Toutes les villes, telles, que Francfort,

Ulm etc. qui avaient une circonvallation et quelques moyens de défense, en ont été privées. La Savoye a dû prendre antérieurement l'engagement de ne pas fortifier les passages de ses montagnes.

Toutes les guerres entreprises par la France sous tous les gouvernemens depuis Louis XIV, fournissent la preuve, que cette puissance a poursuivi avec une constance invariable l'établissement d'un système de fortification et de défense aux dépens de tous ses voisins; il ne serait pas digne des Puissances vouées à la noble entreprise de rétablir le repos de l'Europe sur des bases fortes et véritables, de se faire illusion sur des faits aussi incontestables, que le sont ceux:

1. Que ce système de *défense offensive* ressort bien moins des principes, qui ont provoqué les guerres de la révolution, qu'il n'est inhérant à celui de la Monarchie Royale française;

2. Que vu le système de fortification de la France, il a fallu et la destruction totale de l'armée française dans la campagne de 1812, la perte dans cette même campagne de tout le matériel nécessaire à la dotation des places, et surtout les efforts réunis de l'Europe entière, pour assurer les succès des années 1813—14 et 1815.

La France conservant sa triple ligne de forteresses sera toujours, et sous une forme de gouverne-

ment quelconque, assez forte, pour porter au-delà de ses frontières autant et plus de monde, que ne peut lui opposer toute autre puissance du premier ordre, et pour ne risquer en perdant des batailles, — que toujours elle livrera sur territoire étranger, — que d'être forcée a renoncer à un projet de conquête.

Elle sera de même assez forte, pour résister dans des tems ordinaires à l'attaque de deux ou de trois puissances du premier ordre, réunies pour une même cause.

La conviction, que doit avoir le peuple français, que les guerres ne lui coûtent que des hommes et tout au plus de l'argent, mais que les propriétés des particuliers ne sauraient être devastées, que les citoyens ne risquent point d'être exposés aux fléaux inséparables de la présence d'armées ennemies, est sans contredit une des raisons qui a mis le plus de moyens offensifs à la disposition du gouvernement révolutionnaire.

Il suffit de connaître l'égoisme et le manque total d'esprit public, qui caractérise la nation française, pour vouer à cette considération une valeur toute particulière.

Il me paraît donc, que l'intérêt permanent de l'Europe exige:

a) Que la France perde les points offensifs, que lui a laissé le Traité de Paris.

b) Que des forteresses de la première ligne passent, ou sous domination étrangère, et servent dorénavant à la défense des frontières des Etats voisins, ou que pour le moins, elles soient rasées.

Si la première ligne des forteresses de la Flandre devait former dorénavant la frontière des Pays-Bas, ceux-ci ne seraient point placés par ce fait dans une attitude offensive contre la France, car il resterait dans ce cas à ce Royaume deux lignes de défense fortifiées. Si les places de l'Alsace étaient rasées à l'exception de Landau, qui, à mon avis, devrait être réuni à l'Allemagne pour compenser la perte de Philippsbourg, et à l'exception de quelqu'autre place qui ne peut servir qu'à la défense de cette frontière, sans menacer, comme Huningue la tranquillité d'une capitale voisine; si Strasbourg ne conservait que sa citadelle, pour appuyer cette grande et importante Cité, qui, dans ce moment, n'est qu'un vaste camp retranché, une place d'armes dans laquelle se formera et se concentrera toujours une armée, qui vu sa position à l'extrême frontière portera dès l'ouverture d'une campagne le théâtre de la guerre sur territoire étranger, la sûreté de la France serait loin d'être menacée.

Les défilés et les positions des Vosges et du Jura; les forteresses de la seconde ligne, qui sont

susceptibles de grands développemens, formeraient des boulevards plus que suffisans, et que le manque de places fortes dans lequel se trouve le midi de l'Allemagne, est loin de compenser en faveur des puissances voisines.

Il en est de même de la place de Besançon et de plusieures fortifications sur la ligne du midi, qui devraient être démolies.

Il suffit de consulter l'histoire de tous les tems, et de considérer le dénouement de moyens pécuniaires dans lequel les puissances se trouvent, pour que la *construction projettée de places* ne présente guère de chances de sécurité, quelque secours pécuniaire, qu'il soit possible de tirer de la France. Les Princes, qui ont fait de si glorieux efforts pour le soutien de la cause générale des Gouvernemens et des Nations, et qui sont également prêts à n'admettre de nouveau aucune chance d'ambition, et à ne consulter, que ce qu'ils doivent à la sûreté de l'Europe, doivent viser à couronner leur grande entreprise par des mesures, qui ne mettent pas en doute le fruit des efforts de leurs peuples; et ce but ne sera véritablement atteint, que quand la France ne pourra plus attaquer et envahir ses voisins avec l'assurance de l'impunité. Il me paraît en un mot, que la France doit être mise au niveau des chances et des risques des autres puissances du premier ordre, et que de

cette manière un Gouvernement fort en France soit moins tenté, de subjuguer ses voisins, et qu'un Gouvernement faible y devienne moins le jouet des factieux, qui, à l'abri de remparts inexpugnables, ne risquent pas, à moins de l'arrivée des forces de l'Europe entière, de se voir arrêtés dans leurs criminelles entreprises.

L'expérience des dernières 150 années a prouvé, que ces considérations s'adaptent à tous les règnes, qui se sont succédés en France, et que sans doute elles sont dignes de toute la sollicitude des puissances.

ad 3) Les alliés ont sans contredit le droit de s'assurer, que les institutions, sur lesquelles doit se fonder le repos de l'intérieur de la France, soient assisses sur des bases solides et aptes à assurer ce but. La marche, que les Cabinets réunis suivent dans ce moment, semble la seule conforme à cette intention, et la plus adaptée aux circonstances.

ad 4. J'entends par *mesures de police intérieure* la présence prolongée en France de troupes étrangères. Cette mesure offre des considérations tellement majeures, qu'elle devra être dans son application le résultat d'une délibération expresse, qui devra porter sur les points suivans:

1. De quelles armées devra se composer le corps de troupes étrangères?

Il paraîtrait utile, que, pour éloigner, d'une mesure de simple précaution, toute idée de conquête, les puissances qui se trouvent en contact de frontière avec la France, ne devraient pas fournir ces corps de troupes.

2. Quel devrait être le nombre des Contingens?

Je crois que le nombre total de troupes étrangères en France devrait pour le moins être de 100 à 150,000 hommes.

3. Fixer les rapports dans lesquels les Généraux commandans ces troupes devraient se trouver placés vis-à-vis du Gouvernement français.

4. Fixer les rayons qui devraient être assignés aux Cantonnemens de ces troupes.

Ces rayons me paraîtraient devoir être déterminés d'après des considérations combinées tant militaires qu'administratives, et dans tous les cas tenir les troupes étrangères hors de contact avec les Corps d'armée français.

5. Prendre en considération jusqu'à quel point il serait convenable et utile d'employer ces corps auxiliaires à l'exécution des stipulations de Traités futurs à la charge de la France.

XII.

Berichtigungen einiger irrigen politischen Ideen.

Pro aris et focis.

Inhalt:

Die Unverletzbarkeit der Reiche und der Mißbrauch dieser Meinung. — Frankreichs Anwachsen. — Burgund und die Schweizer. — Metz, Toul und Verdun. — Colmar. — Sedan. — Elsaß. — Ludwig XIV. und die Niederlande, der Aachner Friede, seine Politik gegen Holland. — Neuß. — Strasburg. — Die Barrieren, oder die Vorwehr und der Utrechter Friede. — Lothringen und Bar. — Endlich unsere Zeit und unsere Pflicht.

Die Deutschen, eben wegen ihres Sinnes für Gerechtigkeit, sind vor andern zu Trugschlüssen in Fragen der Politik und des Völkerrechts geneigt. Sie denken, beurtheilen gern die Dinge im Abstracten, nehmen gern einen letzten Besitzstand an, und vergessen Geschichte, Warnung und der Dinge Zusammenhang.

In der trostlosesten Epoche des Jahres 1808 hat

der Verfasser der Freiheit, der Unabhängigkeit und dem Völkerrecht noch laut genug das Wort gesprochen. Er wollte den Standpunkt unserer Civilisation messen, daraus beruhigende Schlüsse ziehen, und fing die Resultate der Sittengeschichte mit der Abhandlung über die Fürsten an, doch in anderm Sinn als Machiavell.

Er sah die große und schädliche Reibung zwischen Adel und dem dritten Stand, und entwickelte in der Geschichte der Aristokratie das Für und Wider im Sinn der Versöhnung. Und als man noch vor einem Jahr an Deutschland, an den Deutschen als Nation, an dem mächtigen Streben nach dem Verlornen und so Theuren, an der Ehre und Brauchbarkeit unserer vaterländischen Geschichte verzweifelte, verzweifelte er nicht, und schrieb zu Wien diese Geschichte, die früheste, eben jene Epoche des Römerjoches und unserer standhaften Abwehr. Sie wurde von unsern Grundgelehrten kaum berührt und auch von Gibbon übergangen, der Roms Sinken ein Paar Jahrhunderte später datirte. Das wußten aber August und Tiber schon besser.

Unter andern Gesichtspunkten nahm der Verfasser dort den der zweitausendjährigen Eifersucht zwischen Gallien und Germanien, nun Frankreich und Deutschland genannt. Wir stehen eben jetzt wieder an dem Rhein, von dem der Römer sagt: Quantulum enim amnis obstabat, quo minus, ut quaeque gens eva-

luerat, occuparet — „denn wie wenig hinderte jenes Flußwasser, je nachdem sich ein Volk hervorthat, daß es jenseits festen Fuß faßte.“ Alsdann war er beflissen, darauf aufmerksam zu machen, daß gerade die unter den unsrigen zur Wiederherstellung, zur Beurtheilung der Nothdurft die tauglichsten waren, die dem unübersteiglichen Drang des Augenblicks nachgegeben hatten, mitten unter den Feinden ihren Fürsten dienten, aber der Zukunft trotzig ins Auge sahen und so der wahren Lage der Dinge niemals fremd blieben. Armin oder Hermann, in Rom so wohl gelitten, hatte an dem Vorabend der großen Thaten an des Varus Tafel gespeist. So viele andere thaten wie er. Das beweist weder die Bosheit der einen, noch den Unverstand der andern.

Und man kann jetzt mächtig den französischen Unbilden und ihrer Herrschaft widerstreben, ohne einen besondern Haß gegen Frankreich und ihre Hauptstadt zu hegen. Der Verfasser hat zehn Jahre in Staatsgeschäften dort zugebracht, und war sehr wohl aufgenommen. Höflichkeit, Gastfreiheit, Eleganz, Weltkenntniß, Frohsinn, Witz und Verstand, sind Eigenschaften, denen er gern huldigt. Ihr Klima zieht er allen andern vor. Sind das etwa Gründe zur schmähligen Unterwerfung? haben wir nicht andre Eigenschaften, die das aufwiegen?

Der Verfasser war, in so schwieriger Lage, doch

niemals im Fall, irgend einem französischen Staatsmann oder Feldherrn französische Gesinnungen zu betheuern, oder auch nur zu zeigen. Gerade das Umgekehrte. Die Wahrheit, die Festigkeit und die Treue gegen Kaiser und Fürsten, wo es nur immer von ihm abhing, haben ihm Vertrauen, Hochachtung und Freundschaft erworben. Er hat mit Herrn Talleyrand sehr vertraut gelebt. Er ehrt aus mehr oder weniger genauer Bekanntschaft die Herren Otto, Hauterive, Labesnardière. Auch über die Herren von Champagny, Maret, Fouché, Duroc und ihre Geduld und Nachsicht hat er sich keineswegs zu beschwereu. Man beurtheilt dort überhaupt sehr richtig alle Dinge, wenn man ihnen nur nicht von Shakespeare und Schiller spricht.

Die Vorgänge in Spanien und in Tirol hat man nirgends mehr als in Frankreich erhoben und gewürdigt. Und vielleicht nirgends wird man dem Inhalt dieser Blätter mehr Recht geben, als eben da. Wenn ich jetzt jene falsche Opinionen bekämpfen will:

Als sei die französische Grenze ein Heiligthum, das man nicht überschreiten müsse;
Als sei ihr Reich gänzlich unzertrennbar;
der Rhein eine natürliche Begrenzung,
und die russische und schwedische Rolle bereits ausgespielt, der Zweck für sie erreicht;

so ist mein Vorsatz, blos die gesunde Vernunft aller Classen anzusprechen. Völkerrecht haben wir ohnehin nicht durch göttliche Stimme auf dem Berg Sinai gehört, sondern unsere Ueberlegung hat uns nach der Erfahrung die Grundsätze dictirt. Hier im Feldlager stehen mir nicht Archive und Büchersammlungen zu Gebot. Die Zeit wird früh genug kommen, wo ich die traurigen und schimpflichen Acten des westphälischen Friedens und aller Verhandlungen, die ihm folgten, gründlicher durchwühlen muß.

Mein einziges Hülfsmittel soll die auf Napoleons Geheiß und Antrieb officiell von M. de Flassan verfertigte, aus allen auch geheimen Quellen geschöpfte Geschichte der französischen Diplomatik sein. Diese Arbeit fiel in die Hände eines tüchtigen Mannes, der für die Wissenschaft schrieb, und der seine Grundsätze bei Grotius und Vattel und nicht in Louvois' böser Schule gelernt hatte. Er spricht ganz offen von der crédulité des Allemands. Diese Selbstbekenntnisse, diese Reihe grober Beleidigungen, heimtückischer Entwendungen; diese Arglist gegen die Unbefangenen, diese Wiedererscheinung der Länderverschlinger, der engloutisseurs de pays et d'états à tort et à travers, wie jener Holländer sagte — das soll allein mein Stoff und Hülfsmittel sein.

Bis zur Idee der Repressalien und Wiedervergeltung, und daß man nun ihnen in ihrem Innern einmal

Jahrhunderte lang so mitspiele; bis dahin will ich nicht kommen! Allerdings aber zur Hoffnung: daß das Verlorne — wo unsere Sprache, Sitte und Reich, der Hang zu uns einst war, zum Theil noch ist, im günstigen Augenblick zu uns wiederkehren werde, — darum besonders, weil es zu unserm Schutz und Schirm durchaus nothwendig ist, dahin will ich kommen.

Friedensschlüsse sanctioniren allerdings. Krieg wieder anfangen, weil man sich eben stark fühlt, um alte Ansprüche geltend zu machen — obschon das auch nur solche Vergeltung wäre — dagegen kann die politische Moral Einwand haben. Sie hat aber keinen, wenn der Krieg einmal angefangen ist, sich der ganzen Reihe der Vergangenheit zu erinnern, vernünftige Plane zu fassen und auszuführen, seiner Heere Thaten Folge zu geben, für die Zukunft besser zu sorgen und jene Sicherheit zu suchen. — Sonst wäre die Schlacht bei Leipzig nur eine Mord- und Greuelscene, ohne Zweck und Lohn für uns.

Nun von jenem berühmten Princip der Untheilbarkeit und Inviolabilität urtheilt Flassan bei den Folgen des spanischen Successionskriegs:

„La cour de Madrid avait tort de réclamer encore contre l'indivisibilité de la monarchie espagnole, pour colorer l'attaque de la Sicile et de la Sardaigne. Aucun état n'est indivisible de sa

nature. Si ce principe était admis, il serait propre à tous, et aucun d'eux ne pourrait faire des acquisitions même pour une cause juste, aux dépens d'un autre; les états ne se sont accrus que par les armes et les traités. Le sort des armes, dans la guerre de la succession, avait été défavorable à l'Espagne, et des traités avaient sanctionné ses pertes. C'était donc sans fondement, qu'elle venait leur opposer de raisonnemens abstraits et faciles à réfuter.“ (Vol. IV. p. 418.)

„Der Hof zu Madrid hatte Unrecht, noch immer gegen die Untheilbarkeit der spanischen Monarchie sich aufzulehnen, um den Angriff von Sicilien und Sardinien zu beschönigen. Kein Staat ist seiner Natur nach unzertheilbar. Wenn dieser Grundsatz richtig wäre, so müßte er auf alle anwendbar sein, und keiner könnte mit Verlust des andern erwerben, selbst nicht aus rechtmäßigem Anlaß. Staaten sind nur durch Waffen und Tractaten angewachsen. Im Successionskrieg war das Waffenglück für sie ungünstig, und Traktaten hatten ihren Verlust sanctionirt. Also war es grundlos, jetzt solche abstracte und leicht zu widerlegende Schlüsse vorzubringen.“

Wahrlich so ist es! Aber diese angebliche Unablösbarkeit wird noch weit absurder, wenn solche sinnlose Reunionen vorgegangen sind, wie wir sie unter Louis XIV. und Napoleon sahen und so bitter empfanden. Also Hamburg, Bremen, Lübeck, Oldenburg wieder an uns zu nehmen, wäre politische Sünde; und Holland auch, und Brabant und die vier Depar-

temente, und Elsaß und Lothringen, und die drei Bisthümer, und das Bisthum Basel und Wallis und Veltlin??

Selbst das gemeine Recht und die im gemeinen Recht erfundenen Zahlen der Verjährung, die von 30 und 100 Jahren sprechen, sind auf Natur- und Völkerrecht und unabhängige Nationen nicht anwendbar. Bei ähnlichen Successen erwiederte schon der Prinz Eugen auf Torcy's Verweigerung des Elsasses im Jahr 1709:

„que d'ailleurs l'Alsace n'était pas une province française, mais un pays de conquête qu'elle devait abandonner sans peine.“ (Vol. IV. p. 272.)

„Elsaß übrigens wäre keine französische Provinz, sondern ein erobertes Land, welches Frankreich ohne Mühe wieder abtreten möge“

Aber wie sind sie langsam zu all dem gekommen, waren es offene Kriege, Geschick der Waffen und redliche Tractaten? — — —

Burgund.

Der hat unsers Johann Müllers Schweizergeschichte aus Modeton gelobt, aber nicht gelesen, — der sich der burgundischen Händel und seiner Urtheile nicht erinnert.

Karl der Kühne blieb vor Nancy den 5. Januar 1477.

Louis XI. au comble de la joie d'un évènement qui le délivrait de son plus dangereux ennemi,

chercha à s'attacher les Cantons par des faveurs particulières, et au mois de Septembre 1481, il donna des lettres patentes, qui sont le fondement des privilèges dont les militaires suisses ont depuis joui en France. A peine la nouvelle de la mort du Duc de Bourgogne fut parvenue à Louis XI. qu'il fit ses dispositions pour s'emparer de ses états, et le 13 de Janvier 1477, il adressa aux villes de Bourgogne une circulaire, pour leur faire part, que son intention était *de protéger* la jeune Marie de Bourgogne, fille du feu Duc, et *de lui conserver ses états.* Sous ce langage bienveillant, Louis XI. cachait le dessein de s'emparer de la Bourgogne, et il ne tarda pas à exiger des états le serment de fidélité. Portant ses vues ambitieuses sur la totalité de la succession du Duc Charles, il avait envoyé des émissaires en Flandre, afin d'ébranler la fidélité des habitans, et de les disposer à se donner à lui. (Vol. I. p. 231.)

„Ludwig XI., außer sich vor Freude über ein Ereigniß, wodurch er seinen gefährlichsten Feind los wurde, suchte sich die Cantone durch besondere Begünstigungen zu verpflichten und gab im Monat September 1481 Patente, die das Fundament der Privilegien geworden sind, welche die Schweizer in der Folge in Frankreich genossen. Kaum erfuhr Ludwig XI. die Nachricht von dem Tode des Herzogs von Burgund, so traf er Anstalten, sich seiner Staaten zu bemächtigen, und den 13. Januar 1477 ließ er an die Burgundischen Stände

Circulare ergehen, um ihnen seine Absicht kund zu thun: die junge Maria von Burgund, Tochter des letzten Herzogs, in Schutz zu nehmen und für sie diese Staaten zu bewahren. Unter diesen wohlwollenden glatten Worten verbarg er seinen Zweck, sich Burgunds zu bemächtigen, und er säumte nicht lang, von den Ständen den Eid der Treue zu verlangen. Seine ehrgeizigen Absichten auf die ganze Erbschaft des Herzogs Karl gerichtet, schickte er Emissarien nach Flandern, um die alte Treue der Einwohner zu erschüttern und sie zu vermögen, sich ihm zu ergeben."

Und dann die Intriguen und Frechheiten des Sieur Olivier le Daim.

Als Kriegsthaten der Schweizerhelden glänzen diese Schlachten bei Murten und Nancy. Ihre politischen Folgen waren ein ungemeines Unglück für Europa, eine beständige Quelle der Kriege bis zu uns, eine Vernichtung unseres Grenzsystems, das die eingeschläferten oder bestochenen Schweizer so duldeten; und während dem später an Deutschlands anderm Ende die Niederländer für die europäische Freiheit und das Gleichgewicht unter den großen Oraniern kämpften, und ein solideres Staatssystem faßten, ja fast schufen, vergaßen jene des Verstandes ihrer Vorfahren, vergaßen dieses allgemeinen Staatenvereins, stellten ihre Grenzen blos, ließen ihren Kriegsruhm sinken, — dienten blos um Lohn, wo sie nicht sollten, und spielten eine Rolle, die ihrer gänzlich nicht werth ist. Stärke und Charakter ist nur in der Minorität, die

unserer Hülfe bedarf. Sie sind fürwahr sich und uns Ersatz schuldig, und die Bessern dazu bereit. —

Metz, Toul und Verdun.

Henri II. cherchant à se ménager des alliés dans le sein de l'empire, où les princes qui suivaient la religion réformée étaient fort mécontents de Charles V., avait envoyé en Allemagne, en qualité de son Ambassadeur, Jean de Fresse, évêque de Bayonne. Ce ministre conclût le 5 Octobre 1551 un traité d'alliance offensive au nom du Roi Henri II, avec Maurice, Electeur de Saxe, George Frédéric, Marquis de Brandenbourg, Jean Albert, Duc de Mecklenbourg et Guillaume Landgrave de Hesse, lequel était fils du Landgrave Philippe, surnommé le Magnanime, que Charles V. retint plusieurs années en prison. Ce traité portait en substance:

„Que les alliés *prendraient la défense de la nation germanique et de sa liberté,* et chercheraient les moyens de tirer le Landgrave de Hesse des mains de Charles V.; Que le Roi enverrait une armée dans les Pays-Bas, pour opérer une diversion;

Qu'il pourrait s'emparer de Cambray, de Toul, de Metz et de Verdun; et les posséderait avec le titre de vicaire de l'empire, qu'il aurait à l'ave-

nir, avec réserve des droits de l'empire sur ces villes.“

La transaction de Passau conclue le 12 Août 1551 entre Charles V. et les Princes protestants d'Allemagne, semblait annuller le traité d'alliance que Henri II avait peu avant conclu avec eux; mais ce Monarque prétendit que la mise en liberté de l'Electeur Frédéric de Saxe, et de Philippe Landgrave de Hesse, étant la suite de l'impression que cette alliance avait produite sur l'Empereur, il avait rempli ses engagements envers les Princes confédérés de l'empire, et qu'ainsi il avait droit de garder Metz, Toul et Verdun. (Vol. I. p. 412.)

Heinrich II., um sich Freunde im Innern des Reichs zu machen, wo die reformirten Fürsten mit Karl V. sehr unzufrieden waren, sendete als Botschafter den Bischof von Bayonne, Johann von Fresse, nach Deutschland. Dieser Gesandte schloß den 5. October 1551 einen Offensiv-Allianz-Tractat im Namen Heinrichs mit Moritz, Churfürsten von Sachsen, Georg Friedrich, Markgrafen von Brandenburg, Johann Albert, Herzog von Mecklenburg und Wilhelm, Landgrafen von Hessen, dem Sohn des gefangenen Landgrafen Philipps des Großmüthigen. Der wesentliche Inhalt des Tractats: die Alliirten werden die deutsche Nation und ihre Freiheit vertheidigen, und die Mittel suchen, den Landgrufen von Hessen aus den Händen Karls V. zu befreien;

Der König werde eine Armee in die Niederlande zu einer Diversion senden;

Es sei ihm verstattet, sich von Cambray, Toul, Metz und Verdun zu bemeistern; er solle sie unter dem Titel eines Reichsvicars künftig besitzen, mit Vorbehalt der Rechte des Reichs über diese Städte.

Die Uebereinkunft zu Passau, geschlossen den 12. August 1552 zwischen Carl V. und den protestantischen Fürsten Deutschlands, schien jenen kurz zuvor geschlossenen Allianz-Tractat mit Heinrich II. wieder aufzuheben, aber dieser Monarch behauptete, daß, weil der Churfürst Friedrich von Sachsen und der Landgraf Philipp von Hessen in Freiheit gesetzt seien, Folge des Eindrucks, den jene Allianz auf den Kaiser gemacht habe, so habe er seine Verbindlichkeiten gegen die Conföderirten erfüllt und sei berechtigt, Metz, Toul und Verdun zu behalten."

Wie etliche Fürsten — ja der ganze protestantische Theil, damals die Minorität — dem Reich der Deutschen Länder, Bisthümer, Festungen verheißen und vergeben konnten, für diese Rechtfertigung möchte ich Manifeste sehen.

Colmar.

Im Lauf des dreißigjährigen Kriegs kam zuerst die Stadt Colmar an die Reihe.

La cour de France s'occupa à conclure de nouvelles alliances, et aucun état, quelque faible qu'il fut, ne lui parut à dédaigner.

Le 1 Août 1635, elle fit un traité avec la ville libre et impériale de Colmar; et le Roi prenait cette ville sous sa protection, et y mettait une garnison de six cents hommes entretenus à ses

frais. Colmar donnait au Roi une position importante en Alsace. (Vol. III. p. 34.)

„Der französische Hof beschäftigte sich damit, neue Allianzen zu schließen, und keinen Staat, so ohnmächtig er war, schien er zu verschmähen.

Den 1. August 1635 schloß er mit der kaiserlichen freien Reichsstadt Colmar einen Tractat, vermöge welchem der König die Stadt unter seinen Schutz nahm und eine Besatzung von 600 Mann auf seine Kosten einlegte. Colmar gab dem König eine wichtige Position im Elsaß."

Hernach Sedan.

Der Herzog von Bouillon, gefangen, trat die Festung für seine Befreiung ab.

L'usage place la cession de Sedan au Roi parmi les traités, quoique dans la rigueur, on ne puisse donner ce nom à un acte fait par un prisonnier, dont la tête est sous le glaive.

Par l'acquisition de Sedan, la cour de France complettait une de ses vues dominantes, qui était de se procurer une entrée facile chez ses voisins. C'est ainsi, qu'en 1630 elle avait acquis Pignerol du côté de l'Italie, en 1638 Breisac du côté de l'Allemagne, et en 1642 Perpignan du côté de l'Espagne. (Vol. III. p. 79.)

„Der gemeine Gebrauch setzt die Abtretung von Sedan unter die Verträge, obgleich man streng genommen den Namen einer Akte nicht geben kann, die ein Gefangener von sich gab, dessen Haupt unter dem Beile war.

Durch die Eroberung von Sedan vervollständigte der französische Hof eine seiner herrschenden Absichten, sich einen leichten Einmarsch zu den Nachbarn zu verschaffen. So hatte er 1630 Pignerol auf der Seite von Italien, 1638 Breisach auf der deutschen und 1642 Perpignan auf der spanischen Seite erworben."

Elsaß.

Nun kommen die artigen Forderungen der westphälischen Friedenshandlungen.

Les Ministres de l'Empereur se récrièrent contre les prétentions de la France et de ses alliés, qui tendaient à envahir le tiers de l'Allemagne, et à enlever à la maison d'Autriche une partie de son patrimoine; observant, que si la France et la Suède assistaient deux ou trois fois l'empire aux mêmes conditions, il suffirait à peine pour récompenser leurs bons offices. (Vol. III. p. 119.

„Die kaiserlichen Gesandten widersetzten sich heftig den Forderungen Frankreichs und seiner Alliirten, die auf nichts mehr und nichts weniger abzweckten, als ein ganzes Drittheil von Deutschland sich zuzueignen und dem Hause Oestreich einen Theil seiner Erbgüter hinwegzunehmen. Sie bemerkten, daß, wenn Frankreich und Schweden zwei oder drei Mal auf ähnliche Bedingungen dem Reiche beiständen, so genügte dieses Reich kaum, um ihre bona officia zu belohnen."

Endlich die Friedensartikel selbst und die Abtretung des Elsasses und der zehn Reichsstädte unter Modificationen, die auch nicht einen Tag gehalten wurden

und hernach noch Stoff der Kriege unserer Tage wurden.

Nun Ludwig XIV. selbst und sämmtliche Niederlande.

Als 1665 ein unseliger Krieg zwischen den Engländern und den vereinigten Niederlanden ausbrach, dachten der König und die Staatsleute so:

Le véritable dessein de la France était de garder la neutralité, de leurrer la republique par des promesses, et ensuite par des exceptions.

Le Comte d'Estrades, Ambassadeur de France près les Provinces-Unies, servit sa cour dans cette circonstance avec une adresse et une diligence dignes de sa réputation. Des amis qu'il avait dans l'assemblée des états, l'avertissaient de tout ce qui s'y passait. Il était dans une liaison intime avec le pensionnaire Witt, et non seulement il apprenait de sa bouche une partie de ses pensées, mais il avait su se procurer copie de toutes les lettres, que van Beuningen et lui s'écrivaient etc.

Le Comte d'Estrades donnait au Roi dans la conjoncture présente quatre conseils principaux:

1. De demeurer fortement attaché à la neutralité en attendant un évènement décisif;

2. Que dans le cas où l'on serait obligé d'exé-

cuter le traité d'alliance, on engageat les états à s'unir à Sa Majesté, pour soutenir ses prétentions et les droits de la Reine, son épouse, sur les Pays-Bas, qu'elle qu'en fut la justice;

3. Que pour plus grande sûreté des engagemens du Roi avec les états, ils lui cédassent Maestricht, parceque cette place donnait une libre entrée dans le coeur de leur pays;

4. Enfin, pour se précautionner contre les états, en cas qu'ils se séparassent du Roi, d'Estrades proposait de traiter avec l'Electeur de Brandenbourg, pour le Duché de Clèves et le Comté de Meurs, ou avec le Duc de Neubourg pour l'acquisition de Juliers, parcequ'avec l'un ou l'autre de ces pays, on serait maître de faire agir les états généraux comme on voudrait. (Vol. III. p. 325.)

„Die wahre Absicht Frankreichs war, neutral zu bleiben und die Republik mit Versprechungen und dann mit Ausflüchten hinzuhalten.

Der Comte d'Estrades, französischer Botschafter in Holland, diente bei der Gelegenheit seinem Hof mit einer Geschicklichkeit und Eifer, die seines großen Rufes würdig waren. Freunde, die er in der Staaten-Versammlung hatte, benachrichtigten ihn von allem, was vorging. Er war in intimer Verbindung mit dem Pensionair de Witt, und erfuhr nicht nur aus seinem eignen Mund einen Theil seiner Gesinnungen, sondern er hatte sich auch Abschriften aller Briefe, die er und van Beuningen sich schrieben, zu verschaffen gewußt.

Der Comte d'Estrades gab nun in der gegenwärtigen Lage dem König vornehmlich vier Rathschläge:

1) Fest bei der Neutralität zu bleiben bis zu irgend einem Hauptereigniß;

2) Wäre man geneigt, den Allianztractat mit Holland zu vollziehen, so müsse man die Staaten an Se. Majestät fester knüpfen; um der Königin Ansprüche an die Niederlande geltend zu machen, sei auch der Punkt des Rechts, welcher er wolle;

3) Daß zu größerer Sicherheit dieser eingegangenen Verbindlichkeiten die Staaten Mastricht abzutreten hätten, weil diese Festung ein ungehindertes Eindringen in das Herz ihres Landes verschaffe;

4) Endlich, um sich gegen diese Staaten zu wahren, wenn sie sich wieder trennten, schlug d'Estrades vor, mit dem Churfürsten von Brandenburg zu unterhandeln wegen des Herzogthums Cleve und der Grafschaft Mörs, oder mit dem Herzog von Neuburg über den Erwerb von Jülich, weil man mit dem einen oder dem andern dieser Länder den Generalstaaten die Richtung abnöthigen könne, welche man wolle."

Der Aachener Friede.

Und als nach den feierlichsten Eiden und Entsagungen Ludwig XIV. dennoch aus einem selbst erfundenen Erbrecht (droit de dévolution unter Privatleuten, in einigen dortigen Provinzen gültig) die spanischen Niederlande ansprach und alsbald den Wehrlosen anfiel, kam den 2. Mai 1668 wieder Friede zu Aachen zu Stande, in dessen drittem Artikel Charleroi, Binch, Ath, Douai, le Fort de Scarpe, Tournai, Oudenarde, Lille, Armentieres, Courtrai, Bergues und Fürnes mit ihren Districten abgetreten wurden.

La paix d'Aix-la-Chapelle est remarquable, comme le premier acte de cette politique arbitraire qui apprit à Louis XIV. par un premier succès, qu'il suffisait d'être fort pour faire valoir les prétentions les moins fondées. Les Ministres qui formaient alors son conseil, sont coupables de ne pas lui avoir fait entrevoir le vice et le danger d'un pareil système, qui, fut-il couronné de succès, ne peut être digne d'estime.

Ce Monarque, non satisfait de ce qu'il venait d'obtenir dans les Pays-Bas, forma bientôt le dessein d'en achever la conquête. (Vol. III. p. 341.)

„Der Friede zu Aachen ist bemerkenswerth, als der erste Act jener willkürlichen Politik, die Ludwig XIV. durch diesen ersten glücklichen Erfolg belehrte, daß man nur stark zu sein brauche, um die widersinnigsten Prätensionen durchzusetzen. Die Minister, die damals sein Cabinet bildeten, sind strafbar, ihm nicht die Fehler und Gefahren eines solchen Systems fühlbar gemacht zu haben, das, gelänge es auch so, dennoch nicht Achtung verdient. Dieser Monarch, nicht zufrieden mit dem, was er in den Niederlanden erworben hatte, faßte bald den Vorsatz, diese Eroberung zu vervollständigen."

Und so die Tripel-Allianz und Sir W. Temple's Lob auch im Mund der Feinde.

Die Politik gegen Holland.

Die Instructionen an Pomponne, seinen Ambassadeur im Haag seit 1669, unter andern:

Le Roi recommandait à Pomponne de bien observer les mouvemens et inclinations du Prince d'Orange, et de tâcher de bien connaître de quoi il peut se rendre capable. Sa Majesté remarquait que dans le chemin où marchent aujourd'hui les Provinces-Unies, si opposé aux intérêts de sa couronne, elle avait sujet de croire que toutes les divisions qui pourraient arriver au-dedans de leur état, seraient de quelque avantage au bien de son service.“ (Vol. III. p. 353.)

„Der König befahl ihm, die Bewegungen und Neigungen des Prinzen von Oranien zu beobachten und zu forschen, wessen er wohl fähig sein möge. Denn, fügte der König hinzu, auf diesem Wege, den jetzt die Generalstaaten einschlagen, so entgegen dem Vortheil seiner Krone, dünke ihm, daß alle Spaltungen in ihrem Innern zu irgend einem Nutzen für seinen Dienst sein würden.“

Neuß 1672.

Il fut conclu à Bruhl le 2 Janvier 1672, un traité d'alliance offensive et défensive entre le Roi et l'Electeur de Cologne. Le plénipotentiaire du Roi fut Louis de Verjus de Créci.“

Cette même année, trois traités furent conclus à Bonn avec le même Electeur, au sujet de l'engagement de la ville de Nuys au Roi, moyennant le prêt d'une somme de 400,000 Livres. Ce traité portait: „qu'on cacherait que cette place n'était

plus au pouvoir de l'Electeur; que la garnison que le Roi y mettrait, serait composée de Suisses et d'Allemands, que le nouveau Gouverneur nommé par le Roi, prêterait serment en public à l'Electeur et qu'en même temps ce Prince lui donnerait un acte par lequel il le déchargerait.

Ce second traité simulé de Bonn eut lieu entre les mêmes souverains, pour la construction de la citadelle de Nuys. La cour de France désirant qu'on ne fut pas surpris de voir les Français fortifier cette place et y élever une citadelle; on fit semblant de convenir que la France se chargeait de construire cette citadelle et les fortifications, moyennant une somme de dix-huit mille écus, à condition que l'Electeur pour le compte de qui on l'élevait, fournirait les bois.“ (Vol. III. p. 378.)

Also Tractaten mit deutschen Fürsten!!! Aus den Manuscripten der Bibliothek des Arsenals.

„Den 2. Januar 1672 wurde zu Brühl ein Off- und Defensiv-Allianz-Tractat zwischen dem Könige und dem Kuhrfürsten von Cöln geschlossen. Des Königs Bevollmächtigter war Ludwig de Verjus de Creci. Dasselbe Jahr schloß man drei andere Tractate zu Bonn mit demselben Kuhrfürsten, wegen der Verpfändung der Stadt Neuß an den König für die Summe von 400,000 Livres. Die Artikel besagten: Man werde verheimlichen, daß dieser Ort nicht mehr in der Gewalt des Kuhrfürsten sei; — die Besatzung solle deswegen aus Schweizern und Deutschen bestehen, der neue Commandant werde zwar öffentlich dem Kuhrfürsten den Eid

leisten, dieser Fürst ihn aber alsbald durch eine eigne Acte dessen entbinden.

Der zweite Scheintractat hatte die Erbauung der Citadelle zu Neuß zum Gegenstand. Sintemal der französische Hof wünschte, daß man sich nicht darob wundere, daß diese Befestigung von Frankreich geschehe, so spiegelte man vor, daß Frankreich für die Summe von 18,000 Thalern diesen Bau der Citadelle und anderer Werke führen solle, der Kuhrfürst jedoch das Holz zu liefern habe!!

Straßburg.

L'occupation ou plutôt l'usurpation de Strasbourg eut lieu de la manière suivante.

Par ordre du Ministre de la guerre, Louvois, on avait grossi les troupes cantonnées en Lorraine, en Bourgogne et dans l'Alsace, sous prétexte d'y travailler aux fortifications des villes conquises. Elles étaient distribuées de façon qu'en moins de trois jours, elles pouvaient se réunir et former un corps d'armée considérable. Quand ce Ministre eut tout préparé, il quitta secrétement la cour le 20 Sept. 1681, et arriva à Brisach. De-là il détacha neuf cents hommes des régimens de Picardie, d'Orleans et Royal, qui partirent sur le champ pour Strasbourg, et joignirent en chemin le Baron d'Asfeld qui était à la tête d'un corps de cavalerie.

Les forts de Strasbourg en deça et au-delà du Rhin, furent aussitôt occupés par ces troupes.

On ferma subitement les portes de la ville, et les habitans envoyèrent demander du secours aux généraux de l'Empereur les plus voisins de leur territoire; mais quand ils virent paraître le Marquis de Montclar à la tête de douze mille hommes, qui menaçait de ne faire aucun quartier s'ils opposaient la moindre résistance, ils consentirent à se rendre, et envoyèrent des députés pour traîter avec le Marquis de Louvois.

Ce Ministre, joyeux du succès de son plan, accourût de Brisach à Strasbourg, où il conclut à Illkerck un traité de soumission avec les magistrats de Strasbourg le 3 Sept., s'engageant à le faire ratifier par le Roi.

La surprise de Strasbourg au sein de la paix etc. (Vol. IV. p. 65.)

„Die Besitznahme oder vielmehr die Usurpation von Strasburg ging so vor sich:

Auf Befehl des Kriegsministers Louvois hatte man die Truppen in Lothringen, Burgund und Elsaß verstärkt, unter dem Vorwand, an den Befestigungen der eroberten Städte zu arbeiten. Sie waren so vertheilt, daß sie sich in weniger als drei Tagen versammeln und eine bedeutende Armee bilden konnten. Als der Minister alles eingerichtet hatte, verließ er den Hof den 20. September 1681 und erschien zu Breisach. Von da aus detaschirte er 900 Mann von den Regimentern Picardie, Orleans und Royal, die auf der Stelle nach Strasburg abgingen und unterwegs zu einem Corps Cavalerie stießen. Die Festen von Strasburg dies- und jenseits des Rheins wurden alsobald von diesen Trup-

pen besetzt. Die Thore wurden zwar noch schnell geschlossen und die Einwohner schickten um Hülfe an die nächsten kaiserlichen Generale; aber als sie den Marquis de Montclar an der Spitze von 12000 Mann erscheinen sahen, der drohte, kein Quartier zu geben, wenn sie sich im mindesten widersetzten, so willigten sie in die Uebergabe und schickten Deputirte, um mit Louvois zu unterhandeln.

Dieser Minister, voll Freude über das Gelingen seines Plans, eilte von Breisach nach Strasburg, und schloß den 30. September zu Illkirch einen Unterwerfungs-Tractat mit dem Magistrat, sich verpflichtend, der König werde ihn ratificiren.

Der Ueberfall Strasburgs im Schooße des Friedens u. s. w."

Das System der Vorwehren oder Barrieren und der Utrechter Friede.

Die Staatsmänner — und die öffentliche Meinung der Völker — aufmerksam auf diese Excesse Ludwigs XIV., faßten den vernünftigen Entschluß, sich davor zu schirmen.

L'envie d'une barrière, qui était alors le système dominant, parut animer tous les états. (Vol. III. p. 321.)

Wilhelm von Oranien war der thätigste Schöpfer und Bilder dieses Systems.

Quoiqu'il en soit des vues exagérées qu'on attribua à ce Monarque, et qu'il put faire soupçonner par des actes de prépotence; ce fut pour établir un équilibre à l'abri duquel les peuples

puissent trouver sûreté et protection, que le stathouder et Roi d'Angleterre Guillaume III. mit en crédit le système des barrières politiques, consistant soit dans plusieurs rangs de places fortes, soit dans l'interposition d'états capables de servir de rempart contre la puissance dominante, ou d'arrêter du moins le premier effet de son irruption. Mais tandis que les ennemis de Louis XIV. s'occupaient à créer une balance continentale, lui, de son côté, formait une balance maritime. (Vol. VI. p. 683.)

„Was auch immer an Ludwigs extravaganten Absichten sein mag, so war es, um ein Gleichgewicht herzustellen, unter dessen Schirm die Völker Sicherheit und Schutz finden könnten, daß Wilhelm III. dem System der politischen Barrieren so viel Credit gab. Es bestand entweder in verschiedenen Reihen von Festungen, oder in der Zwischenlage von Staaten, die eine Abwehr gegen die dominirende Macht abgeben könnten, wenigstens den ersten Eindruck eines Einfalls aufhalten möchten. Aber während die Feinde Ludwigs sich mit der Schöpfung eines Continental-Gleichgewichts beschäftigten, bildete er ein Gleichgewicht zur See." — — —

Auf diese Weise kam der Friede von Utrecht zu Stand, den Napoleon so oft anrief.

Il assurait aux Provinces Unies les trois points qu'ils avaient eu principalement en vue, 1) la séparation absolue des couronnes de France et d'Espagne, 2) la cession des Pays-Bas à l'Autriche,

3) la conversion de ces mêmes provinces en une barrière contre la France. Vol. IV. p. 333.)

„Er versicherte den vereinigten Staaten drei Punkte, die sie besonders im Augenmerk hatten: Die beständige Trennung der Krone von Frankreich und Spanien; die Abtretung der Niederlande an Oestreich, und dann die Verwandlung dieser Provinzen in eine Vorwehr gegen Frankreich.“

Ja als damals, nach Marlboroughs Sturz, der Graf von Oxford und Lord Bolingbroke den Frieden wollten, und in Vergleichung mit Eugen und Heinsius sich so nachgiebig bezeigten, eine Nachgiebigkeit, die sie hernach zur Anklage des Hochverraths führte, so äußerten sie doch in jenen Unterhandlungen mit Menager, dem französischen Bevollmächtigten:

Vous étes témoin du désir que nous avons de la paix, faites-en le rapport fidèle à votre cour lorsque vous y retournerez, mais observez que nous ne pouvons nous départir des bienséances à l'égard de nos alliés.

Nous ne pouvons aussi nous dispenser de faire en sorte que la Hollande et que l'empire obtiennent une barrière sûre et raisonnable, telle que le roi a bien voulu la promettre etc. (Vol. III. p. 291.)

„Sie sind Zeuge unsers aufrichtigen Verlangens nach Frieden; legen Sie davon Ihrem Hofe getreuen Bericht ab; aber bemerken Sie, daß wir nicht von den Schicklichkeiten gegen unsere Alliirten abgehen können.

Wir können uns nicht entbrechen, dahin zu wirken, daß Holland und das Reich eine sichere und vernünftige Vorwehr erhalten, so wie sie bereits der König hat zusichern wollen."

Diese so allgemeine und einstimmige Klugheit der Staatsmänner und Krieger des achtzehnten Jahrhunderts wird uns fürwahr auch wohl im neunzehnten beiwohnen.

Lothringen und Bar, für die Garantie der pragmatischen Sanction; Folgen der zwistigen polnischen Königswahl zwischen Stanislaus und August.

L'acquisition de la Lorraine, objet des inutiles voeux de Richelieu et de Mazarin, fut un coup de parti pour la France, en même temps qu'elle sauvait son honneur en assurant une retraite honorable au beau-père de Louis XV. (Vol. V. p. 57.)

„Die Eroberung von Lothringen, umsonst von Richelieu und Mazarin so lange gewünscht, war für Frankreich ein Gelegenheitsstreich (ich suche umsonst ein besseres Wort) und sicherte zugleich seine Ehre, indem sie dem Schwiegervater Ludwigs XV. ein anständiges Asyl bereitete."

Endlich von unserer Zeit will ich nur cursorisch sprechen. Wir haben alle gefehlt, und verbessern jetzt. Ich eile über alles hinaus. Ueber die schimpflichen

Verhandlungen zu Rastadt und den erduldeten Hohn; über den rheinischen Bund, im Moment der Schwäche Oestreichs, die Nichtswürdigkeit und Lockerheit dieses Bundes, so recht bewährt durch die Oldenburgische Ausstoßung; über die feierliche Verheißung der Rheingrenze, die an der Elbe alsobald nicht blieb; das Aushängeschild von Charlemagne (welcher Charlemagne übrigens ein guter Deutscher war und deutsch sprach), endlich über die im Waffenstillstand genommenen Festungen, das muthwillige Schleifen der unsrigen zu Mannheim, zu Wien, zu Breslau. —

Aber alles war nicht muthwillig. Was Festungen werth sind, was sie an der andern Seite des Flusses werth sind, hat uns Napoleon zu Kehl, zu Cassel und Wesel gelehrt. Was wäre ein Frieden ohne eine solche Vorwehr für uns? Schliefen wir eine Nacht recht ruhig? und nicht nur wir, sondern es geht die Einwohner von Petersburg und Stockholm auch an, wenn ihnen die deutsche Provinz noch werth ist.

Ein Fluß ist eine hübsche Grenze für Knaben, wenn sie Geographie lernen, für Männer und Soldaten nicht, zu keiner Zeit, am wenigsten nach unserer Kriegsmanier.

Die Züge nach Moskau und Petersburg werden wohl vertagt sein, die nach Warschau keineswegs. Die Errichtung dieses Herzogthums war eine permanente Kriegserklärung gegen die Höfe zu Petersburg und Wien, die noch Theile Polens inne hatten. Nie wird

Napoleon diese Idee aufgeben. Er weiß recht gut, daß es noch der beste Stoff in seinem Kram ist, darum hängt er ihn zu jeder Zeit aus.

Wenn dieser Damm nicht jenseits des Rheines, wo die Festungen, wo unsere Festungen liegen, errichtet wird, so ist ihnen der Weg nach der Weichsel, und noch weiter, übel versperrt. Bis zur Elbe ist kein Halt, und die Völker oder Fürsten, die in der Mitte liegen, werden unaufhaltbar mit fortgerissen, sie mögen bleiben und unterhandeln, oder sich entfernen, und diese Zwischenlieger mögen Könige, oder Kuhrfürsten oder Herzoge heißen.

Aber Alexanders hoher und fester Sinn bürgt für diesen klugen Willen.

Es ist für Kaiser Franz ein schöner wieder neu gebahnter Weg zu unserer Kaiserkrone, die avulsa imperii vor der neuen Capitulation zurückzubringen, die das einst an ihn gesann. Und die Krone Preußen wird ohne Unbild dadurch den Raum gewinnen, der zur Haltung dieses Reiches nothwendig erscheint, und ein Zutrauen, ohne welches unsere Zukunft trübe wäre.

G—n.

XIII.

Observations sur la question de l'intégrité de la France.

Deux grandes portions de l'Europe se sont fait la guerre. L'une évidemment dans l'intention, d'agrandir son territoire, d'envahir si elle réussissait. Appeler, admettre, ou applaudir à Napoléon, n'était autre chose, que vouloir guerre, gloire, pillage et conquête.

L'Europe demandait à la France un Gouvernement plus pacifique, et l'ancienne dynastie, qui n'avait pas besoin d'un autre éclat, y paraissait la plus propre. Napoléon paraît. Tout fléchit devant lui, la guerre éclate, il employe les forces de la France, il succombe avec elle, et elle rejete aujourd'hui l'idée, d'être payée de la même monnaie. J'analyserai brièvement ces sophismes pour s'y soustraire, et les combattre par le gros bon sens. Il s'agit de cessions territoriales.

L'honneur français en serait blessé.

Cet honneur français est-il autrement fait, que celui des autres nations? Je croyais à cet honneur français; j'y croirai encore. Mais n'en parlons pas aujourd'hui. L'honneur est une sterling-valeur, composée de ses élémens. Tenir foi, serment et hommage est précisement le premier, le plus essentiel de ses élémens et attributions. Le retour de Napoléon, soutenu par l'armée et l'élite de la jeunesse est une des plus vilaines taches, faites à ce même honneur, depuis que l'espèce humaine est civilisée.

Ce territoire, ce Royaume est indivisible.

Depuis longtems les diplomates français se sont moqués de cette prétendue indivisibilité. Perdre du territoire est une des suites du vaeh victis.

C'est la terre classique de la France, dont il s'agit.

C'est-à-dire la terre de leur concupiscence et de leur vanité; le fruit de leurs guerres, de leurs victoires et de leurs ruses. C'est la valeur, l'intelligence et la fortune supérieure, qui la leur ont donné. C'est la valeur, l'intelligence et la fortune supérieure, qui vont la leur ôter.

A commencer par les trois Evêchés: Metz, Toul, Verdun, et leurs diocèses, les ont-ils occupé en guerre ouverte? Point du tout; mais à titre de bienveillance, d'amitié et de protection. Il suffit de lire

leur propre aveu sur cette usurpation, et ce qu'en disent les Ambassadeurs de Louis XIV, ou de la Reine régente, au Congrès de Münster, dans les dépêches officielles, datées du 17 Septembre 1646:

„Mais ce qui n'est guère moins à estimer, Ma-„dame, c'est, qu'un droit de protection sur les „trois Evêchés, qui a été le seul jusqu'à présent, „est aujourd'hui échangé en une souveraineté ab-„solue et indépendante, qui s'étend aussi loin, que „ces trois diocèses. Encore que nous ayons bien „connu d'abord l'importance de cette acquisition, „nous avons affecté pendant quelque tems de la „mépriser, jusqu'à ce que nous avons été assurés „du reste.“ —

La guerre de trente ans était foncièrement guerre civile en Allemagne. Le parti protestant avait appelé la Suède et la France pour le maintien de l'équilibre. Ces Cours demandèrent *à titre de satisfaction* des contributions, et des cessions, qui n'étaient nullement l'objet primitif de la guerre. Nous demandons la même chose, à bien plus juste titre, et au besoin nous employons et employerons les mêmes expressions.

Ouvrons les Mémoires du tems, voyons la narration succincte et ci-jointe du Suffragant Adami, lui-même Plénipotentiaire à ce Congrès, et l'un des hommes d'Etat les plus estimés de tous les partis.

Dans le courant de ces mêmes négociations, Contarini, le Médiateur Vénitien, se plaisait à dire sur les deux Alsaces et le Sundgau à l'Ambassadeur français, qui haussait ses prétentions à mesure, qu'on accordait:

„qu'il avait envoyé à son Maître trois provinces „dans une lettre.“

Après 60 ans de possession le Prince Eugène de Savoye observait encore à Torcy, le négociateur français:

„que d'ailleurs l'Alsace n'était pas une province fran- „çaise, mais un pays de conquête, qu'on devait „abandonner sans peine.“

Après 160 ans, nous dirons la même chose. Rien n'est oublié, rien n'est changé!

La prescription est une invention du droit civil, inconnue au droit de la nature. On oublie sans doute les rapports, contracts, titres de famille; et pour couper court à des procès inintelligibles et interminables, l'esprit humain a inventé l'idée de la prescription, en admettant certain nombre d'années: l'unité, trois, dix, trente; enfin le tems immémorial. En politique il n'y a rien d'immémorial. L'histoire est là, pour nous montrer clair et net l'origine des guerres, la transmission des possessions, les traités de paix, et les motifs. Une saine morale veut, que les traités de paix, même désavantageux, soient maintenus. Mais rompus pour d'autres causes, l'état de guerre

échéant, on revient au précepte: ce qui a été juste, équitable ou admissible pour vous, le sera aujourd'hui pour nous. —

Dire, qu'on n'a fait la guerre qu'à Bonaparte, est une des assertions les plus absurdes, que jamais gens raisonnables se soient permis, et qui ne peut avoir été inventée que pour se moquer de nous. Nous ne la croirons, que quand on nous aura prouvé, que lui seul mitraillait, tirait, sabrait à Quatrebras, Ligny et Waterloo. Qu'il y a eu des gens assez sages en France, pour ne pas vouloir la guerre, et en craindre les suites, qui en doute! Charles XII était aussi un Roi ambitieux et conquérant. La Suède gémissait de ses excès, et une grande masse de la nation désirait vivement la paix. Lui-même combinait, méditait déjà un autre système d'alliance et commençait même à briguer l'amitié de la Russie. La balle l'atteint — les Suédois dans leurs négociations se servirent à-peu-près de semblables argumens; ce qui n'empêcha pas Pierre le Grand, de se faire céder les plus belles provinces. Et celui qui a succédé à son Empire et à sa gloire, savait être magnanime, mais il saura être juste.

On assure, qu'on a promis l'intégrité. Où? Qui? Comment? Pareille phrase s'était glissée dans un projet de déclaration. Le Ministre des Pays-Bas au Congrès, qui sans doute y était le plus intéressé, a

cru de son devoir, de rendre attentif aux fausses conclusions; il s'y est opposé par une lettre adressée au Ministre Britannique, et la rédaction, la signature n'a pas eu lieu. Voici cette lettre, écrite à la hâte, Vienne, 11 Avril 1815:

„En entrant, Mylord, je trouve la pièce ci-jointe, „pour y apposer ma signature. Comme ce pas„sage:

„que le Traité du 30 Mai et les *arrangemens* „*territoriaux* et politiques, arrêtés au Congrès, „resteront la règle des rapports entr'elle et les „autres Etats de l'Europe"

„est absolument contraire à ma conviction morale „et politique, je ne puis me résoudre à la signer. „Votre Excellence est le maître, de passer ce „refus sous silence, ou d'en faire mention dans „les protocoles."

„Les forces de la France turbulente se déploye„ront, pour nous prendre des provinces. Les no„tres, pour la punir, se déployeront dans les mê„mes intentions. Nos frontières sont mauvaises, „il faut les rectifier."

Cependant je suis loin de mettre trop d'importance à cette opposition. Car si cette proclamation avait eu lieu, le sens était tout autre, que celui, qu'on cherche à lui donner. Je rétablirai ce véritable sens:

La paix de Paris est faite, quelque défectueuse, qu'elle nous paraisse, nous la maintiendrons. L'exclusion de Napoléon du trône de France en est la première base. Chassez-le. Chassez-le, pendant que nous nous préparons à vous en débarasser; car nous n'en voulons pas à votre territoire. Mais si vous lui adhérez, si nous en venons sérieusement aux mains; prenez-vous en à vous-même, de toutes les suites fâcheuses.

Combattions nous à Waterloo quelque fraction? Non, sans doute; l'armée; la jeunesse française, l'élite était là; elle se battait avec acharnement, avec une valeur admirable. Nous continuons donc de dire aujourd'hui, et après la victoire: l'accord était fait — vous le rompiez, payez les frais du procès. En France on admet ce raisonnement, et la justice de l'indemnité — car nulle part on ne raisonne mieux qu'en France, pourvu qu'on le veuille. Mais on croit en être quitte par des sacrifices en argent. Qui leur permet ce choix! A Münster et Osnabrugg on a fait marcher de pair la satisfaction — en argent et en cessions territoriales! L'une modifiait l'autre.

Notre Traité d'alliance est rédigé avec une grande précaution et un excellent choix d'expressions:

„de préserver contre toute atteinte l'ordre des „choses si heureusement rétabli en Europe, et de

„déterminer les moyens les plus efficaces, de met-
„tre cet engagement à exécution, ainsi que de
„lui donner dans les circonstances présentes *toute*
„*l'extension, qu'elles réclament impérieusement.*"
et plus bas, Art. 1:

„Les hautes Puissances contractantes ci-dessus
„dénommées s'engagent solennellement à réunir
„les moyens de leurs Etats respectifs, pour main-
„tenir dans toute leur intégrité les conditions du
„Traité de Paix, conclu à Paris le trente Mai,
„Mil huit cent quatorze, ainsi que les stipulations
„arrêtées et signées au Congrès de Vienne, dans
„le but *de compléter les dispositions de ce*
„*Traité*, de les garantir contre toute atteinte et
„particulièrement contre les desseins de Napoléon
„Bonaparte."

Le but principal de la Paix de Paris n'était donc certainement pas le ménagement du soi-disant honneur français ou de leur gloire; la sécurité du Roi et des Bourbons, les déférences pour cette dynastie ne tenaient indubitablement que le second rang.

Une pacification durable — une juste répartition des forces — l'équilibre de l'Europe, sa tranquillité; — voilà quel était le but; et l'évènement a prouvé sur le champ, qu'on avait encore mal calculé; qu'il fallait toute cette réunion de forces, pour dompter.

Compléter la Paix de Paris consolider cet état de repos — ce système d'équilibre, en chercher les moyens les plus sûrs, voilà le grand et noble objet de notre Alliance; et c'est à nous à juger, ce qui doit former ce complément.

Loin de moi et de tout homme d'état, qui connaît l'Europe, l'idée d'un déchirement de la France — de l'antique France; loin de moi l'intention de la réduire à un véritable état de faiblesse!

Posséder sur le Rhin, avoir l'Alsace n'est pour eux, qu'un aliment d'orgueil, qu'une tentation, qu'un stimulant de plus d'en avoir davantage, d'avoir la limite du Rhin toute entière. Nous nous gênons entre Suisse et Hollande: l'un doit faire place à l'autre.

Schoepflin, l'un des savans les plus distingués de France, lui-même Alsacien, disait de son pays:

„Alsatia, praepotens illa Rheni superioris custos, quae superiori aevo Germanis aperuit Galliam, „nostris Germaniam nunc aperit Gallis."

(L'Alsace, cette puissante gardienne du Rhin supérieur, qui jadis ouvrait la France aux Allemands, ouvre aujourd'hui l'Allemagne aux Français.)

Et qui nous dira, qu'il a tort?

M. de Bignon, diplomate habile, auquel on destinait le portefeuille des affaires étrangères, s'exprime ainsi dans son: Exposé comparatif de l'état

financier, militaire, politique et moral de la France et des principales Puissances de l'Europe, ouvrage, sous plus d'un rapport digne d'être lu, pag. 173:

„Il est notoire, que depuis plusieurs siècles la „limite du Rhin est une acquisition, que la France „n'a cessé d'avoir en vue. Nous repousser de „nouveau loin de cette limite, dont nous avons été „vingt ans en possession, est un acte d'une po„litique insidieuse, qui nous provoque à des dé„marches indiscrètes, dans le dessein, d'en pro„fiter. Trompons son attente par une noble ré„signation, et une héroïque patience.“

Nous venons de voir cette noble résignation, et cette héroïque patience. Et trois années ne s'écouleront pas, que nous serons encore témoins, et peut-être victimes de cette héroïque patience, si éloignée du caractère national. Mieux vaut-il, leur ôter tout prétexte, tout contact avec ces bords du Rhin, qui depuis des milliers d'années formaient notre antique patrimoine.

La France nous fera bientôt la guerre; elle sera toujours menaçante. A la bonne heure. Je le crois. Elle le sera en cédant et en ne pas cédant. L'irritation est trop forte et trop prononcée, l'orgueil trop blessé, pour qu'il en soit autrement. Préparons-nous à cette lutte. Mais ôtons lui quelques grands moyens, de nous faire du mal.

Pour gagner les affections, la reconnaissance des Français, affections, que vous ne gagnerez jamais — faut-il indisposer, révolter toute l'Allemagne! Il y aura un cri d'indignation d'un bout à l'autre, je vous en préviens. Les Monarques Allemands François et Frédéric Guillaume ne rentreront pas avec tout honneur, acclamation et gloire dans leurs capitales; ils auront peut-être troublé leur avenir. Leurs Ministres, seraient-ils les plus vertueux et les plus sages, seront sur le champ accusés d'ineptie et de corruption, et rien ne les relevera de ces reproches.

J'entends dire : *il n'y a pas d'Allemagne.* — Il me semble, que nous avons joliment prouvé, qu'il y en a une, et une Allemagne et des Allemands. Une Allemagne, qu'il ne faut pas irriter ni injurier. Une Allemagne, qui a son genre de public spirit. La France a été atteinte de révolution, parcequ'elle se croyait négligée, et que ses Rois étaient censés avoir souffert l'offense et l'injustice!! Le meilleur moyen d'empêcher les révolutions, le discrédit des Monarques, c'est, d'en éviter les causes.

Pour les Pays-Bas, quand on leur aura restitué ses cantons enlevés sans motif, ce n'est pas une question d'ambition, mais une question essentiellement militaire; pour l'Allemagne une question nationale.

Dans un sens sans doute, il n'y a pas d'Allemagne; il n'y a pas cet ensemble d'un vaste empire, qui effraye ses voisins, par l'agrandissement de son territoire. L'Allemagne, comme telle, est un système fédératif, une ligue, par sa nature en paix avec tout le monde, et l'agrandir — n'est qu'un gage de plus du maintien de la paix de l'Europe; et cette même considération majeure est encore applicable aux Pays-Bas.

M. de Bignon s'appliquait à prouver, que même après les sacrifices de la Paix de Paris, la France serait l'Etat le plus puissant, l'Etat prépondérant sous tous les rapports. J'en suis intimément persuadé. Il aura encore raison même après la cession de l'Alsace, de la Lorraine, de la Flandre.

Je pourrais dans cette réminiscence de provinces envahies y ajouter l'Artois, la Franche-Comté, si telle était ma conviction.

La guerre, pour me servir du langage des anciens, m'a toujours paru un jeu funeste, où les chances de gain et de perte devaient se trouver égales pour l'une et l'autre partie. Le contraire, tout d'un côté, et rien de l'autre est une absurdité. Je n'ai aucune animosité personnelle contre les Français. Personne ne peut rendre plus de justice, que moi, à ce peuple vaillant, hospitalier, aimable, spirituel, mais gâté par la fortune et le désordre. Je lui sou-

haite bonheur et prospérité, le repos après tant d'orages, et son haut rang parmi les nations. Mais d'autres conditions me paraîtraient bien plus dures et plus humiliants, que celles, communes à toutes les guerres malheureuses.

Paris, Août 1815.

Gagern.

XIV.

. . . . Quod si quis ad illam satisfactionis obligationem, quam forsan ex foedere cum protestantibus contracto notam praetendere Galli possent, respicere velit, satis clare constare, non tantum Protestantium mentem nequaquam fuisse, ut aliquam Coronae Gallicae satisfactionem pollicerentur, aut dari oportere confiterentur; sed etiam ipsummet Regem foedus ipsis prorsus gratuitum et spontaneum obtulisse, disertisque adeo verbis pollicitum esse, omnia se et singula oppida, castra, fortalitia, ditiones, quaecunque durante bello in suam deventura essent potestatem, ad status Imperii quoscunque pertinentia, pristinis Dominis absque omni bellicarum impensarum refusione, optata pace obtenta, restituturum. In quam sententiam imprimis Ludovici XIII Orator Feuquierius, in Conventu Protestantium Francofurti ad Menum tertio Idus Junii anno MDCXXXIV publice protestatus sit, *quod Rex suus nullo unquam tempore dif-*

ficultatem moturus sit, quo minus terrae omnes ad Archiepiscopatum Trevirensem, et Episcopatum Spirensem spectantes, tum loca etiam illa omnia, quaecunque ad Alsatiam spectare possent, Sacro Romano Imperio sub futuram pacis conventionem restituantur, nec in concedenda tali pace universali ullam aliam damnorum compensationem postulaturus sit, quam gloriae triumphum, quod praedictis Statibus regio et heroico animo tulisset auxilia, ipsosque in suis necessitatibus adjuvisset. Quo eodem anno VII Nonas Octobris, cum paulo ante Sueci accepta ad Nordlingam clade, suas ex Alsacia copias et praesidia deducere, et pleraque loca, quae illic detinuerant, Gallorum curae committere coacti fuissent, Regii Ministri, et expresse et nominatim, datisque Reversalibus caverint, quod ea omnia videlicet: Schletstadium, Colmariam etc. — ad Austriacorum jurisdictionem spectantia, possessoribus suis pristinis restituri sint. Porro eodem anno atque in illo Calendis Novembris concluso foedere, quo se Rex Christianissimus, pacem cum Imperatore rupturum, et palam cum eo belligeraturum promiserit, ante omnia fuisse pactum, ut bellum hoc propriis sumptibus suis Rex gerere, eaque de causa pecuniarum subsidium, quo pridem singulis annis juvare Protestantes consueverat, ipsi remissum esse deberet. Brisacum vero, et quidquid occupare in

Imperio Rex possit, bello finito absque refusione sumptuum restitueret. Quid? quod mortuo Bernardo Duce Vinariensi anno 1639 cum Galli ab ipsius exercitu Brisacum sibi tradi postularent, cum relictis ejus praefectis expresse convenerit, Castrum illud cum tota Alsatia Statibus Imperii Germanici, facta pace, restitui debere? Cum igitur nec Caesar, nec Imperium, multo minus Leopoldi Archiducis Austriae Heredes, Coronae Galliae ad ullam teneantur satisfactionem, redintegrandae interea amicitiae causa Imperator juribus Imperii, quae circa supradictos Episcopatus Metensem, Tullensem et Verodunensem, Mediovicum quoque et Pinerolium ipsi competant, renunciaturus sit, non habere Plenipotentiarios Regis Christianissimi causam aliquam, ultra haec utramque Alsatiam, aliaque in eorum Replicis enumerata, postulandi. Certum nempe esse, praeter violentas urbium istarum Episcopalium detentiones, juris omnino nihil Gallos habere in istos Episcopatus. Quin etiam, stante istiusmodi defensione, agnitum in illis esse supremum Imperatoris Imperiique dominium, appellationes ab Episcopatibus et Civitate Metensi ad Cameram Imperialem interpositas, devolutas, atque acceptatas. — Ex quibus omnibus clare satis appareat, nullam quidem imprimis Gallos exigere satisfactionem posse; debere autem usurpatos Episcopatus Imperio restituere, oblatum autem eorundem

cessionem ultroneam tanti aestimare, ut quotquot auri milliones in cruentissimum et Ecclesiae Catholicae perniciosissimum bellum impendissent, abunde sibi per horum cessionem satisfactum censere debeant. Quamvis autem haec omnia verissima esse Caesariani faterentur; Gallosque ex ejusmodi rationibus pollicitationum suarum, et publicae fidei commonefacerent; hi tamen contra, quod inficiari non poterant, excusare moliebantur. Et primo quidem, evanuisse adstruebant vetera istaec promissa, postquam in apertum cum Caesare bellum prorupisset Rex Christianissimus, hocque pacto non solum damni periculum subire, statuisset. Quis enim rerum suarum dubiam omnino experire fortunam velit, absque ullius spe emolumenti? Addebant huic exculpationi antiquam de nimia Domus Austriacae potentia cantilenam, quae eo jam excreverit, ut vicinis omnibus non modo gravis, sed plane sit intolerabilis, ideoque nulla non arte, nullo non conatu minuenda, ne per eam, quidquid est aliorum regnorum, Rerumpublicarum et Statuum, uno velut ictu absorbeatur. Frustra hic esse Caesareanorum responsa, quod Principes Austriaci ad tantam potentiam nullius injuria, sed Divini numinis benignitate, justis matrimoniis, hereditatibus, successionibus, electionibus et pactis evecti sint. Frustra, quod hac sua felicitate contenti alienae non inviderint: frustra, quod contra

Gallos, nisi ab his lacessiti, nunquam, saepius pro illis, arma sumpserint Austriaci. — Difficile erat verbis aut rationibus adversariorum sedare famem, qui aliquando ea protulisse verba auditi sunt, nullo hic rationum pondere, sed aestimatione armorum, negotia decidenda esse. —

XV.

Ueber das hierbei mit dem verbindlichsten Dank zurückerfolgende Buch habe ich mich bereits mündlich erklärt. Ich glaube, es hätte nur von des Verfassers Willen abgehangen, ein zusammenhängendes und schönes G a n z e s daraus zu machen: doch hat es auch als Sammlung einzelner vortrefflicher Ideen und glücklicher Erinnerungen an Aussprüche früherer Weisheit in meinen Augen einen großen Werth.

Mit welchem Interesse aber ich den Tadel des Sendschreibers gelesen habe, vermag ich kaum auszudrücken. Es ist alles darin gediegne Wahrheit und rechtmäßiger, männlicher, wenn gleich gehaltner Zorn. Die Züchtigung durchaus wohl verdient. Ein jetzt verstorbener Minister (der Graf Hoym in Schlesien), der mich durch Wohlthaten, und noch mehr durch persönliche Liebenswürdigkeit gefesselt hatte, gab mir jenen unseligen Schritt ein, den ich mehr als irgend einen andern Fehltritt meines Lebens bereue. Es war

eine thörichte und heillose Anmaßung, bei der mich, wie es allemal in solchen Fällen geschehen sollte, mein guter Genius, zu meiner Sünden Strafe, völlig verließ. Ich hoffe, das eitle Unternehmen wird in den Strom der Vergessenheit untertauchen, und ich freue mich indessen recht sehr, daß es mich nicht um Ihre Achtung gebracht hat.

In eine bessere Stimmung, wenigstens in eine für mich günstigere, werden hoffentlich einige Blätter des beikommenden Buches Sie versetzen. Der Vorrede zu diesen Fragmenten habe ich mehr als irgend einem andern Product meiner Feder die gute Meinung zu danken, die man in neueren Zeiten in Deutschland für mich gefaßt hatte. Und doch ist sie im Grunde nichts als eine lebhaft ausgedrückte Herzensergießung. Das Uebrige ist von keinem großen Belang, obgleich einiges, da Sie jene Zeiten und Begebenheiten so gut kennen, nicht ganz ohne Interesse für Sie sein möchte.

Mit wahrer und großer Hochachtung

Ew.

Gentz.

Wien, den 22. November 1812.

XVI.

Sommaire des pertes résultant pour le Royaume de Nederland de la cession faite à la France par le Traité du 30 Mai 1814, des cantons de Gedinne, Beaurain, Florenne, Walcourt, Chimay, Beaumont, Merbe la Buissière et Dour.

1.

La route construite à grands frais en 1770 de Namur à Luxembourg, par Bastière, Beaurain etc. est coupée ou interceptée dans ses parties qui traversent les cantons de Florenne et Beaurain.

Outre cette route il en existe aussi une autre allant de Namur à Luxembourg, mais bien moins avantageuse que celle dont la France nous prive, parceque le pays qu'elle traverse est plus difficile et montagneux.

2.

Dans le canton de Beaurain se trouve la superbe manufacture de cristaux, Minium, Soude etc. de Voneiches, appartenant à M. Dartignes à Paris.

3.

Dans ce canton et dans celui de Gedinne, qui cerne le Duché de Bouillon, se trouve du bois pour la fonte du minerai de fer de nos fourneaux, et des écorces pour nos tanneries; la France en a ou prohibé, ou surtaxé excessivement la sortie.

4.

Dans les cantons de Florenne et Walcourt se trouvent les mines de fer fort nécessaires à nos fourneaux, à nos forges, à nos clouteries, et à tous nos autres besoins. C'est là la perte plus sensible, à cause que nos ouvriers s'émigrent en France.

5.

A Chimay, Beaumont se trouvent des bois de construction civile et navale, des fers, des ardoises, une verrerie, une fayencerie, des carrières de marbre. Une manufacture considérable de marbres de toute couleur existe a Rauce, canton de Beaumont.

Une belle chaussée allant de Mons à Chimay traverse huit fortes lieues dans les cantons de Merbe, Beaumont et Chimay.

Le canton de Merbe renferme des bois des mines de fer-font, des marbres très beaux; ce sont les plus beaux de la Belgique.

Le canton de Dour s'avance jusqu'à deux lieues de Mons, il est riche par les mines de houille.

Ces huit cantons renferment 60 m. habitants environ, tous laborieux, et très propres au service militaire.

Avantages que nous pouvons espèrer du Traité à faire.

Les places fortes sont du ressort de la haute politique et du génie militaire.

Ont appartenu à la Belgique: Charlemont, Philippeville, Marienbourg. C'est Charles V. qui a construit ces trois forteresses. Il a donné son nom à la première, le nom de son fils ainé à la seconde, et le nom de sa fille à la troisième.

Maubeuge, Landreci, Quesnoi, Cambray, Bouchain, Valenciennes, Condé, Mortagne, Lille, Orchies, Douai, Arras, Bethune, Ere, Bapaune, Bergues, Cassel, St. Omer et Dunkerque ont fait partie de la Belgique. Thionville, Longwy et Montmedy ont fait partie du Duché de Luxémbourg. La première de ces places est très forte, les autres le sont beaucoup moins, mais peuvent cependant tenir quelque tems. Ce seraient d'excellentes sentinelles à avoir contre la France. Le Royaume des Pays-Bas en a besoin de ce côté un peu avancé; surtout si la forteresse de Luxembourg ne lui appartient pas exclusivement.

Condé appelle une attention spéciale. Les Eaux

de la Hesne remplacées par le canal de Mons à Condé dépendent des écluses et de toutes les volontés de cette place militaire. Cependant tous les charbons de Hainault destinés pour la Flandre et la Hollande s'embarquent près de Mons et doivent entrer dans l'Escaut à Condé pour rentrer en suite au-dessus D'Autoing dans le Royaume de Nederland.

La Politique et les évènemens feront connaître si notre Roi aura Condé et d'autres villes conquises sur nous et retenues par la France.

En tout cas il faudrait au moins que nous ayons entièrement la rive droite de notre canal de Mons à Condé, et ensuite la rive droite de l'Escaut, jusqu'à la rentrée dans notre Royaume; par cela seul la navigation serait commune aux deux royaumes: au notre pour aller de Mons à Tournay, au Royaume de France pour aller de Valenciennes à Douai et Lille, par la Scarpe. Il faudrait en ce cas détruire à jamais et démanteler la forteresse de Condé.

Couvin et dépendance au nombre de 22 Villages.

Ce canton a été réuni à la France en 1793. Il a été usurpé sur le pays de Liége et sur le comté de Namur. Pays à recouvrer, à cause que c'est une conquête révolutionnaire, à cause qu'il renferme des biens domaniaux très étendus, des ardoises et des mines de fer, plusieurs hauts fourneaux et forges.

Fumay.

Fumay où sont les plus belles et les plus abondantes ardoises de l'Europe, appartenant au Hainaut. Il a été cédé à la France par un traité illégal vers 1770. Il convient de le reprendre, afin de recouvrer nos riches carrières d'ardoises, nos bois et nos écorces, tous objets de première nécessité, dont nous manquons.

Ce 10 Juillet 1815.

XVII.

Bases de l'arrangement définitif proposées à la France.

1. Confirmation du Traité de Paris dans celles de ses dispositions, qui ne seront pas modifiées par le nouveau Traité.

2. Rectification des frontières, telles qu'elles étaient établies par le Traité de Paris. Moyennant cet article, environ les deux tiers du territoire, que le Traité de Paris avait ajouté à celui de l'ancienne France, en seront détachés. Le Roi des Pays-Bas reprendra la plupart des districts, qui ont anciennement appartenu à la Belgique, et le Roi de Sardaigne restera en possession de la totalité de la Savoie; il y aura de même plusieurs changemens du côté de l'Allemagne. Les places de Condé, Philippeville, Marienbourg, Givet et Charlemont, Sarrelouis, Landau sont comprises dans les cessions, que l'on demande à la France.

3. Démolition des fortifications de Huningue avec l'engagement, de ne jamais les rétablir.

4. Une contribution de six cents millions à titre d'indemnité pour les frais de la guerre.

5. Le payement d'une autre somme de deux cents millions pour couvrir une partie des dépenses, consacrées à la construction de nouvelles places fortes dans les pays limitrophes.

6. L'occupation pendant 7 ans d'une ligne militaire le long des frontières du Nord et de l'Est par une armée de 150,000 hommes, sous le commandement d'un général à nommer par les Alliés, laquelle sera entretenue aux frais de la France.

XVIII.

Réponse française du 21 Septembre.

Paris, 21 Septembre 1815.

Les Soussignés plénipotentiaires de Sa Majesté Très-Chrétienne ont porté sur le champ à Sa connaissance les communications, qui dans la conférence d'hier leur ont été faites par Leurs Excellences Messieurs les Ministres plénipotentiaires des quatre Cours réunies touchant l'arrangement définitif, pour bases duquel Leurs Excellences ont proposé :

1. La cession par Sa Majesté T. C. d'un territoire égal aux deux tiers de ce qui avait été ajouté à l'ancienne France par le traité du 30 Mai et dans lequel seraient comprises les places de Condé, Philippeville, Marienbourg, Givet et Charlemont, Sarrelouis, Landau et les forts de Joux et de l'Ecluse;

2. La démolition des fortifications d'Huningue;

3. Le payement de deux sommes, l'une de 600 millions à titre d'indemnités,

l'autre de 200 millions pour servir à la construction de places fortes dans les pays limitrophes de la France;

4. L'occupation militaire pendant sept ans des places de Valenciennes, Bouchain, Cambrai, Maubeuge, Landrecy, Lequesnoi, Avesnes, Rocroy, Longwy, Thionville, Bitche et de la tête de pont du fort Louis, ainsi que d'une ligne le long des frontières du Nord et de l'Est par une armée de 150,000 hommes, sous les ordres d'un général à nommer par les Puissances Alliées et entretenus par la France.

Sa Majesté désirant ardemment de hâter autant qu'il est en Elle la conclusion d'un arrangement, dont le retard a causé à ses peuples tant de maux qu'Elle déplore chaque jour, a prolongé en France et prolonge cette agitation intérieure, qui a excité la sollicitude des Puissances; mais plus animée encore du désir de faire connaître ses bonnes dispositions aux Souverains ses Alliés, a voulu que sans perte de tems, les Soussignés communiquassent à Leurs Excellences Messieurs les Plénipotentiaires des quatre Cours les principes sur lesquels Elle pense, que la négociation doit être suivie relativement à chacune des bases proposées, en leur ordonnant de présenter sur la première de ces bases, celle qui concerne les cessions territoriales, les observations suivantes

dans lesquelles cet important objet est envisagé sous le double rapport de la justice et de l'utilité qu'il serait si dangereux de diviser.

Le défaut d'un juge commun qui ait autorité et puissance pour terminer les différends des Souverains, ne leur laisse d'autre parti, lorsqu'ils n'ont pu s'accorder à l'amiable, que de remettre la décision de ces différends au sort des armes, ce qui constitue entre Eux l'état de guerre. Si, dans cet état, des possessions de l'un sont occupés par les forces de l'autre, ces possessions sont sous la conquête, par le droit de laquelle l'occupant en acquiert la pleine jouissance pour tout le tems, qu'il les occupe, ou jusqu'au rétablissement de la paix. Il est en droit de demander, comme condition de ce rétablissement, que ce qu'il occupe lui soit cédé en tout ou en partie, et la cession, lorsqu'elle a lieu, transformant la jouissance en propriété, de simple occupant, il en devient souverain. C'est une manière d'acquérir que la loi des Nations autorise.

Mais l'état de guerre, la conquête et le droit d'exiger des cessions territoriales sont des choses qui procèdent et dépendent l'une de l'autre, de telle sorte que la première est une condition absolue de la seconde, et celle-ci de la troisième, car hors de l'état de guerre, il ne peut pas être fait de conquête, et là où la conquête n'a point eu ou n'a plus

lieu, le droit de demander des cessions territoriales ne saurait exister, puisqu'on ne peut demander de conserver ce qu'on n'a point eu, ou ce qu'on n'a plus.

Il ne peut y avoir de conquête hors de l'état de guerre, et comme on ne peut prendre à qui n'a rien, on ne peut conquérir que sur qui possède; d'où il suit que pour qu'il puisse y avoir conquête, il faut qu'il y ait guerre de l'occupant au possesseur, c'est-à-dire, au Souverain, droit de possession sur un pays et souveraineté étant choses inséparables ou plutôt identiques.

Si donc on fait la guerre dans un pays et contre un nombre plus ou moins grand des habitans de ce pays, mais que le Souverain en soit excepté, on ne fait point la guerre au pays, cette dernière expression n'étant qu'un trope par lequel le domaine est pris pour le possesseur. Or un Souverain est excepté de la guerre que des étrangers font chez lui, lorsqu'ils le reconnaissent et qu'ils entretiennent avec lui les relations de paix accoutumées. La guerre est faite alors contre des hommes aux droits desquels celui qui les combat ne peut succéder, parcequ'ils n'en ont point et sur lesquels il est impossible de conquérir ce qui n'est pas à eux. L'objet, ni l'effet d'une telle guerre ne peuvent pas être de conquérir, mais de recouvrer; or quiconque recouvre ce qui n'est pas à lui, ne le peut recouvrer

que pour celui qu'il en reconnaît comme le possesseur légitime.

Pour pouvoir se croire en guerre avec un pays, sans l'être avec celui qu'on en reconnaissait précédemment comme Souverain, il faut de toute nécessité de deux choses l'une, ou cesser de le tenir pour tel, et regarder la souveraineté comme transférée à ceux que l'on combat, par l'acte même pour lequel on les combat, c'est-à-dire, reconnaître, suivre et par là sanctionner ces doctrines qui avaient ébranlé tout et contre lesquelles l'Europe a dû s'armer toute entière, ou bien croire que la souveraineté peut être double; mais elle est essentiellement une et ne peut se diviser; elle peut exister sous des formes différentes, être collective ou individuelle, mais non à la fois dans un même pays qui ne peut avoir en même tems deux Souverains.

Or les Puissances Alliées n'ont fait ou cru ni l'une ni l'autre de ces deux choses.

Elles ont considéré l'entreprise de Buonaparte comme le plus grand crime qui peut être commis parmi les hommes, et dont la seule tentative le mettait hors de la loi des Nations. Elles n'ont vu dans ses adhérens que des complices de ce crime qu'il fallait combattre, soumettre et punir: ce qui excluait invariablement toute supposition qu'ils pus-

sent avoir naturellement pu acquérir, conférer, ni transmettre aucun droit.

Les Puissances Alliées n'ont pas un instant cessé de reconnaître Sa Majesté Très-Chrétienne comme Roi de France, et conséquemment les droits qui lui appartiennent en cette qualité; Elles n'ont pas un instant cessé d'être avec Lui dans des relations de paix et d'amitié, ce qui seul emportait avec soi l'engagement de respecter ses droits; Elles ont pris cet engagement d'une manière formelle, bien qu'implicite dans leur déclaration du 13 Mars, et dans le traité du 25; Elles l'ont rendu plus étroit en faisant entrer le Roi par son accession à ce traité dans leur alliance contre l'ennemi commun, car si l'on ne peut conquérir sur un ami, à plus forte raison ne le peut-on pas sur un allié; et qu'on ne dise point que le Roi ne pouvait être l'allié des Puissances qu'en coopérant activement avec Elles, et qu'il ne l'a point fait; si la défection totale de l'armée qui, à l'époque du traité du 25 Mars, était déjà connue ou reputée inévitable, ne lui a point permis de faire agir des forces régulières, les Français qui en prenant pour lui les armes au nombre de 60 à 70 mille dans les départemens de l'Ouest et du Midi, et ceux qui se montrant disposés à les prendre, ont mis l'usurpateur dans la nécessité de diviser ses forces, et ceux qui, après sa défaite à Waterloo au lieu des res-

sources en hommes et en argent qu'il demandait, ne lui en ont laissé d'autre que de tout abandonner, ont été pour les Puissances Alliées des auxiliaires très-réels et très-utiles. Enfin les Puissances Alliées à mesure que leurs forces se sont avancées dans les provinces françaises, y ont rétabli l'autorité du Roi, mesure qui aurait fait cesser la conquête, si ces provinces eussent été véritablement conquises.

Il est donc évident que la demande qui est faite de cessions territoriales ne peut être fondée sur la conquête.

Elle ne peut pas davantage avoir pour motif les dépenses faites par les Puissances Alliées; car s'il est juste que les sacrifices auxquels Elles ont été forcées par une guerre entreprise pour l'utilité commune, mais pour l'utilité plus spéciale de la France, ne restent pas à leur charge; il est également juste qu'Elles se contentent d'un dédommagement de même nature que le sacrifice. Or les Puissances Alliées n'ont point sacrifié de territoire.

Nous vivons dans un tems où plus qu'en aucun autre, il importe d'affermir la confiance dans la parole des Rois. Des cessions exigées de Sa Majesté Très-Chrétienne produiraient l'effet tout contraire après la déclaration où les Puissances ont annoncé qu'Elles ne s'armaient que contre Buonaparte et ses

adhérens: après le traité où Elles se sont engagées de maintenir contre toute atteinte *l'intégrité des stipulations du traité du 30 Mai 1814* qui ne peut être maintenue si celle de la France ne l'est pas; après les proclamations de leurs généraux en chef où les mêmes assurances sont renouvellées.

Des cessions exigées de Sa Majesté Très-Chretienne lui ôteraient les moyens d'éteindre totalement et pour toujours parmi ses peuples cet esprit de conquête soufflé par l'usurpateur et qui se rallumerait infailliblement avec le désir de recouvrer ce que la France ne croirait jamais avoir justement perdu.

Des cessions exigées de Sa Majesté Très-Chrétienne lui seraient imputées à crime comme si Elle eut acheté par là les secours des Puissances, et seraient un obstacle à l'affermissement du Gouvernement royal, si important pour les dynasties légitimes, et si nécessaire au repos de l'Europe, en tant que ce repos est lié à la tranquillité intérieure de la France.

Enfin des cessions exigées de Sa Majesté Très-Chrétienne détruiraient ou altéreraient du moins cet équilibre, à l'établissement duquel les Puissances ont voué tant de sacrifices, d'efforts et de soins. Ce sont Elles-mêmes qui ont fixé l'étendue que la France

devrait avoir. Comment ce qu'Elles jugeaient nécessaire il y a un an, aurait-il cessé de l'être? Il y a sur le continent de l'Europe deux Etats qui surpassent la France en étendue et en population. Leur grandeur relative croîtrait nécessairement en même raison que la grandeur absolue de la France serait diminuée. Cela serait-il conforme aux intérêts de l'Europe? Cela conviendrait-il même aux intérêts particuliers de ces deux Etats dans l'ordre des rapports où ils se trouvent l'un à l'égard de l'autre?

Si dans une petite démocratie de l'antiquité le peuple en corps, apprenant qu'un de ses généraux avait à lui proposer une chose très-utile, mais qui n'était pas juste, s'écria d'une voix unanime: qu'il ne voulait pas même savoir quelle était cette chose; comment serait-il possible de douter que les Monarques de l'Europe ne soient unanimes dans une circonstance, où ce qui ne serait pas juste, serait encore pernicieux?

C'est donc avec la plus parfaite confiance que les Soussignés ont l'honneur de soumettre aux Souverains alliés les observations qui précèdent.

Cependant, et malgré les inconvéniens attachés à toute cession territoriale dans les circonstances actuelles, Sa Majesté consentira au rétablissement

des anciennes limites sur les points, où il a été ajouté à l'ancienne France par le traité du 30 Mai.

Elle consentira pareillement au payement d'une indemnité, mais qui laisse les moyens de suffire aux besoins de l'administration intérieure du royaume, sans quoi il serait impossible de parvenir au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité, qui a été le but de la guerre.

Elle consentira encore à une occupation provisoire. Sa durée, le nombre des forteresses et l'étendue du pays à occuper seront l'objet de négociations. Mais le Roi n'hésite pas à déclarer dès ce moment, qu'une occupation de sept années, étant absolument incompatible avec la tranquillité intérieure du royaume, est entièrement inadmissible.

Ainsi le Roi admet en principe:

Des cessions territoriales sur ce qui n'était pas l'ancienne France;

Le payement d'une indemnité;

L'occupation provisoire par un nombre de troupes et pour un tems à déterminer.

Sa Majesté Très-Chrétienne se flatte que les Souverains, ses alliés, consentiront à établir la négociation sur ces trois principes, aussi bien qu'à porter dans le calcul des quotités, l'esprit de justice

et de modération qui les anime, et qu'alors l'arrangement pourra être conclu très-promptement à la satisfaction mutuelle.

Si ces bases n'étaient pas adoptées, les Soussignés ne se trouvent pas autorisés à en entendre ni à en proposer d'autres.

Talleyrand.
Dalberg.
Louis.

XIX.

Réplique des Alliés du 22 Septembre.

Paris, le 22 Septembre 1815.

Les Soussignés etc. etc. ont reçu la note, par laquelle Mrs. les Plénipotentiaires de France ont répondu aux communications, qui leur avaient été faites dans la conférence du 20 de ce mois, relativement à un arrangement définitif. Ils ont été surpris de trouver dans cette pièce une longue suite d'observations sur le droit de conquête, sur la nature des guerres auxquelles il est applicable, et sur les raisons qui auraient dû empêcher les Puissances d'y recourir dans le cas présent. Les Soussignés se croyent d'autant plus dispensés de suivre Mrs. les Plénipotentiaires de France dans ce raisonnement, qu'aucune des propositions qu'ils ont faites par ordre de Leurs Augustes Souverains, pour régler les rapports présens et futurs entre la France et l'Europe, n'était basée sur le droit de conquête, et qu'ils ont

soigneusement écarté dans leurs communications tout ce qui pouvait conduire à une discussion de ce droit. Les Cours alliées, considérant toujours le rétablissement de l'ordre et l'affermissement de l'autorité Royale en France, comme l'objet principal de leurs démarches, mais persuadés en même tems que la France ne saurait jouir d'une paix solide, si les nations voisines ne cessent de nourrir vis-à-vis d'elle, soit des ressentimens amers, soit des alarmes perpétuelles, ont envisagé le principe d'une juste satisfaction pour les pertes et sacrifices passés, ainsi que celui d'une garantie suffisante de la sûreté future des pays voisins, comme les seuls propres à mettre un terme à tous les mécontentemens et à toutes les craintes, et par conséquent comme les seules et véritables bases de tout arrangement solide et durable. Ce n'est absolument que sur ces deux principes, que les Cours alliées ont basé leurs propositions; et la rédaction même du projet, que les Soussignés ont eu l'honneur de remettre à Mrs. les Plénipotentiaires de France, les énonce distinctement dans chacun des articles.

Mrs. les Plénipotentiaires de France reconnaissent eux-mêmes le premier de ces principes, tandis qu'ils gardent le silence sur le second. Il est cependant de toute évidence, que la nécessité des garanties pour l'avenir est devenue plus sensible et

plus urgente, qu'elle ne l'était du tems de la signature du Traité de Paris. Les derniers évènemens ont porté la consternation et l'alarme dans toutes les parties de l'Europe; dans un moment, où les souverains et les peuples se flattaient de jouir enfin après tant de tourmens d'un long intervalle de paix, ces évènemens ont provoqué partout l'agitation, les charges, et les sacrifices inséparables d'un nouvel armement général. Il est impossible d'effacer de sitôt dans l'esprit des contemporains le souvenir d'un bouleversement pareil. Ce qui a pu les satisfaire en 1814, ne peut donc plus les contenter en 1815. La ligne de démarcation, qui semblait devoir rassurer les Etats voisins de la France, à l'époque du traité du 30 Mai, ne peut pas répondre aux justes prétentions qu'ils forment aujourd'hui. La France doit de toute nécessité leur offrir quelque nouveau gage de sécurité. Elle doit s'y déterminer tout autant par un sentiment de justice et de convenance, que pour son propre intérêt bien entendu. Car pour que la France puisse être heureuse et tranquille, il faut absolument que leurs voisins le soient aussi.

Ce sont là les motifs puissans, qui ont engagé les Cours alliées à demander à la France quelques cessions territoriales. L'étendue peu considérable de ces cessions, le choix même des points sur lesquels elles portent, prouvent assez qu'elles

n'ont rien de commun avec des vues d'agrandissement et de conquête, et que la sûreté des états limitrophes est leur seul et unique objet. Les cessions ne sont pas de nature à entamer l'intégrité substantielle de la France, elles n'embrassent que des terrains détachés, ou des points très-avancés de son territoire; elles ne sauraient réellement l'affaiblir sous aucun rapport administratif ou militaire; son système défensif n'en sera point affecté. La France n'en restera pas moins un des états les mieux fortifiés de l'Europe, et des plus riches en moyens de toute espèce pour résister au danger d'une invasion. Sans entrer dans ces considérations majeures, Mrs. les Plénipotentiaires de France admettent cependant les principes des cessions relativement aux points que le traité de Paris avait ajoutés à l'ancienne France. Les Soussignés ont de la peine à comprendre sur quoi cette distinction pourrait être fondée, et en quoi consisterait sous le point de vue établi par les Puissances Alliées, la différence essentielle entre l'ancien et le nouveau territoire. Il est impossible de supposer que Mrs. les Plénipotentiaires de France voudraient réproduire dans les transactions actuelles la doctrine de la prétendue inviolabilité du territoire Français.

Ils savent trop bien que cette doctrine mise en avant par les chefs et les apôtres du système révo-

lutionnaire, formait un des chapitres les plus choquans de ce code arbitraire, qu'ils voulaient imposer à l'Europe. Ce serait complètement détruire toute idée d'égalité et de réciprocité entre les Puissances, que d'eriger en principe, que la France a pu sans difficulté étendre ses dimensions, acquérir des provinces, les réunir à son territoire, par des conquêtes ou par des traités, tandis qu'elle jouirait seule du privilège de ne jamais rien perdre de ses anciennes possessions, ni par les malheurs de la guerre, ni par des arrangemens politiques, qui en résulteraient. Quant à la dernière partie de la note de Mrs. les Plénipotentiaires de France, les Soussignés se réservent de s'en expliquer ultérieurement dans une conférence prochaine qu'ils auront l'honneur de proposer à Mrs. les Plénipotentiaires de France.

(Sign.) Rasoumoffsky.
Capo d'Istria.
Wessenberg.
Humboldt.
Metternich.
Hardenberg.
Castlereagh.

XX.

Lettre du Baron de Gagern, Plénipotentiaire des Pays-Bas, à Lord Castlereagh, du 24 Octobre.

Mylord!

Je dois des remercimens à Votre Excellence de m'avoir communiqué la réponse des Ministres Français aux ouvertures de paix ou d'accommodement de la part des Alliés.

Le changement du Ministère Français, je m'imagine, n'entravera pas la marche des affaires, et n'empêchera pas la conclusion très-prochaine, sans trop s'occuper de contredire et réfuter leur théorie. Ils se sont plu à contempler un côté de la médaille, sans voir le revers. S'il s'agissait sérieusement de cette rectification d'idées, je serais volontiers entré en lice, d'abord pour soutenir d'anciennes thèses, et parceque le Ministre des Pays-Bas est sans doute le plus immédiatement intéressé à la question. Il n'aurait pas été bien difficile d'opposer une autre doctrine

du droit des gens, une autre doctrine *de justice et d'utilité*, à celle qu'on nous propose.

Je ne dis cependant pas, que la note française soit faite sans art et sans dialectique. J'y reconnais les talens éminens des Ministres, auxquels je n'ai jamais refusé justice. J'y reconnais la plume du solitaire modeste, habile et bienveillant; j'y reconnais la plume d'un ami éprouvé. Cette amitié ne souffrira pas par la libre discussion de ses argumens.

Pour être conséquent, pour arriver à ses fins et conclusions, le Ministère Français devait établir: 1. que malgré les batailles de Ligny et de Waterloo, il n'y avait pas bonne guerre; 2. qu'on n'a fait cette guerre, qu'on n'a été armé, que contre Napoléon Buonaparte; 3. que Louis XVIII. possédait la France, quand il se trouvait à Gand; et que 4. les Puissances réunies de l'Europe ont fait alliance personnelle avec ce Prince, distinct de la nation, et pour le profit seulement de ce Prince.

Ces assertions extraordinaires et hazardées, toutes contraires aux idées reçues du droit public, et à l'évidence, si on les dépouille de leurs ornemens et accessoires, Vous ont peut-être paru, Mylord, ne pas avoir besoin de grande contradiction; mais aux yeux des Français égarés, ou passionnés, ou peu instruits, ce raisonnement ne trouve que trop de partisans, et il m'a paru utile de désabuser, de

calmer ainsi cette même irritation, et, en montrant la modération des Alliés, de rétablir une plus franche réconciliation.

Les passages les plus remarquables de la réponse française m'ont paru les suivans:

„Il ne peut y avoir de conquête hors de l'état „de guerre, et comme on ne peut prendre à qui „n'a rien, on ne peut conquérir, que sur qui pos- „sède, d'où il suit, que, pour qu'il puisse y avoir „conquête, il faut qu'il y ait guerre de l'occupant „au possesseur, c'est-à-dire au Souverain, droit „de possession sur un pays et souveraineté, étant „choses inséparables ou plutôt identiques.“

„Si donc on fait la guerre dans un pays et „contre un nombre plus ou moins grand des habi- „tans de ce pays, mais que le Souverain en soit „excepté, on ne fait point la guerre au pays, „cette dernière expression n'étant qu'un trope par „lequel le domaine est pris pour le possesseur. „Or, un Souverain est excepté de la guerre que „des étrangers font chez lui, lorsqu'ils le recon- „naissent et qu'ils entretiennent avec lui les rela- „tions de paix accoutumées. La guerre est faite „alors contre des hommes aux droits desquels ce- „lui qui les combat ne peut succéder, parcequ'ils „n'en ont point et sur lesquels il est impossible „de conquérir ce qui n'est pas à eux. L'objet, ni

„l'effet d'une telle guerre ne peuvent pas être de „conquérir, mais de recouvrer; or, quiconque re- „couvre ce qui n'est pas à lui, ne le peut recou- „vrer que pour celui qu'il en reconnait comme le „possesseur légitime.

„Pour pouvoir se croire en guerre avec un „pays sans l'être avec celui qu'on en reconnais- „sait précédemment comme Souverain, il faut de „toute nécessité de deux choses l'une, ou cesser „de le tenir pour tel et regarder la Souveraineté „comme transférée à ceux que l'on combat, par „l'acte même pour lequel, on les combat, c'est- „à-dire, reconnaître, suivre et par là sanctionner „ces doctrines qui avaient renversés tant de trô- „nes, qui les avaient ébranlés tous et contre les- „quelles l'Europe a dû s'armer toute entière, ou „bien croire que la Souveraineté peut être double; „mais elle est essentiellement une et ne peut se „diviser; elle peut exister sous des formes diffé- „rentes; être collective ou individuelle, mais non „à la fois dans un même pays, qui ne peut avoir „en même tems deux Souverains.“

Dans cette théorie abstraite de la Souveraineté, dans ce problème, où la placer, on se perd, sans jamais convaincre. Les hommes sages, tenant la balance de la morale publique, sont à peu près d'accord, d'abandonner cette question abstruse, ou

de ne s'en servir, que d'un côté pour admonéter les Princes: qu'ils ne sont que premiers magistrats, dépositaires du pouvoir, quand ils paraissent en train d'en abuser, — et les meilleurs et les plus sages ne font pas difficulté d'en convenir eux-mêmes; — et de l'autre côté, pour avertir les peuples, qu'ils s'en sont dessaisis, que l'exercice en est confié à l'homme désigné par la Providence et son image sur la terre, enfin que c'est une calamité de vouloir la reprendre.

Cependant si le mémoire dit si positivement: „*que la Souveraineté ne peut pas être double* —" il faut convenir, ceux qui nous ont dévancé, ne pensaient pas de même. — H. Grotius:

„*Sexto, si Rex partem habeat summi imperii,*
„*partem alteram populus aut senatus* — —

et qu'est-ce que la Souveraineté, si ce n'est la puissance suprême!

Il ne conviendrait même pas au plus déterminé Ultra-Royaliste, de dire, qu'un Roi possède son royaume. Pensez-Vous, Mylord, que George III., ou le Prince Régent possèdent la Grande-Brétagne? dirai-je de mon Roi, qu'il possède les Pays-Bas? Ferdinand VII. possédait-il, possède-t-il l'Espagne? — Louis XVIII. voudrait-il dire de sa personne, qu'il possède la France?

Louis XVIII. ne possédait pas plus la France à

Gand, qu'il ne la possédait à Mietau et à Hartwell. Dans l'une et dans l'autre position des milliers de Français sans doute tournaient les yeux vers lui, son nom était gravé dans leur coeur. Ce n'est pas là la question; et le plus ou moins de ces fidèles, même de provinces fidèles, n'y change rien.

Ce sont les Nations qui se font la guerre, ce sont les Nations, qui déployent les forces nécessaires, soit pour la défense soit pour l'aggression; c'est sur elles, que retombent et les biens et les maux. Ce sont les Nations, au nom desquelles l'on fait des alliances, l'on stipule, l'on acquiert ou l'on cède; que les chefs s'appellent Empereurs ou Rois, Sénateurs ou Landammans. C'est pourquoi, dans les tems modernes, nous évitons de nommer les Rois, ou les peuples, nous disons les Puissances. Cette puissance, ce pouvoir suprême, la Souveraineté enfin, ne peut être dans les mains de celui, qui est divorcé de son peuple, qui est exilé, ou qui s'exile. C'est une pure fiction. Il ne peut pas stipuler pour son peuple, qui ne lui obéit pas, dont il ne peut pas garantir les actions; il ne peut faire alliance ou traité obligatoire, parceque l'obligation ne serait pas réciproque. Les jurisconsultes anciens et modernes, le Romain et le Sage des Pays-Bas sont d'accord.

H. Grotius: „*Conventiones Ulpianus divisit in „publicas et privatas — publicas ergo conven- „tiones eas intelligit, quae nisi jure imperii „majoris aut minoris fieri nequeunt.*“ —

Et il ne s'agit pas d'un empire imaginaire, il ne s'agit pas d'un empire de droit, mais de fait, et de son exercice réel et salutaire. C'est pour ces raisons, que l'alliance avec Sa Majesté Très-Chrétienne, les secours stipulés, les conditions réciproques, les engagemens vis-à-vis de lui sont restés dans le vague, pour être modifiés, réglés et précisés par les evénémens; ce que la note française exprime elle-même par: *manière formelle — bien qu'implicite.*

La Vendée tenait long-tems sous les Assemblées nationales, sous le Directoire, même contre Buonaparte. L'éxistence de cette Vendée armée aurait-elle raisonnablement empêché des cessions territoriales, si sous le Directoire, après les insolences de Rastadt, ou à la suite de quelque victoire de l'Archiduc Charles, nos armées avaient pénétré en France? Elle s'est soumise enfin à Napoléon. Des hommes de la Brétagne combattaient à Smolensk, à Leipsic et Hanau, à Arcis-sur-Aube, et jusque sous les murs de Paris. Et si la bataille de Waterloo ou du Mont St. Jean avait tourné au profit de la France, si elle avait été suivie par d'autres succès,

qui nous empêche de croire, que par une autre soumission, de nouveaux bataillons se seraient bientôt formés ou complétés chez eux? Je n'en ai pas le moindre doute.

En révolution, ce sont les hommes énergiques en vertu et en vice, qui se chargent des rôles. Mais c'est l'immensité des indifférens, des faibles et timides, si vous voulez, des vertueux indolens, qui forment la masse, le parterre applaudissant au dernier acteur, et enfin bon gré mal gré les gros bataillons. Soyons de bonne foi. On nous parle de l'armée parjure — mais cette armée avait des pères et mères, des frères, des amis et des amantes. Avons nous vu un grand élan, digne d'une nation si vive et si spirituelle, une exécration, une horreur générale, des parens accourus pour arracher les fils de ces rangs pernicieux, les bannir de leur regard, les déshériter? Avons nous vu les femmes éplorées ramener au droit chemin? — Les gardes nationales ont-elles fait une assez honorable résistance? Et Paris même — — — — à quoi nous servaient les doléances et les soupirs!

Nous pourrions facilement admettre que nous nous trouvons dans une position toute neuve; nous pourrions admettre un genre mixte de guerre et d'intentions pacifiques; que Buonaparte était notre princi-

pal antagoniste; admettre, que les fruits de la révolution française, comme la révolution elle-même, n'avaient pas de précédent et d'exemple. Nous trouverons cependant avec un peu d'attention des analogies assez frappantes.

Si Arioviste avec ses Germains, ou quelque chef Gaulois, avait eu des succès majeurs contre les légions de César, s'ils avaient pénetré en Provence, ou sur le sol de Rome et de l'Italie, croyez Vous, qu'ils se seraient contenté de leur ancienne frontière et de la personne de César, pour le mettre en cage, parceque César était un usurpateur, parceque la majeure partie du Sénat blâmait ses téméraires entreprises, parceque les gens sages avaient demandé, qu'on le mît hors de la Loi et qu'on le livrât à l'ennemi? Et cependant la majesté de Rome, l'exercice de la Souveraineté se trouvait bien dans ce Sénat.

Il est plus avéré encore, qu'une grande majorité à Carthage se déclara contre la seconde guerre Punique. La fougue d'Annibal et de ses jeunes et vaillans adhérens l'emporta. Cependant quand après tant de dégats et de sang versé, Scipion passa en Afrique, quand les ambassadeurs Carthaginois se présentèrent à Rome pour demander la paix, quand ils osèrent rejetter toutes les fautes sur Annibal, et disculper leur peuple, prétendre vraiment, que l'ancienne amitié et alliance subsistait. T. Live XXX, 22:

„Senatui ac populo Carthaginiensi, si quis „vere existimet, foedus ad eam diem invio- „latum esse cum Romanis.“

On n'y fit pas la moindre attention; on en a ri. — Scipion l'Africain poursuivit ses opérations en Afrique, comme le Scipion moderne et Blücher, son grand ami, mon vaillant compatriote, ont poursuivi les leurs vers la Seine et vers la Loire.

Il n'est encore pas exact, si vraiment l'histoire est notre guide, qu'on ne puisse être l'ami d'un Roi, et son appui, et cependant viser, par de grands motifs, à diminuer son territoire. Toute la guerre de succession d'Espagne en fait preuve. Charles d'Autriche et Philippe de France étaient bien certainement les alliés, amis, et même les plus proches parens de ceux, qui soutenaient chaudement leur cause, et cependant non-seulement la diminution, mais le démembrement de cette vaste Monarchie formait la base avouée de toutes les négociations du tems.

Quand le Prince de Talleyrand, ou mon honorable ami, Mr. le Chevalier de La Besnardière, me diront, qu'ils détestent l'esprit de conquête et ses abominables écarts, je les en crois. Je leur rends volontiers cet hommage personnel. J'étais témoin de ce noble sentiment dans les époques calamiteuses. Mais s'ils parlent au nom de la France, si c'est la

France, qui nous parle par leur organe; nous ne pouvons nous empêcher de voir dans cette détestation, dans cette horreur du fruit défendu, l'application de plus d'une fable de Gellert et de La Fontaine. La France depuis des siècles ne connaissait plus de revers et de pertes sur le continent. L'esprit de conquête sans doute est un vice, mais une cession modérée est un remède, le *memento* salutaire, que l'entreprise de nouvelles guerres entraînerait des suites plus graves, et peut-être le véritable démembrement du plus beau royaume de la terre.

Par le traité d'alliance de Vienne, qui d'ailleurs n'est pas un traité fait avec la France, ou en sa faveur, on ne se proposait pas seulement de maintenir la paix de Paris, mais d'en compléter les dispositions, suivant que l'intérêt général de l'Europe et son équilibre l'exigeraient. Ce qui pouvait être applicable à la France seulement menaçante, ne l'était plus à la France vraiment hostile — à la France qui livrait les plus sanglantes batailles, et qui y a succombé.

Convenons donc tous franchement:

1. Que l'Europe alliée, par un très-haut degré de modération, a voulu rendre le plus bel hommage à la civilisation et à l'ordre social;

2. Que dans aucune époque, la diplomatie fran-

çaise ne s'est montrée dans un plus beau jour, parcequ'il est bien plus aisé, de faire valoir à Münster, Nimègue et Luneville les victoires, que de pallier les revers dans la capitale.

3. Que les Alliés ont sans doute eu des égards pour les besoins de leurs peuples, mais qu'ils en ont eu également pour la situation de la France, pour la personne très-respectée du Roi, pour les Bourbons, et même pour cette portion de Français, quelqu'en soit le nombre, restée fidèle et loyale!

4. Que ces cessions modérées et presque imperceptibles, comparées aux forces de la France, peuvent à peine être nommées conquêtes; et qu'on a raison d'y substituer l'idée d'une indemnité.

La France, rendue au calme, sera reconnaissante envers les hommes d'état, qui ont si bien plaidé sa cause; mais elle ne se dissimulera pas ces vérités.

Je suis etc.

Paris, ce 24 Octobre 1815.

XXI.

Le discours du Duc de Richelieu dans la séance des Députés du 25 Novembre 1815.

Messieurs!

Le Roi nous a chargés de communiquer à la chambre l'acte annoncé depuis si long-tems, attendu avec une si vive impatience, et par lequel, après huit mois de désordres, d'alarmes et de calamités sans mesure, qui ont effrayé l'Europe et désolé la Françe, le système de nos rapports politiques avec les Etats et les Souverains étrangers est définitivement établi. Je vais, Messieurs, vous donner lecture de cet acte.

Telles sont les stipulations auxquelles les Ministres du Roi n'ont pas cru pouvoir plus long-tems refuser de souscrire. Les engagemens que la France vient de contracter, sont comme un résultat inévitable des circonstances extraordinaires où, par la

fatalité des évènemens, elle se trouve aujourd'hui placée. Dans une position différente et dans d'autres tems, nous ne présenterions à la chambre qu'un de ces actes dont la série généralement uniforme compose le corps historique du droit public des Nations; nous nous ferions un devoir d'en discuter tous les articles, et nous aimerions à en expliquer tous les motifs. Mais il n'en est pas ainsi de la transaction que nous avons à Vous présenter; elle se ressent, elle doit nécessairement se ressentir de la situation dans laquelle chacune des parties se trouve respectivement placée, comme des intérêts et des considérations qui résultent d'un état de choses inouï dans l'histoire, unique dans sa nature, et qui doit l'être dans ses conséquences.

Après vingt-cinq années de troubles et d'efforts désordonnés qui, dans une suite non-interrompue d'invasions, de conquêtes et de destructions sans cesse renouvellées, ont indistinctement compromis l'existence politique et menacé jusqu'à l'organisation sociale de tous les Etats, la restauration de la Monarchie légitime de France avait été le prélude de la paix du monde: notre indépendance, notre territoire, notre considération au-dehors et nos ressources réelles, n'avaient souffert aucune altération importante. Les Souverains de l'Europe se félicitaient de la réconciliation heureuse qui venait de rétablir, entre la France

et les autres Nations, cette conformité de principes, cette réciprocité de maximes et de vues, devenues, par un concert heureux, le gage le plus rassurant de la tranquillité et de la prospérité de tous.

L'ouvrage de la félicité publique marchait chaque jour vers son perfectionnement, lorsqu'une crise alarmante vint tout-à-coup le suspendre et en arrêter les progrès.

Une armée presque entière, détachée de son légitime souverain qui, seul, avait le droit d'en disposer; séparée, par la perfidie de quelques chefs et par un entraînement sans exemple, de la nation au sein de laquelle elle avait été formée; une armée, dont le courage s'employait à imposer un usurpateur à la France, et à l'Europe un oppresseur, a provoqué la lutte qui devait amener et sur elle et sur nous, tous les désastres et toutes les calamités qui l'ont suivis.

Le Roi comme Souverain, et la France comme Etat, n'ont cessé de s'opposer à ce mouvement coupable: mais, par une combinaison peut-être sans exemple, tandis que la faction militaire méconnaissait la voix de l'un et trahissait les sentimens de l'autre, tous les deux étaient réservés à souffrir et des efforts de l'attaque et de ceux de la résistance, et des succès éclatans, et des prodigieux revers, qui ont caractérisé cette courte et mémorable campagne.

Tels sont les évènemens qui ont soustrait, en quelque manière, la destinée actuelle de l'Etat à l'action de son Gouvernement; il a été obligé de composer non-seulement avec les prétentions, mais avec les alarmes que cette fatale rebellion a inspirées à l'Europe, et, ne pouvant méconnaître ni balancer l'incontestable supériorité qui demandait des sacrifices pénibles, mais en grande partie temporaires, il n'a pu voir dans ces sacrifices nécessaires qu'un moyen d'arriver à cette période d'espérance à laquelle la France entière aspire, et qui lui permettra enfin de jouir en paix et avec sécurité de ses avantages permanens.

Loin de nous, Messieurs, la pensée imprudente de former pour le présent ou de jeter dans l'avenir les germes d'un impolitique et dangereux mécontentement! C'est de cette chambre où le choix bienveillant du Roi et son discernement éclairé ont réuni tout ce qui, dans les classes les plus élevées de l'Etat, lui a paru le plus propre à représenter la sagesse, la dignité, la maturité du caractère national, c'est de cette assemblée, dis-je, qu'il convient de faire entendre à la France des vérités sévères, et qui ne peuvent lui être révélées dans une circonstance plus solennelle.

La France a nourri pendant un demi-siècle le désir, légitime dans son principe comme dans son objet, de

voir réformer les abus qui s'étaient successivement introduits dans le système de sa politique intérieure. Cette réforme, que des voeux convenablement exprimés commençaient à obtenir d'un Gouvernement paternel et sage, et qui de lui-même allait sur ce point au-devant de l'opinion éclairée du public; cette réforme, facile pour le Gouvernement, était impossible à des réunions nombreuses, où le désir du bien ne peut être toujours tempéré par la prudence, où des tentatives hasardées dévancent trop souvent la marche lente et assurée de l'expérience: de-là des obstacles et de malheureuses défiances qui devaient produire et ont en effet produit des haines, des résistances et des funestes ressentimens. L'affaiblissement, la ruine du pouvoir, l'oubli de la religion, le mépris des lois, la dissolution des liens sociaux, ont été en France la suite immédiate de cette présomptueuse entreprise. Une alarme générale s'est aussitôt répandue au-dehors; elle a, comme on devait s'y attendre, provoqué des guerres sans terme et sans mesure. La France, en butte à toutes les Nations, a déployé une énergie extraordinaire, tous les Etats ont souffert de ses efforts; elle a porté presque par-tout ses armes victorieuses: mais, il faut le dire, partout où elle a vaincu, elle a excité des craintes, provoqué des vengeances, et allumé des ressentimens, que le ems, qu'une grande modération, qu'une

persévérante et invariable prudence pourront seuls parvenir à calmer.

Vous avez été témoins de l'explosion de ces ressentimens, lorsqu'à la seconde apparition de l'homme fatal à la France, qui était parvenu à se faire une puissance, qu'il croyait indestructible, de la terreur que les principes révolutionnaires et le courage des armées françaises avaient partout répandue, lorsque, dis-je, l'Europe, à cette terrible apparition, a pu craindre de se voir encore une fois subjuguée par des soldats que le même prestige entraînait, et qui semblaient animés du même enthousiasme; un commun instinct de préservation a comme instantanément concentré sur le même objet toutes les craintes, toutes les haines, tous les intérêts des peuples épouvantés. La politique a oublié ses rivalités; tous les produits de l'agriculture, du commerce, toutes les propriétés ont été offertes en sacrifice; les âges, les sexes, toutes les classes de la population ont été entraînées par la même impulsion, et plus d'un million de soldats s'est précipité sur nos frontières.

Sans doute, un tel appareil de forces n'était pas nécessaire pour abattre un parti qui était loin, comme on le pensait au-dehors, d'être secondé en France par le voeu national, par l'assentiment de l'opinion publique, et il ne nous est que trop permis de dire aux Nations étrangères qu'elles ont été dans l'erreur

sur la vraie mesure des forces qu'elles avaient à combattre et que, dans le moment même où la faction faisait éclater ses fureurs, le peuple français était uni par ses voeux à son légitime Souverain; mais ses efforts ont été paralysés par la perversité de ceux qui l'ont trahi; et les hommes généreux qui, de tous les points de la monarchie, préparaient la ruine du pouvoir usurpé, n'ayant pu commencer leurs mouvemens avant ceux des armées alliées, ni agir avec la même promptitude et la même efficacité, elles ont considéré la chute du tyran comme l'effet immédiat de leur victoire; et la France, par cette combinaison de circonstances malheureuses, se voit ainsi exposée à répondre de tous les sacrifices, des pertes et des dommages éprouvés; bien qu'ils puissent être le résultat d'une alarme exagérée.

La rigueur extrême de ce principe aurait pu être tempérée dans son application, par l'équité et la magnanimité des Souverains; mais il existe des considérations qui ont pu entraîner leur détermination, et qu'il est indispensable de connaître.

Les Souverains influent sur la destinée des peuples par l'exercice de leur pouvoir, et les peuples, à leur tour, influent sur les conseils des Souverains par l'action puissante de l'opinion: cette action acquiert une nouvelle force, lorsque l'opinion d'un peuple est fortifiée par l'accord de plusieurs autres;

et qu'elle est devenue, par la nature des évènemens, une des causes les plus efficaces de leurs triomphes: si le souvenir de procédés violens, de vives alarmes, de maux long-tems soufferts et souvent renouvellés, vient se réunir à l'exaltation du succès, alors les Souverains mêmes sont comme involontairement entraînés à des mesures qui répugnent à leurs sentimens personnels; et, malgré eux sans doute, leurs déterminations se ressentent des passions mêmes que leur générosité personnelle réprouve.

J'ai cru devoir, Messieurs, faire précéder de ces observations la communication des deux conventions accessoires au traité, dont il me reste à Vous donner lecture. Les charges qui nous ont été imposées sont pesantes, et les défiances qu'on nous montre sont bien faites pour nous affecter; mais réfléchissez, Messieurs, à l'impression funeste qu'a dû faire sur l'Europe étonnée et irritée la catastrophe malheureuse dont la France vient d'être la victime, et encore plus la facilité avec laquelle les séditieux sont parvenus à triompher de leur propre patrie; réfléchissez que les tems où nous avons le malheur de vivre, succèdent immédiatement à une époque fatale, où, pendant vingt-cinq ans, le respect dû aux alliances, aux engagemens de la paix, la fidélité aux promesses, la bonne foi, la loyauté, ces bases

autrefois si révérées de la sécurité des Etats, ont été ébranlées dans leurs fondemens; observez que la violation habituelle, et, pour ainsi dire, systématique, de toutes les règles morales de la politique, est comme inhérente au principe même des révolutions; principe effrayant et funeste, dont il a été fait en France et avec tant d'éclat une profession malheureusement si récente; pensez enfin que ces infractions si multipliées de tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, ont fait tour-à-tour le malheur de tous les peuples, et que le plus grand de nos maux est d'être encore, malgré nos disgrâces et l'utile leçon que vous voulez en tirer, un objet de défiance et de crainte pour tous ceux sur lesquels nous avons exercé des droits, que la fortune leur a donné la faculté d'exercer à leur tour sur nous.

Forcés de nous soumettre aux maux que la Providence nous envoit, tournons nos regards vers le Roi que le Ciel nous a rendu; nous partageons sa douleur; imitons sa noble et touchante résignation. Il est personnellement l'objet de la confiance et de la vénération des peuples et des Rois; sa magnanime constance a conquis pour nous l'amitié des Souverains; cette amitié, si elle est aidée par notre prudence, par notre modération, et par notre fidélité à remplir les engagemens contractés, conquerra pour nous la confiance et l'affection de tous les peuples.

Nous avons assez ambitionné, nous avons assez obtenu la fatale gloire qu'on acquiert par le courage des armées et par les sanglans trophées de leurs victoires: il nous reste une meilleure gloire à acquérir; forçons les peuples, malgré le mal que l'usurpateur leur a fait, à s'affliger de celui qu'ils nous font; forçons-les à se fier à nous, à nous bien connaître, à se réconcilier franchement et pour jamais avec nous.

Je vais, Messieurs, vous donner lecture des deux conventions accessoires, dont l'une règle l'acquit des sommes annuelles qui doivent compléter le payement de l'indemnité stipulée dans l'article 4 du traité principal, et l'autre détermine la forme et le mode de l'exécution de l'article 5 relatif à l'entretien temporaire d'une armée étrangère sur nos frontières.

Après des discussions longues et soutenues, où des demandes plus exorbitantes encore nous avaient été faites et ont été enfin retirées, celles qui vous sont communiquées, nous ont été présentées comme un *ultimatum*, et les considérations les plus urgentes et les plus impérieuses nous ont fait une loi d'y souscrire.

Ces demandes sont certainement la partie la plus onéreuse, la plus dure et la plus pénible des stipulations que nous ayons eu à discuter; et il suffit qu'on sache qu'elles ont été proposées à des Fran-

çais, pour qu'on doive en conclure que la nécessité, et la nécessité la plus indispensable, a pu seule les déterminer a y souscrire. Mais si, à l'exemple du Roi, que nous avons entendu, Messieurs, à l'ouverture de votre session, avec cet accent de franchise et de bonté qui sont les traits les plus saillans de son noble caractère, Vous exprimer la profonde douleur dont son coeur est pénétré; si, dis-je, il peut nous être permis de rendre compte devant Vous, et à la face de l'Europe, des impressions que nous aurons ressenties, je dirai qu'arrivés à cette période de la négociation la plus épineuse qui ait jamais exercé le zèle et éprouvé le dévouement des serviteurs d'un Roi malheureux, après avoir épuisé tous les moyens de discussion et de résistance que pouvaient suggérer la raison et cette politique prévoyante qui, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, devrait être la règle constante de la conduite des cabinets; voyant, d'une part, dans les dispositions des Ministres des Puissances une détermination invariablement arrêtée; voyant, de l'autre, que la crise actuelle mettait incessamment en action sur l'étendue de la France le principe d'une oppression, d'un appauvrissement, d'une irritation, et enfin une suite de dévastations qui semblaient tous les jours s'accroître et prendre de nouvelles forces, nous avons jugé que si nous laissions cette crise se prolonger indéfini-

ment, il y allait du sort de la France, du sort même de ceux qui nous ont imposé de si grands sacrifices, et peut-être de la destinée de l'ordre social en Europe.

Et c'est à la vue de tant de dangers que, sacrifiant sans hésiter toutes nos répugnances, nous avons accepté, au nom du Roi, au nom de la patrie, les conditions qui Vous sont présentées.

En terminant son discours, le Ministre observe, pour l'instruction de la chambre, qu'il n'existe aucune condition secrète accessoire à celles dont il vient de lui être donné connaissance.

XXII.

à S. Exc. le Baron de Gagern.

Present. Paris, 5 Août 1815.

The undersigned, His Britannic Majesty's Principal Secretary of state for foreign affairs, having laid before his Court the copy of the fundamental Law of the Kingdom of the Netherlands, as received from the Plenipotentiary of the King, is directed by the Prince Regent to express His Royal Highness's satisfaction at the conclusion of this salutary and important arrangement, which appears to have been conceived with equal wisdom and prudence, and to be in strict conformity with those liberal principles, upon which the voice of Europe invited His Majesty to assume the government of the Belgic and Dutch nations, incorporated for their mutual security with one people. —

In giving by this fundamental Law to the Kingdom of the Netherlands the blessings of a free con-

stitution, the Prince Regent has observed with the greatest admiration the pains evinced, in seeking liberty, not to fall into those wild theories of legislation, which have of late years proved so fatal, to the true interests of mankind — and that, so far from regarding the throne with an unwise Jealousy, the tramers of this great work, have had recourse to their Monarch, to give the first impulse to *their* institutions, with a confidence, that does equal honour to the Prince and to his subjects. —

You will assure the King of the Netherlands, that the Prince Regent, acting in the name and on the behalf of His Majesty, having contributed by every means in his power, to give existence to the Kingdom of the Netherlands, will never cease to watch over its security and welfare in His Majesty's illustrious House; and he persuades himself, that the councils of Europe and the exertions of His Majesty for the happiness of his people, have produced a result which posterity will applaud, and that the Inhabitants of these interesting provinces will have the satisfaction and the glory under the Princes of the House of Orange, again to constitute that European Barrier, under the protection of which the liberties of other nations, as well as their own, may hereafter securely rest.

The undersigned requests His Excellency the Baron de Gagern to accept the assurances of his distinguished consideration.

Paris, 5. Octobre 1815.

Signed
Castlereagh.

XXIII.

Herr Talleyrand und sein Verhältniß zu den Deutschen.

Mein Antheil an der Politik, — diese Aufgabe wäre nicht gelöst, diese Rechenschaft nicht abgelegt, das Urtheil über die Staatsmänner, meine Zeitgenossen und die mit mir verkehrten, sehr unvollständig, wenn ich Carl Moritz Talleyrand, bald den Fürsten Talleyrand, bald den Fürsten von Benevent, einst den Bischof von Autun, hier überginge.

Wohl habe ich seiner in allen drei Theilen, welche höhere Politik und Thatsachen betrafen (I. II. V.), häufig schon Erwähnung gethan — und Heeren in der Staatengeschichte erkannte diesen der Zeitgeschichte erwiesenen Dienst ausdrücklich an.

In welchen Eigenschaften, Zwecken und Verpflichtungen ich 1801 nach Paris ging und bis 1812 fast nur mit kurzen Unterbrechungen dort blieb, habe ich

also im ersten Theil hinlänglich berührt. Wie es demnach mein Beruf war, das Hôtel des relations extérieures in der Rue du Bac zu frequentiren und so viel ich konnte da einheimisch zu werden, folgt daraus von selbst. Ich hatte nach dem Zustand der Dinge dort nicht zu negociren, sondern zu sollicitiren und nur die Russische Theilnahme zu berücksichtigen. Eben so habe ich erwähnt, was in meiner Stellung dort hinderlich war oder mich begünstigte. Welt und Höfe hatte ich gesehen. Die Kunst des Umgangs mit Menschen, die unter den unsrigen Knigge beschrieb, lernt sich theils von selbst. Alsdann ist eine dirigirende Ministerstelle, namentlich im kleineren Maßstab, Wohlwollen gegen die Menschen und ein hoher Grad der Indulgenz sehr dazu behufig. In der Schilderung meiner wird man einst zu meinem Lob anführen, daß ich es verstanden habe, mit zwei so ganz verschiedenen, so merkwürdigen, so wirksamen Charakteren, wie Stein und Talleyrand, in vertrauten Verkehr zu kommen und bis in den Tod durch alle Wendungen des Schicksals zu bleiben, keineswegs durch bloße Nachgiebigkeit.

Herr Talleyrand hat, wie allgemein bekannt ist, Memoiren, und ich vermuthe sehr ausführliche hinterlassen, die erst dreißig Jahre nach seinem Tod im Druck erscheinen sollen. Es ist mir von seiner Nichte,

der Herzogin von Talleyrand (Madame Dino, oder Dorothee von Curland), und von Herrn von Bacourt, einem seiner Vertrautesten, bestätigt worden. Sie sollen, wenn ich recht verstanden habe, bis zu seiner letzten Botschaft nach England reichen. — Jener Dame werde ich noch öfter erwähnen.

Im Leben und im Tod wurde er in Frankreich wie in Deutschland viel mehr und viel allgemeiner verunglimpft als gelobt. In Frankreich prädominirte der Vorwurf, daß er seine Stellung gegen die Gewalthaber so oft wechselte und namentlich mit Napoleon brach, Frankreichs Interessen, Ruhm, Oberhoheit, Uebergewicht preisgab. In Deutschland, daß er in der glücklichern Epoche Napoleons von 1801—1808 so viele den Deutschen nachtheilige Verhandlungen führte und Tractate unterzeichnete. Ueber beides werde ich mich umständlicher äußern. Außer dem persönlichen Umgang sind meine wesentlichsten Subsidien:

I.

Die im **Institut royal de France** gehaltene Gedächtnißrede — ungefähr ein Jahre nach dem Ableben: **Notice historique sur la vie et les travaux de Monsieur le Prince de Talleyrand. Par M. Mignet, Secrétaire perpétuel.**

Herr Mignet, auch als Geschichtschreiber, hat Anspruch auf Beifall, dem er hier nicht Abbruch thut.

Die Stelle, die Veranlassung forderten mehr zum Lob auf. Es ist nicht übertrieben, und er verhehlt seine Neigung zu Napoleon, und doch des Kaisers Fehler nicht.

II.

Histoire de la vie et des travaux politiques du Comte d'Hauterive, par M. Artaud de Montor.

Hauterive, chef de division, das heißt Unterstaats=secretair in den auswärtigen Angelegenheiten, und Verfasser des lehrreichen Werks: **De l'état de la France à la fin de l'an VIII** — war vermöge seiner Stellung durch eine lange Reihe von Jahren, und ich möchte sagen: in Lieb und Leid, mit Herrn Talleyrand und seinen Schicksalen auf das innigste verwebt, wie der Verfolg zeigen wird. — Der Verfasser hat eben so gute, ächte Quellen gehabt, wenn auch nicht vollständig, als er die Wahrheit sucht, so weit es seine Verwandtschaft zuläßt.

III.

Die Schilderung des Grafen von Schulenburg in der Beilage der Allg. Zeitung vom 10. Aug. 1838: Noch ein Wort eines Deutschen über den Fürsten T.

Der Graf scheint Jahre lang nach mir ebenfalls in vertrautem Verkehr mit ihm gewesen zu sein. Das meiste, was er sagt, bin ich ganz geneigt zu unterschreiben.

Bemerkenswerth gewiß, nur mir von keiner Hülfe, ist sicher Lord Broughams Reihe der Staatsmänner unter Georg **III.** Und unter ihnen der Fürst Talleyrand.

Jene sprechen sämmtlich zu seinen Gunsten — am berufensten Hauterive selbst, bei allem Klagestoff. Seine wahren Fehler konnten sie unberührt lassen — oder leise umschreiben. Von diesen und den gerechten oder ungerechten Vorwürfen zuerst. Die zwei wesentlichsten in meinen Augen und die gar nicht abzuleugnen sind, habe ich schon im ersten Theil verhandelt. Sie treffen eigentlich den Staatsmann nicht, so schlimm sie auch sonst sein mögen. Also hier nur wenige Zusätze.

Zuerst sein Verlangen nach Geld und Geschenken.

Groß war sein Aufwand, freigebig seine Hand gegen alte Freunde, wenig geregelt sein fürstliches Hauswesen und sein eignes Vermögen sehr unbedeutend. Also sah er seine hohe Stellung für eine Goldgrube an. Gefälligkeiten sollte man ihm, statt der üblichen Dosen und Brillanten, in baaren Summen vergelten. Wer kann diese Summen zählen, die ihm so, auch von den großen Staaten zuflossen? Er selbst mochte sich darüber täuschen, daß er nicht Recht oder Unrecht, sondern willkürliche Dienstleistungen vergelten ließ.

Was mich betrifft, so war es wohl in meinem Amt und Pflicht, dem Strom zu folgen. Aber ich betheure

wiederholt, daß es zwischen mir und ihm, weder direct noch indirect, sowohl was die Nassauischen als die zahlreichen andern Fürsten betrifft, die ich in den Rheinbund aufnehmen ließ, zu irgend einem Handel, Bedingung oder Bieten gekommen sei. Ich taxirte sie selbst, nach meinen allgemeinen Wahrnehmungen, und nachdem ich früher den alten Sainte Foy consultirt hatte, und trug im Nassauischen oder muthete ihnen an, und hoffe noch jetzt auf ihren Dank und Zufriedenheit, daß ich unter solchen Umständen mit solcher Einsicht und Sparsamkeit für sie verfahren bin. — Der Sachsen-Coburgischen Episode erwähnte ich schon und wie günstig und freundlich Herr Talleyrand sie durch mich warnen ließ. Bei diesem Anlaß verbat er sich ausdrücklich jedes Anerkenntniß, und so viel ich weiß, ist auch keines geleistet worden. —

Napoleon wußte darum und duldete es. Es ist Thatsache, daß er zu Mainz einen sehr hochgestellten Fürsten frug: Was hat Sie Talleyrand gekostet?

Eben so habe ich der Madame Grant Erwähnung gethan, die er hernach zur Ehe nahm, was er in jeder Beziehung nie hätte thun sollen. Sie war nicht einmal Französin, sondern halb Dänin und halb Engländerin. Vorher hatte sie mit andern gelebt und lang genug mit ihm; und er war einst Bischof. In meinen Augen war sie eine der unangenehmsten und

ungebildetsten Frauen, die mir dort vorgekommen sind. Auch entfernte er sie in spätern Jahren von sich, wenn er ihr schon bedeutende Einkünfte und alle Insignien der Fürstin ließ.

Bei dem unangenehmen, was daraus nothwendig in seinem abendlichen Zirkel entstehen mußte, war oft mein Auskunftsmittel (ma ressource) Luise Piotaz, eine Frankfurterin, die eine Gesellschafterin der Frau vorstellte und wohl einem Theil des Hauswesens vorstand. Verständig, achtungswerth und erkenntlich, hat sie noch den letzten Stunden des Fürsten mit beigewohnt, und war eine von denen, die mir, zu Rödelheim in der Villa Brentano, diese Todesart schilderte. —

An jenen Abenden bei sich war Herr Talleyrand entweder nicht zugegen, oder plauderte und scherzte am Camin, unterhielt sich mit den Matadoren in den Fensterecken, oder spielte Whist. Eigentliche, allgemeinere Conversation nie.

Weit bedeutender, lauter und allgemeiner ist die Beschuldigung, der bittre Vorwurf, daß er so oft die Partei gewechselt, wie eine Girouette, die herrschenden Oberhäupter aller Art, denen er diente, verlassen und ihnen durch diese Abtrünnigkeit gleichsam Unheil verkündet und gebracht, und namentlich Napoleon mit Undank gelohnt, ihn am meisten befeindet und somit

Frankreich selbst, seine Größe gefährdet und verringert habe.

Und eben der Vorwurf ist ohne sittlichen Gehalt und Werth. Ich vertraue, daß die folgenden Blätter darüber mehr Licht verbreiten und die Zeitgeschichte erläutern helfen. — Doch zu dem Behuf will ich hier noch einmal seine Antworten auf meine Präliminarfragen einrücken, von welchen einige schon im ersten Theil enthalten sind. — Nur entschiedene Buonapartisten kann ich nicht bekehren, weil sie die Münze stets von einer Seite nur ansehen, und Eitelkeit und falsche Hoffnungen sie bethören.

---

1) A qui, à quel personnage attribue-t-on en France le massacre des plénipotentiaires au sortir de Rastadt?	1) Au Baron de Lehrbach.
2) Robespierre était-il pacifique par conviction, pusillanimité ou corruption.	2) Robespierre, ne voyant la France, qu'en France, il n'a jamais porté ses idées plus loin; c'est pour cela qu'il était pacifique en bornant l'acception du mot à ne provoquer de guerre étrangère.

3) Qui a rappellé Napoléon d'Egypte?

3) Personne. Sa détermination est venue de lui-même. Elle a pu être suggérée par l'échec de St. Jean d'Acre. Il a cru en atténuer l'effet, en faisant regarder son retour comme nécessité par le besoin qu'avait la France de son secours dans ses revers en Italie. La preuve est, qu'il a toujours dit de ses successeurs au commandement de l'armée d'Egypte, qu'ils s'y seraient maintenus, s'ils avaient eu plus d'habileté.

4) Qui a provoqué le 18 brumaire?

4) Tout le monde, et principalement le mépris dans lequel était tombé le directoire.

5) Qu'elle influence M. de Talleyrand exerçait-il à cette double époque?

5) Très souvent consulté par Bonaparte, qui en général lui donnait sa confiance, sur l'opinion qu'il fallait prendre du pays, et qui lui croyait des idées monarchiques.

6) Le caractère de Sièyes —

6) De la hardiesse dans l'esprit, de la tymidité dans le caractère. Redoutant de se servir de personnes de quelque valeur; incapable d'action, parcequ'il comptait les hommes pour rien, il ne pouvait marcher avec personne, ni faire aucune application. Avec des idées révolutionnaires très fortes, il n'avait dans la tête aucun moyen de les rendre pratiques. Exemple: Pour détruire les privilèges des provinces qui devenaient une gêne dans le nouvel ordre des choses, il imagina de détruire les provinces mêmes et d'en faire des coupures en départements égaux, autant que la nature des localités le comportait, mais cette première idée jettée, il l'abandonna ne sachant plus comment établir le

système d'administration qu'il fallait y adapter.

7) Qui a inventé le nom de confédération du Rhin?

7) Le nom de confédération du Rhin a été inventé par les petits princes d'Allemagne les plus près du Rhin, dont plusieurs sont actuellement médiatisés. Croyant trouver un moyen de se soustraire au pouvoir de l'Autriche et de la Prusse, ils cherchaient simplement la protection éventuelle de la France. Bonaparte voyait chez eux des conscrits immédiats, le reste était dans le vague.

8) Lucchesini voyait-il clair à cette époque. Sa cour était-elle bien instruite de ce qui se passait en Juin et Juillet 1806 à Paris?

8) Lucchesini en général n'a pas vu clair en France. Il cherchait une petite raison dans un grand dessein et se bornait à faire sur cela de l'esprit. Son objet principal était de plaire à M. de Haugwitz et à M. Lombard. Voilà

à quoi se réduisait sa politique. S'il avait eu un peu d'habileté, il aurait fait un armistice lors des conférences que lui et M. de Zastrow eurent à Charlottenbourg avec le Général Duroc, qui avait le pouvoir de signer.

Herr Talleyrand war stolzer Aristokrat und stolzer, auf sich selbst vertrauender Politiker; im übrigen durch und durch Franzose. Im vollen Gefühl der Ueberlegenheit seines Geistes glaubte er berufen zu sein, die Norm für Frankreichs Heil und Größe in sich selbst finden, andern geben, nicht von andern empfangen zu sollen. Frankreichs gewaltige Wallungen und Wechsel fand er so und schuf sie nicht. Nachdem er in den Nationalversammlungen seine bedeutende Laufbahn schon begonnen hatte, wich er dem Terrorism aus, der ihn unfehlbar nicht verschont hätte, und ging nach Nordamerika. Vom Directorium oder den Fünf Männern zurückberufen und an die Spitze der auswärtigen Angelegenheiten gestellt, konnte er ihrer eignen Zwietracht, den gewöhnlichen Fehlern solcher componirter Herrschaft in großen Reichen, der einbrechenden Anarchie nicht steuern. Für Frankreichs Wohl

sah er sich nach andern großen Mitteln um, sehnte sich darnach, und Buonaparte war ihm nicht unwillkommen. Obige 4te und 5te Antworten haben darauf directen Bezug. — Der große Feldherr hatte gewiß vollkommen Recht:

et qui lui croyait — des idées monarchiques.

Seine Beharrlichkeit auf der Bahn der Legitimität, die andre ihm in Uebertreibung als Erfindung beilegen, spricht genugsam dafür. Er hoffte also auf Napoleon stark und günstig wirken zu können, schloß sich ihm an, und versuchte diese Einwirkung, sobald dazu der Anlaß war. Diesen Geist der Unabhängigkeit, des eignen staatsmännischen Willens mochte der Kaiser wohl früh genug verspüren, und antwortete mit der Oberkammerherrnstelle. Aber der Oberkammerherr blieb Talleyrand, blieb Magnat und Staatsbeamter und humaner Franzose in erster Linie. —

Mignet in der Séance de l'Académie drückte das wiederholt so aus, einseitig erst:

S. 45. Quand on n'a eu qu'une opinion, quand on n'a été l'homme que d'une seule cause, le jour où cette cause succombe, on se tient à l'écart, et on s'enveloppe dans son deuil, mais lorsqu'ayant traversé de nombreuses révolutions, on considère les Gouvernements comme des éphémères formes d'autorité; lorsqu'on a pris l'habitude de ne les admettre qu'autant qu'elles savent se conserver, on se jette

au milieu des évènements pour en tirer le meilleur parti —

Le meilleur parti? Für wen? Für seine Person, sein Ich, oder für sein Vaterland? Aechter, staatsmännischer aber, und zuletzt mit Talleyrand'schen Worten:

S. 61. Il s'associa aux divers pouvoirs, mais il ne s'attacha point à eux; les servit, mais sans se dévouer. Il se retira avec la bonne fortune, qui n'est pas autre chose pour le Gouvernement, que la bonne conduite. Se mettant alors a l'écart, son grand mérite fut de prévoir un peu plus tôt ce que tout le monde devait vouloir un peu plus tard; et d'agir avec résolution après avoir attendu avec patience. —

Pendant le cours de si nombreuses révolutions et de prospérités si diverses, il ne fit de mal à personne. Il ne sévit contre ses adversaires que par des bons mots. Il éprouva et il inspira de longues amitiés, et tous ceux qui l'entouraient ou qui l'approchaient étaient attirés par sa grace, attachés par sa bonté; il jugeait tout avec un sens exquis; il aimait à raconter, et ses récits avaient autant d'agréments, que ses mots ont eu de célébrité. Ce visage que les évènements n'avaient pas emu, ce regard que la fortune n'avait pas troublé, s'animaient lorsqu'il parlait des beaux jours

du XVIII. siècle, et des grands travaux de l'assemblée constituante. M. de Talleyrand, comme la grande génération à laquelle il appartenait, aimait sincèrement la patrie, et a toujours conservé de l'attachement pour les idées de sa jeunesse et les principes de 1789, qui ont survécu chez lui à toutes les vicissitudes des évènements et de la fortune. Il s'entretenait sans aucune gêne des gouvernements qu'il avait servis et quittés. Il disait que ce n'était pas les gouvernements, qu'il servait, mais le pays, sous la forme politique qui, dans le moment, lui semblait convenir le mieux, et qu'il n'avait jamais voulu sacrifier l'intérêt de la France à l'intérêt d'un pouvoir.

Und alle Thatsachen, alle Aeußerungen, alle urkundliche Zeugnisse kommen dem durchaus zu statten. Er war Staatsmann, ich wiederhole es; als solcher wollte er Frankreichs Ehre und Ruhm und relative Größe, hernach den Frieden der Erde, Oestreichs Schonung, kurz Oestreichs starkes, wirksames politisches Dasein und die Allianz mit England. —

Wir muthen ihm wohl nicht an, daß er besondere Achtung für deutsche Reichsverfassung gehabt habe. Denn hatten wir sie selbst?

Von der Veranlassung, von der Stiftung und Unterzeichnung des Rheinbundes habe ich im ersten

Theil, so viel an mir war, Auskunft gegeben. Ich habe besonders niemand mehr Schuld beimessen wollen, als ich mit Gewißheit behaupten konnte.

Seitdem erschien aber:

Rede zum Andenken an den verewigten Staatsminister, Maximilian Grafen von Montgelas; gehalten in der festlichen Sitzung der königl. Akademie der Wissenschaften zu München am 24. Aug. 1839 von Max Freiherrn von Freiberg.

Nämlich dem eigenen Schwiegersohn des Grafen Montgelas. Es heißt da:

S. 14. Die Freundschaft der bezeichneten großen Mächte, um die man sich bewarb, sollte dem politischen System, das man befolgen wollte, zur Stütze dienen, einem System, das auf den doppelten Zweck gerichtet war, einerseits den bairischen Staat zu einer Selbstständigkeit zu erheben, die ihn fortan in den Stand setzen sollte, seine politischen Schritte nach eigener Wahl zu bemessen, und andrerseits zu einer Arrondirung des Gebiets Einleitung zu treffen, welche das Nachtheilige eines solchen Besitzthums, als das pfalzbayerische war, für die Zukunft beseitigen sollte. Es ist dieses System, welches auch alle Schritte des verewigten Ministers bei der ihm anvertrauten Verwaltung geleitet hat, von Vielen als eine Versündigung gegen die Verhältnisse Bayerns zum deutschen Reiche bezeichnet worden — aber es

war eben das System aller großen Fürsten und Staatsmänner, die Bayern jemals gehabt hat. Schon Albrecht V. machte dessen kein Hehl, daß er sich um den Besitz von Holland, Tyrol, der Lombardei, daß er sich um die Freundschaft Ungarns bewerbe, um seinen Plan durchzuführen, Bayern wieder dahin, wo es unter Kaiser Ludwig stand, zu erheben. Sein Sohn Wilhelm gestand es dem Kaiser selbst, daß er sich um die römische Königskrone bewerbe, und schloß in diesem Sinn einen Allianztractat mit Frankreich. Max I., Max Emanuel, Karl VII. haben bewiesen, daß der Reichsverband Ausnahmen zulassen müsse. Hatte nun Bayern jenes Aufstreben zur Selbstständigkeit schon in älterer Zeit mit nicht weniger als allen Reichsständen gemein, so kam nun noch hinzu, daß es sich jüngst (in dem Frieden von Campo Formio) von dem Oberhaupt selbst gewissermaßen aufgegeben sah, während auch Preußen sich von der Sache des deutschen Reiches trennte. Das Streben nach Abrundung des Gebietes aber und nach der Concentration der Staatskräfte wurde nun zur Pflicht der Selbsterhaltung gesteigert, seitdem man sich mehr als jemals mit der Behauptung seiner Existenz auf den schnellen Gebrauch der Bajonette hingewiesen sah.

Alsdann bei der Materie der Entschädigung die Klage und Tröstung:

S. 20. Denn wenn es gleich nicht gelang, die Absichten auf Regensburg, Nürnberg, auf die Besitzungen des deutschen Ordens, auf die Reichsposten und die Hoheit über den unmittelbaren Reichsadel durchzusetzen — — so überstieg doch —

Später:

S. 25. Schon im Junius 1805 war die Grundlage eines Allianzvertrags mit Frankreich entworfen.

S. 26. Der definitive Tractat der Allianz mit Napoleon wurde nun an dem nämlichen Tag — 23. August — unterzeichnet, an welchem die Hauptstadt München durch Oestreichische Truppen besetzt wurde. — — Baden und Würtemberg folgten dem Beispiel Bayerns, ja die geheimen Artikel des in dieser Beziehung zu Stuttgart unterzeichneten Vertrags machten es nun bereits vollends problematisch, ob es je wieder möglich sein werde, auf die deutsche Reichsverfassung zurückzukommen.

Und bald die Präliminarien, die Prämissen des rheinischen Bundes — unreife, unzulässige Plane, die Napoleon dem König von Würtemberg eröffnete; und

S. 28. Während nun Napoleon, bestürmt von den Abgeordneten so vieler Reichsstände, die über ihre Zukunft ängstlich geworden, über die Frage mit sich selbst zu Rath ging: ob er die damals noch in Deutschland bestehenden Verhältnisse, indem er sich als Garant derselben erklärte, neuerdings zu sanc-

tioniren, — oder das Werk der Mediatisirung, in fester Uebereinstimmung mit den ihm in Deutschland befreundeten Fürsten, vollends durchzuführen habe? wurden auch von Seite Bayerns diese Verhältnisse auf das reiflichste erwogen. — Doch bevor noch der Bevollmächtigte — in Paris eintreffen konnte, hatte sich der Kaiser bereits über das System, welches er befolgen wollte, entschieden. — Die sogenannte rheinische Conföderationsacte —

Ein stärkeres confiteor bedürfen wir nicht, und es wird nicht gemindert durch die angehängten sehr richtigen moralisch-politischen Betrachtungen über die damit verknüpften Gefahren. Und allerdings später auch in Bayern.

S. 30. „Daß aber in dieser Stunde mit der deutschen Krone nicht auch die deutsche Gesinnung zu Grabe gegangen, hat sich bereits bewährt, und wird sich, wir dürfen es hoffen, immerdar bewähren."

Ich zweifle nicht, daß dieß die ächten Gesinnungen des Freiherrn von Freiberg und vieler Bayrischen Männer oder Magnaten seien.

Der Friede zu Luneville und seine nächsten Folgen konnten indessen nicht hindern, daß der Krieg mit Oestreich und sofort mit Rußland bald, schon 1805, wieder ausbrach.

Es war allerdings Herrn Talleyrands Plan und Wille, weithin dem Stern des Kaisers zu folgen, trotz so vieler Zwischenacte und des oft durchdringenden corsischen Eigenwillens, den er nicht immer glücklich bekämpfte.

Ein Staatsmann — und besonders einer vom Caliber Herrn Talleyrand's, componirt seine Wünsche und Plane aus dem Studium der Geschichte, aus der Beurtheilung der Gegenwart und den besseren Möglichkeiten für die Zukunft. Er war an sich ungemein friedlich gesinnt, dachte sich ein Gleichgewicht und bezweckte nur eine sehr ehrenvolle Stellung Frankreichs. Demnach war und blieb er Oestreich und der Oestreichischen Allianz sehr geneigt und bewährte es bei jedem Anlaß.

Er war im Feldzug dem Kaiser gefolgt, und nach der Katastrophe von Ulm schrieb er ihm aus Strasburg

(Und Herr Mignet in der akademischen Rede sagt einleitend:

Le plan entièrement écrit de sa main, et jusqu'à ce jour inconnu, mérite de fixer l'attention de l'histoire; je dois donc m'y arrêter):

Il ne m'appartient point de rechercher, quel était le meilleur système de guerre. Votre Majesté le révèle en ce moment à ses ennemis et à l'Europe étonnée. Mais voulant lui offrir un

tribut de mon zèle, j'ai médité sur la paix future; objet, qui, étant dans l'ordre de mes fonctions, a de plus un attrait particulier pour moi, puisqu'il se lie plus étroitement au bonheur de Votre Majesté.

Und nach Austerlitz:

Votre Majesté peut maintenant briser la monarchie Autrichienne ou la relever. L'existence de cette monarchie, dans sa masse, est indispensable au salut futur des nations civilisées. Je supplie Votre Majesté de relire le projet que j'eus l'honneur de lui adresser de Strasbourg. J'ose aujourd'hui plus que jamais le regarder comme le meilleur et le plus salutaire. Vos victoires le rendent facile, et je serai heureux si vous m'autorisez à faire un arrangement, qui, j'en ai la conviction, assurerait la paix du continent pour plus d'un siècle.

Und die Aufzeichnungen, die Denkwürdigkeiten des Grafen Hauterive, die ich oben angeführt oder bezeichnet habe, liefern dazu den reichhaltigsten Commentar.

Labesnardière war bereits im Gefolg Talleyrand's und Hauterive war in Paris zurückgeblieben, gleichsam an der Spitze der diplomatischen Geschäfte in der Hauptstadt. Die Correspondenz dieser beiden Staats=

männer — des deux Maurices, wie J. Artaud sagt — ist für unser Vaterland von hohem Interesse.

Auch schon von Strasburg — 5. Oct. — schreibt Talleyrand an Hauterive — erst scherzend über die Beschaffenheit eines Hauptquartiers — und am 11:

S. 118: Voici ce que je voudrais faire des succès de l'Empereur; je les suppose grands.

Je voudrais que l'Empereur, le lendemain d'une grande victoire, qui ne paraît plus douteux, dit au Prince Charles

(dem Erzherzog nämlich):

Vous voilà aux abois, je ne veux pas abuser de mes victoires. J'ai voulu la paix, et ce qui le prouve, c'est que je la veux encore aujourd'hui. Les conditions d'un arrangement ne peuvent plus être les mêmes, que celles que je vous aurais proposées il y a deux mois. Venise sera indépendant, et ne sera réuni ni à l'Italie ni à l'Autriche. J'abandonne la couronne d'Italie, comme je l'ai promis. La Souabe qui est un éternel sujet de discorde entre l'Electeur de Bavière et vous, sera réunie à la Bavière, ou à tel autre Prince. Je vous aiderai pour vous (sic) emparer de la Valachie et de la Moldavie. A ces conditions, je ferai avec vous un Traité offensif et défensif; et toute idée d'alliance avec la Prusse ira au diable. Voulez-vous cela dans les 24 heures

j'y consens. Sinon craignez les chances qui appartiennent presque de droit à une armée victorieuse. —

Und bald, am 27. Oct., aus München, an denselben:

S. 119. Nous travaillons tous les jours à des plans de pacification. En voici un nouveau que je vous laisse faire; envoyez m'en le tracé (Trägheit und Abneigung). Plus d'Empereur d'Allemagne! Trois Empereurs en Allemagne, France, Autriche, et Prusse — — — Tout le Tyrol italien serait réunie au royaume d'Italie, ainsi que Venise et toute la côte Adriatique. Les réunions sont *décidées contre mon avis.* — —

Un traité d'alliance avec l'Autriche, en lui donnant la Valachie et la Moldavie, ainsi que la Bessarabie et la Bulgarie, a été *rejetté malgré dix mille bonnes raisons.* On préfère un traité avec la Russie, après avoir affaibli l'Autriche. *Ce n'est pas là mon opinion, mais la mienne à cet égard est rejettée.*

Voyez ce que vous pouvez faire sur ce plan indiqué. Il n'y a point ou presque point de discours à faire pour le développement. Deux pages qui annoncent le plan des chifres, pour estimer les lots. Un titre bien choisi pour chacun, une chaîne féodale bien établie avec l'empire français. — *C'est en tout notre noblesse immédiate!?* —

Les titres de Prince, de Chevalier n'effraient personne — je n'ai pas le temps de relire, parceque le courier part. Les trois quarts de ceci est dicté par l'Empereur. Cette Lettre est pour vous seul —

Und später die merkwürdigen Worte, mit einiger, vielleicht zu französischer Eitelkeit:

S. 127. Je suis à Vienne depuis hier, apprenant dans ce moment encore des nouvelles des armes de l'Empereur contre les Russes. Nous les battons, nous les tuons, nous les prenons, et cela n'empèche pas que ce ne soit une mauvaise guerre, dont le soldat français se fatiguerait bientôt; parcequ'il faut trop tuer.

Im November:

Je trouve que l'Empereur va bien loin, il est à près de quarante lieues de Vienne. Il me semble qu'il faudrait finir. M. de Haugwitz arrive ici sous peu de jours. C'est un très bon voyage. Avec du temps tout ira bien dans nos relations avec la Prusse, qui ne se fâche contre nous, que parce qu'elle a peur d'un autre. Ce genre de fâcheries se termine par de gros mots; ce que j'ai toujours vu. — —

M. de Haugwitz n'arrive pas (27 Nov.). Peutêtre ce délai fait partie de sa mission; c'est une manière très commode de s'expliquer, que de se

réserver de prendre son texte dans les circonstances du moment.

Und nun gar aus Austerlitz — 9. Dec.

S. 131. Quelle date pour un Ministre des affaires étrangères de France, mon cher Hauterive. Je viens de parcourir un champ de bataille sur lequel il y a 15 à 16000 morts. Je ne parle pas de ce qui a péri dans les lacs. — Dans l'espace que j'ai parcouru il y avait bien deux mille chevaux écorchés. Les bulletins vous apprendront les détails de l'armistice. La négociation a été transportée à Nicholsbourg, c'est un mauvais village entre Brunn et Vienne. — Je ne crois pas que les négociations s'arrêtent plus que le temps absolument nécessaire. — —

Und dazwischen die Antwort von Hauterive, 20. Dec.:

S. 138. Je reçois votre lettre d'Austerlitz, il y a de quoi être confondu. Vous parlez de champ de bataille, de morts, de soldats noyés, de chevaux écorchés, comme ferait un cosaque zaporogue — —

Vous gelez de froid, vous n'aurez peut-être pas de pain demain; mais entre la maison de campagne de l'Empereur François (Holitsch) qui est habile à élever des mérinos, et le camp de l'Empereur Napoléon, qui ne fait pas grand cas de ces bergeries, vous allez faire une négociation

de quelques heures pour mettre fin à une guerre de quelques jours, la guerre la plus grande et la plus courte, la plus étonnante et la plus simple; la plus méthodique et la plus rapide, la plus décisive et la moins meurtrière, dont il soit fait mention dans l'histoire. — —

On dit couramment ici que l'Empereur va faire avec la maison d'Autriche une paix honorable pour elle, et que cependant il se fera couronner à Munich Empereur d'Occident. —

Und hier ein Commentar des Herrn Artaud über diese Idee des Kaisers. — Alsdann:

S. 141. On dit que l'Empereur Alexandre est tout à fait réconcilié et que le Prince Murat sera Roi de Pologne. Le Prince Murat a l'air assez Polonais. Il est brave, brillant, dépensier et Gascon. On dit que l'Empereur Napoléon sera ici au premier jour de l'an, et qu'avant de revenir il aura fait en même temps la guerre et la paix avec le Roi de Prusse. — — —

Vous dites que M. de Haugwitz attend l'Empereur à Vienne. Certainement il y aura là un grand sujet de conversation. Pour M. de Haugwitz, on dit qu'il a été le seul homme de la cour de Berlin qui ait compris les véritables intérêts de son pays, qu'il est homme d'honneur et qu'il est attaché à son maître. Dans ce cas, je le

plains sincèrement; il a une tâche pénible à remplir. Cependant si je puis avoir une opinion sur cette question, je crois vous l'avoir nettement exposée dans mes graves lettres. Pour peu qu'on ne soit pas assuré de trois ans de paix, il faut abattre la Prusse; ce royaume n'a plus que quelques années d'apparence (Decbr. 1805!!). Cette illusion, aidée du matériel d'une nombreuse armée, pouvait nous être au dernier degré fatale il y a deux mois; elle pourrait l'être encore dans deux ans. Quel point de réunion n'y avons nous pas vu pendant quinze jours, pour les espérances, les haines et les vengeances de nos ennemis? L'Autriche y avait un de ses Princes; la Russie son Empereur; l'Angleterre son premier Ministre. On y préparait les logemens du Roi de Suède. — C'était un congrès de supplians; et un officier de l'Empereur Napoléon y attendait le résultat de tant de démarches. Ce météore m'a effrayé, mais il a assez duré. S'il avait eu tous les élémens de chaleur, de force et de vigueur, que les apparences indiquaient, il en serait sorti des foudres qui auraient éclaté sur toute l'Europe et qui sait quelle déstruction ces foudres auraient opérée. Mais malgré l'état de langueur, de dégénération où est la puissance militaire de ce Royaume, le déploiement de 150,000 hommes aurait doublé les

forces de la coalition. Le plan de l'Empereur Napoléon eut été arrêté au second période de son développement, et nous n'aurions qu'une première campagne d'une guerre, dont il serait impossible d'assigner la durée. Il faut un Etat, au Nord de l'Allemagne, mais dans cet Etat il y faut du jugement et une volonté. A cet égard la Prusse est au-dessous de la Suède et de Naples, qui ont montré de la folie, mais à qui au moins on ne peut reprocher ni indécision ni mollesse. La Prusse n'est d'ailleurs pas, géographiquement, assez bien placée pour des vues de préservation contre la Russie. Il faut quelque chose de plus littoral, de plus septentrional, et en même temps de plus limitrophe à la France.

Und nach diesen argen Verirrungen über Preußen, die er später noch häufiger und heftiger, bis zur halben Entzweiung mit Herrn Talleyrand, wiederholt; die damals allen Franzosen inwohnende Verblendung über Pitt und seine alleinige Schuld an den Kriegen! Herr Talleyrand nannte ihn bisweilen und vorzugsweise — homme de lettres — was der andre schmerzlich empfand und darüber seine Empfindlichkeit mehr wie einmal ausdrückte.

Doch bald schreibt Herr Talleyrand aus Preßburg selbst, 23. Dec.:

J'avais été de Brunn à Vienne, mon cher Hauterive, *pour voir l'Empereur* avant de me rendre ici. J'y suis arrivé hier par un temps très froid, qui n'avait glacé que la moitié du Danube, et qui m'a obligé pour le traverser avant de passer à Presbourg, de passer entre les glaçons, que le fleuve charriait en quantité. Les bateliers disaient le passage difficile. Mais il fallait bien arriver. Une négociation est pour moi ce qu'est à l'armée un jour d'affaire.

M. M. de Lichtenstein et de Gyulay étaient venus directement de Brunn ici, ils avaient rencontré comme moi leur cour sur le passage, mais ils ne l'avaient trouvée que dans un village des frontières de Hongrie et de Moravie.

Je juge par ce que j'entends, que les Hongrois ont un bon charactère. Ils désirent la paix, parcequ'ils ne voulaient pas auparavant faire la guerre. Ils la désirent peut-être sans découragement, mais comme un besoin pour leur pays, et pour la Monarchie Autrichienne. — —

Je suppose que peu de jours améneront ma campagne à un bon résultat; la modération doit marcher d'accord avec la puissance. *Toutes les idées de l'Empereur sont grandes, nouvelles et généreuses!*

C'était une chose curieuse de me voir hier tout

seul, dans un batelet, avec mes portefeuilles et deux bateliers Hongrois qui me faisaient éviter les glaçons. Mes voitures sont de l'autre côté du fleuve, à attendre ou qu'il y ait tout-à-fait de la glace, ou que le Danube dégéle.

Und der berühmte Friedensschluß war bald fertig. — So hatte er also doch seinen Willen erreicht, den Kaiser vermocht und zu seinen gemäßigteren Ueberzeugungen gebracht. Wer weiß, mit welchen Künsten, Vorstellungen oder ächten Maximen und Prävisionen. Nur verbürgte nichts die Dauer dieses Einflusses. —

Indessen hatte ich gewiß in jener angeführten Zwiesprache auf dem Johannisberg Recht, daß eben damals der Zeitpunkt war, wo man Oestreich unheilbar hätte Schaden zufügen können. Denn Alexander war auf dem Weg heimzugehen; Friedrich Wilhelm III. unschlüssig und selbst Friede suchend, die ganze Oestreichische Monarchie gleichsam aufgelöst und der Willkür des Siegers preisgegeben, die großen deutschen Fürsten theils besorgt, und theils gewonnen und hoffend. Und Napoleon hatte keine glanzvollere, ungetrübtere Epoche. Trafalgar reichte in seiner Wirksamkeit noch dahin nicht und warf den großen Krieger nur mehr auf den Continent zurück.

Und bald, sehr bald folgte diesem Oestreichischen Krieg der Preußische. Unvermeidlich. So viele Prämissen waren dazu da. Man hat es schon oben gesehen, die großen oder ächten französischen Staatsmänner waren so gut Preußisch nicht gesinnt. Sie achteten, sie fürchteten dort wenig. Eine Demüthigung mancher Extravaganzen und Zweideutigkeiten; eine große politische Strafe für große politische Sünden war ihnen nicht unlieb. Und ich will nicht widerstreiten, daß selbst in Kopf und Gemüth auch von dem Caliber des Herrn Talleyrand etwas vorgehn mochte, das ein geschichtliches Aufwiegen von Roßbach nicht ungern sah.

Nach Jena war auch Herr Talleyrand frühzeitig zu Berlin. Seine Correspondenz mit Hauterive wurde fortgesetzt. Aber ich war selbst zugegen, — eingeladen, mit bestimmten Geschäften, — und ich war im Stand, ausgiebigere Rechenschaft zu geben — die ich hier nur erweitern werde, weil schon früher davon die Rede war.

Alsobald hatte er wieder Waffenstillstand und Frieden gewünscht. Freilich herber, noch größere Opfer anmuthend, als zu Preßburg. Aber wie durfte er hoffen, seinen Kaiser auch hier und damals zu gelindern Saiten zu bewegen? Man zog also, weil die Versuche fehlschlugen, gen Osten und nach Warschau,

Herr Talleyrand schon unlustig und mit Mißmuth — Schlimmeres, das Ueberhandnehmen der Ruhmsucht, der Sucht zu erobern in ungemessenen Bahnen, bereits verspürend, und mit Mühe, mit vergeblicher Mühe bekämpfend.

Von Berlin hatte er noch an den erkrankten Hauterive geschrieben:

J'ai lu avec la plus grande attention vos lettres dernières, elles sont de quelqu'un qui a toute sa santé et toute sa force. J'en ai lu une à l'Empereur, qui l'a écoutée avec toute l'attention qu'elle mérite. Je ne sais rien de notre avenir; j'appele avenir la semaine prochaine. L'Empereur regarde, examine, et porte toute la puissance de sa tête sur cette grande circonstance.

Und bald, am 17. Nov.:

Les conditions de l'armistice sont telles, que la Pologne, *s'il y a une Pologne*, recouvrera la liberté d'avoir et d'exprimer une opinion.

Dem Hellsehenden entgehen hier die Keime der Besorglichkeit, die steigende Entfremdung nicht. Aber bei dieser sich so vorbereitenden Scheidung vom Kaiser verkannte er gewiß nicht die so günstige, so verführerische, so berauschende Lage des Helden. —

Und hier, wo ich an dieser zunehmenden Spaltung stehe, will ich darüber Worte mehr, und kluge, oder auch wohl leidenschaftliche Urtheile über Napoleon —

damals und später — hier einrücken, um beide Charaktere zu vergleichen. Ich greife sie aus allen Klassen, unter Anhängern und Widersachern. — Von dem, was in Herrn Talleyrand vorging, wie er sich betrug, war ich selbst also der nähere Zeuge auf lange Zeit. — — Aber ich muß zu diesen meinen Zwecken auf die frühere Epoche zurückkommen.

Zu Nicolsburg und hernach Preßburg hatte Herr Talleyrand den Graf Stadion erwartet. Er kam nicht, sondern der Fürst Lichtenstein. Vermochte Stadion solch Opfer, solche Widmung, so kalte Klugheit nicht über sich? Ihm schreibt Hauterive zu eben jener Zeit zu:

S. 187. Ce livre excessivement rare, intitulé: Tableau politique de l'Europe, pendant l'année 1805 et les trois premiers mois de 1806 'porte cette épigraphe —

Una salus victis nullam sperare salutem.

Virg.

La composition de M. de Stadion, écrite avec beaucoup de verve, renfermait des passages singulièrement remarquables.

Unter andern sagt dort Stadion, und Herr Artaud nennt es des prévisions terribles:

Qui ne sait que Bonaparte, l'ouvrage de la fortune et son plus prodigieux effort, tout immense qu'il est aujourd'hui, n'est pas à l'abri de quel-

que revers. C'est par cela même qu'il y a quelque chose de magique dans l'accroissement de sa grandeur; qu'il a besoin d'entretenir continuellement le prestige qui l'environne. Sa puissance n'est pas l'effet de ses droits; elle ne tient qu'à l'étonnement qu'il inspire. Ce n'est point le souverain qu'on voit en lui, ce n'est pas même le général habile, c'est quelque chose de merveilleux, qui dompte la volonté, qui l'emporte sur toute répugnance; c'est l'enfant du destin, c'est l'homme que le ciel semble couvrir de sa main puissante, c'est enfin le bonheur en personne. Le bonheur! unique objet aujourd'hui du culte et de l'adoration des hommes. — Bonaparte battu est un idole qui tombe. —

Am Schluß läßt er Napoleon selbst sprechen; in wachenden Träumen, die er sich wohl erlauben konnte. Extravaganz für Extravaganz.

Näher unsrer Zeit und schon lang nach Napoleons Ableben äußerte ein angesehener und praktischer Staatsmann, Graf Molé, als er im Februar 1840 in der chambre des Pairs dem kürzlich verstorbenen General Bernard die Lobrede hielt und auf den Kaiser kam; was ich lieber unterschreiben möchte: daß noch kein Geschichtschreiber seine Persönlichkeit erfaßt habe:

C'est que le peintre qui aurait pu dérober tous les secrets de cette nature gigantesque, sublime,

incomplète, incohérente, serait aussi étonnant que le modèle! —

Und nun Norvins, einer seiner Geschichtschreiber:

Mais il n'était pas dans la nature de Napoléon d'accepter ou la paix de Vienne, ou la paix de Berlin, ni même celle de Tilsit, encore moins la paix de Paris. Après avoir reçu toutes les largesses de la fortune, il ne pouvait en accepter les aumônes. —

Il avait voulu élever la France au plus haut degré de gloire et de prospérité. —

Daher seine Tergiversationen und Irritationen:

Il était résulté delà, qu'après avoir été le salut de toutes les Monarchies par son avènement à l'Empire, il était devenu le grand péril, le péril caché des dynasties; parceque leur dépendance était un des éléments nécessaires du grand système qu'il avait conçu pour la régénération de l'Europe. —

Allerdings, so war es ungefähr. Sein Hauptverdienst wird es stets bleiben, d'avoir détrôné l'anarchie.

Aber als er auf ungemessenen Bahnen weiter ging, wollten wir andern weder diese Grade der Dependenz noch solch grand système in berauschtem Kopf, noch diese Gattung von Regeneration. Und die klügsten Franzosen selbst mußten eben so denken. —

Niemand stand seiner Person näher als Fain und

Menneval, seine Geheimschreiber. Sehr achtungswerthe Männer, denen wir Denkwürdigkeiten schuldig sind, von Bewunderung und Dankbarkeit inspirirt und dictirt.

Napoléon et Marie Louise. Souvenirs historiques de M. le Baron de Menneval.

Es wird noch Wahres übrig bleiben, auch wenn wir die Worte von ihrem Schwulst und Uebertreibung entkleiden.

S. 7. C'est un juste milieu difficile à garder. Rien n'est plus propre à frapper l'imagination, que le prestige, qu'a exercé un homme à qui l'histoire n'en a peut-être pas un autre à opposer, et dans la personne duquel la Providence s'est complu à réunir un génie incomparable, une fortune sans limites, et l'excès de l'adversité. A cette imposante mémoire se rattachent des souvenirs impérissables de gloire, en même temps que de deuil. Toutes les opinions se réunissent dans un sentiment d'admiration que cette mémoire excite au plus haut point; mais les sympathies populaires lui sont particulièrement acquises; elles s'adressent au chef animé d'un amour sincère de la patrie, qui a conçu ces hautes pensées d'administration dont la réalisation ont fait la grandeur et la prospérité de la France, et qui survivant à leur auteur, ont été la règle et la sauvegarde des

gouvernements qui ont succédé à l'Empire. C'est à lui que sont dûs ces exemples de vertus civiques et militaires, d'héroisme, d'abnégation, de constance, et surtout cette haine vigoureuse de la domination étrangère, qui entretient parmi nous le sentiment salutaire de la nationalité. —

S. 9. Les révélations que le temps aménera, montreront Napoléon élevé au sommet des grandeurs par des moyens que la morale avoue; elles le représenteront pur de tous crimes, droit, magnanime, désintéressé pour lui-même, exempt de petites passions, doué de tous les genres de courage, constamment occupé du soin d'améliorer la condition humaine, enfin irréprochable et mu par la seule ambition d'avoir voulu faire de la France la nation la plus glorieuse et la plus prospère; trop grand peut-être pour une société *vieillie!* —

Den Haß fremder Herrschaft wollen wir auch von ihm lernen und haben so gethan. Die glorreichste Nation ist ein Comparativ, der bei den andern ein Minus voraussetzt. Und welch blutiges Schlachtfeld, welch verwüstetes, ausgesogenes Land soll ich wählen, um den Corsen, stets besorgt und bekümmert um die Wohlfahrt der menschlichen Gattung, wiederzufinden?

Und endlich, hat der sterbende Napoleon, als er schon die letzte Oelung empfangen hatte, zu Montho-

lon nicht selbst gesagt: Auf dem Thron war ich nicht sehr fromm.

Parceque la puissance étourdit les hommes, eine alte welthistorische Beobachtung und Wahrheit so besiegelnd. —

Doch hören wir nun die vergleichende Rede in der Akademie, wo die Wahrheit Herrn Mignet's Parteilichkeit für Napoleon besiegen mußte. Schon bei jenem großen Antheil Talleyrands an der Assemblée constituante — unter seinen Leistungen und Rathschlägen in den entscheidenden, gefahrvollen, tumultuarischen Augenblicken des Falles des Thrones, der entschiedenen Republik, sprach er, aus England heimkehrend und bald dahin zurückgehend, von dort aus:

S. 28. Revenu à Paris peu de temps avant le 10 Août, il fut témoin de la chute du trône. Cette catastrophe et ses terribles suites lui inspirèrent le désir de retourner promptement à Londres. Quoiqu'il n'y fut alors chargé d'aucunes fonctions, voulant être encore utile à la cause de la révolution, sinon par ses actes, dumoins par ses conseils, il lui adressa des règles de conduite extérieure, empreintes d'une modération prévoyante. Il dit à la nouvelle république qu'elle devait se montrer désintéressée en devenant victorieuse; que le territoire de la France suffisait à sa gran-

deur et au développement futur de son industrie et de sa richesse, qu'il était de son utilité comme de son honneur de ne rien y ajouter par la conquête ; que toute incorporation de pays serait une cause de péril pour elle, en excitant de plus nombreuses inimitiés, et une atteinte à sa gloire, en démentant les déclarations solemnelles faites au commencement de la révolution, et que sa *politique* serait plus habile en se fondant, non sur l'acquisition des territoires, mais sur l'emancipation des peuples.

Peu de temps après la communication de ses vues, dont les passions ne pouvaient permettre d'aucune part l'accomplissement, la révolution devint plus violente, et l'Angleterre cessa d'être neutre. Aussi, M. de Talleyrand fut-il décrété d'accusation par le parti de Robespierre, et *reçut-il* de M. Pitt ordre de quitter Londres en vingt-quatre heures.

In diesen Fundamentalansichten französischer und europäischer Politik, in diesen Maximen der Mäßigung hat er also nie gewechselt. —

Später demnach; nach so vielen Zwischenacten und von Talleyrand's friedlicher, besonders zu Oestreich geneigter Politik:

S. 37. Ce plan, exécutable à une époque où rien n'était impossible, aurait sans doute préparé

un autre avenir à l'Europe en donnant à l'Autriche un vaste territoire, du côté même où il importait le plus de la jeter et de l'agrandir, en la rendant homogène ce qu'elle n'était pas; en l'intéressant à la civilisation du monde, au lieu de la laisser immobile dans un passé, qu'elle s'usait a défendre. Ce plan aurait fondé une paix durable par des combinaisons nouvelles et des intérêts satisfaits. Mais il ne fut point agrée par l'Empereur. Napoléon procéda comme il l'avait fait jusqu'alors; sans gagner le vaincu et sans le détruire. Il se contenta de se renforcer et de l'affaiblir. Il abolit le saint empire romain, qui existait depuis Charlemagne, et il forma la confédération du Rhin, dont il se fit le protecteur. Il agrandit les Etats secondaires de l'Allemagne, qui se trouvaient dans son alliance naturelle; et en érigea plusieurs en Royaumes. Il y étendit le principe de la révolution, en y supprimant les souverainetés *féodales de la noblesse immédiate,* comme il y avait supprimé, trois ans auparavant les souverainetés ecclésiastiques.

So incorrect diese Redensarten in andern Beziehungen sein mögen, so bestätigen sie doch Napoleons gleichsam instinctartige Abneigung gegen die Reichs-Ritterschaft und ihren Gemeinsinn und Eigenwillen, so

oft mit Energie verschwistert, und sie wurde freilich sein Opfer. —

Il réduisit l'Autriche, à laquelle il ôta ce qu'elle possédait encore en Italie, sans lui accorder ce qui pouvait la dédommager sur le Danube, et il l'abattit sans la dompter. L'Empereur, en adoptant un système politique fondé sur de simples affaiblissements de territoire, ne fit que créer des mécontents; il se condamnait à toujours combattre ceux qu'il ne pourrait pas toujours soumettre. Les trèves qu'il signa, ne furent en quelque sorte, que des haltes d'un conquérant en Europe, et marquèrent les étapes de sa grande armée.

Le désaccord des vues sur ce point entre Napoléon et M. de Talleyrand n'empêcha pas celui-ci de rester son Ministre jusqu'après le traité de Tilsit, qui, conclu à la suite des victoires d'*Jena*, d'Eylau, de Friedland, amoindrit la Prusse, soumit la Russie, étendit la confédération du Rhin du midi au nord de l'Allemagne, et porta à son comble la grandeur de l'Empire et la gloire de l'Empereur. Mais à cette éblouissante époque et au moment de ses prospérités, les plus inouies, M. de Talleyrand cessa volontairement de diriger la diplomatie de Napoléon. Etait-il fatigué d'un rôle où sa modération était quelquefois condamnée à des sacrifices, et pensait-il que le déclin devait

commencer au point où avait été atteinte la plus extrême hauteur? Ou bien préférait-il le titre de vice-grand Electeur qui lui fut donné, à la conduite des plus importantes affaires? Peut-être y avait-il à la fois le vague instinct de l'avenir et le vain empressement pour une dignité qui n'était qu'une apparence dans la résolution qu'il prit le 9 Août 1807, en déposant le portefeuille des relations extérieures entre les mains du Duc de Cadore (Champagny) pour devenir grand dignitaire de l'Empire, étant déjà grand chambellan et prince de Bénévent.

Wie kleinlich die Ansicht, die Alternative, als ob solche hohe Würden im Kaiserreich, wenn er sie schon nicht verschmähen durfte, in der Hauptsache viel bei ihm wogen!

Diese rednerische Darstellung, dieses Aneinanderreihen kann ich sonst in den Hauptzügen nur bestätigen, und ich werde sofort von dem noch ausführlicher sprechen, was zu Berlin und in Polen ganz in meiner Nähe vorging. —

Zuerst noch ein Wort von Sachsen, dessen Frieden und Königthum zu Berlin in den Vorbereitungen eine Hauptbeschäftigung wurde.

Wie sehr ich persönlich von beiden Seiten ohne mein Zuthun hineingezogen wurde, habe ich im ersten Theil schon

der Länge nach erwähnt. Eben so, warum ich es lieber andern überließ, wodurch ich aber keineswegs vollständig dispensirt wurde. Ich habe noch das kleine Memorandum oder die Note mit den Hauptbedingungen, die der Kuhrfürst erwartete — von der Fassung und in dem undiplomatischen, kauderwelschen Französisch des Banquier, Kammerrath Frege; nebenbei in großen Lettern vt. Marcolini! —

Nicht der Kuhrfürst, sondern Herr Talleyrand drang auf das nachdrücklichste in mich, daß ich mich selbst dazu aufwerfen, mich nur bereit erklären möge, sächsischer Minister der auswärtigen Angelegenheiten zu werden, und ihm diese Einleitung überlassen solle. Denn sie hatten ja eben durch mich auf das bestimmteste fragen lassen, wer die angenehmste Person sei. Er stellte mir vor und gab mir Bedenkzeit:

Wie wichtig der Posten für Frankreich und für den Rheinbund sei;

Wie der Kaiser, wenn einmal das gute Vernehmen hergestellt sei, unstreitig die günstigsten Gesinnungen, vielleicht, ja sehr wahrscheinlich, höhere Plane mit Sachsen und der Person des Kuhrfürsten haben werde;

Wie angenehm es ihm — und wohl dem Kaiser selbst — sein werde, Jemand an dem Posten zu wissen, mit ihm täglich zu verhandeln, der ihre

Manier schon wisse und der ihnen als ein Mann von Einsicht bereits bekannt sei.

Endlich wie arm sie nach ihrem eigenen Betragen und Fürgeben an geschickten oder geneigten Staatsmännern sein möchten, und wie groß also der ihnen geleistete und wo nicht gleich, doch bald anerkannte Dienst sein werde.

Indessen lehnte ich es standhaft ab, aus den sehr einfachen, aber doch zusammenzufügenden Gründen:

1) Hatte ich im Nassauischen die oberste und allerangenehmste Stellung, genoß in hohem Grad das allgemeine Vertrauen, that oder veranlaßte durchaus was mir beliebte, zählte dort beinah schon zwanzig Dienstjahre, und war des Fürsten von Weilburg verpflichteter Diener und Freund. Ihn zu verlassen und zu kränken in so entscheidender Epoche, aus bloßem Ehrgeiz, war mir peinlich.

2) Ich hatte eine Menge nordischer Vollmachten und Gesuche um Aufnahme in den Bund, die auch mir Angenehmes und Vortheilhaftes darboten.

3) Einmal sächsischer Minister, würde ich vermöge dieser Stellung, aus meiner wahren Ueberzeugung und mit diesem veränderten Pflichtgefühl, alsobald die Mediatisirung eben jener Fürsten oder doch vieler verlangt und die Inconsequenz hervorgehoben haben, nach so namhaften Mediatisirungen in Südwesten, so viele, so alles in Nordosten bestehen zu

lassen. Und sie hatten mir eben erst so viel persönliches Vertrauen bezeigt!

4) Und wenn ich auch den König oder Kuhrfürsten, ihm näher stehend, für mich gewonnen hätte, wie hätte ich erwarten dürfen, in Sachsen anders als bête noire und âme damnée der Franzosen betrachtet zu werden? Und gerade in diesem Land weiß man am wenigsten von Reichsritterschaft, und daß wir als solche Allen angehörten, was man selbst in Preußen und Bayern viel besser wußte und verstand. Die geographische Lage brachte das mit sich.

Indessen hat Egoism und wie alles noch schlimmer wurde, mich später verleitet, solchen Träumen bisweilen nachzuhängen: Was würde geschehen sein, wenn ich in solcher Kategorie dem Kaiser näher gestanden hätte und frei hätte reden dürfen und sollen? Es war in seiner Person nichts, was mich abgehalten oder erschreckt hätte. Ich dachte ungefähr wie Hauterive:

S. 112. Je m'en allai sans crainte pour les rapports immédiats qu'on pouvait avoir alors avec cet homme extraordinaire; je contractai à cette entrevue une habitude de sécurité qui a fait qu'ayant toujours eu une peur extrême de son gouvernement, je n'ai jamais eu peur de lui. Sa présence ne m'a pas une seule fois imposé pendant toute la durée de ce règne prodigieux.

Was aber mein Selbstvertrauen begründete, war, daß ich nicht etwa, wie Talleyrand, der französische Große, ihn von Excessen und von Immerweitergehen abhalten, sondern als deutscher Ritter oder Edelmann vorwärts führen, in seinem eignen Sinn, nur gleich mit entschiedenen Planen hätte wirken wollen. Bei uns war schon alles verrückt und erniedrigt. Wie die Dinge waren, konnten und sollten sie nicht bleiben. Alles, alles schien mir besser, als was damals war. — Selbst Historiker und sehr bewandert in diesen Materien, schwebten mir Neustrien und Austrasien vor, in ihrem Gleichgewicht, in ihrer Eifersucht, in ihrem Wechsel. Vom Empereur d'Occident hatte schon verlautet; **Romanorum Imperator** klingt noch pragmatischer — der Charlemagne war ein Vorbild — und Napoleon gefiel sich nicht nur notorischer Maßen in dieser Idee — er gefiel sich auch am Rhein, namentlich zu Biberich. Oberingelheim — Aachen — hätten zur Nachahmung und Restauration eingeladen. — Und wenn schon Paris, Fontainebleau und Malmaison, Talma, die Sängerinnen und weibliche Theaterprinzessinnen, oder die Akademien und Sammlungen für ihn Reiz behalten hätten — so hätten ihn in den geeigneten Jahreszeiten Vogesen, Ardennen, der Taunus, der Odenwald zu der Carolinger Jagden gerufen. Kammern zu Paris, zu Frankfurt oder Regensburg, vielleicht ein andrer Reichstag und Bundestag. — **Et**

après nous le déluge. — Ganz andre Möglichkeiten und Combinationen hätte ich der Zeit überlassen. — Polnisch war ich ohnehin gesinnt und hätte Oestreich auch wider seinen Willen genöthigt, in meinem Sinn klug zu sein und Gallizien gegen die Begrenzung des schwarzen Meeres zu vertauschen. Die Umwandlung des ganzen Orients, der Sturz der Pforte, die Befreiung der Christen ist noch heute mein Wunsch und mein politischer Wille. Mich dünkt, das waren die großen Kategorien, die in Napoleons Haupt nur ungeordnet sich kreuzten — il veut ce qu'il peut — und ich nährte den Dünkel, daß ich daran gebessert hätte durch Consequenz und Beharrlichkeit. —

Ich glaube nicht, daß Herr Talleyrand meine Ablehnung klug fand, so sehr ich sonst verspürt habe, daß Widerstand, Bekämpfung seiner Meinung, Verfolg der Pflicht eher vortheilhaft auf ihn und sein Urtheil wirkten.

Sachsens große Bedeutung im Napoleonischen Sinn, die Verknüpfung mit Polen, traf sehr bald ein.

Mein Entschluß, oder vielmehr meine damalige Bestimmung, mit nach Polen zu gehen, schien ihm auf alle Weise angenehm. Außer seiner Gewogenheit für mich und der Rücksicht auf meinen Auftrag schien es ihm behufig, entfernt von seinem gewöhnlichen französischen Umgang, in Feindes Land, deutsche und dritte

Personen in der Nähe zu haben. — Und Herr Labesnardière äußerte ähnliche Gesinnungen. Von Posen aus bis Warschau war ich viel in seiner Nähe. Unsre Wagen kreuzten sich, denn er fuhr immer ganz allein, mit Literatur umgeben. Doch traf es sich, daß ich zu Klodawa mit ihm im selbigen Zimmer schlief — in der Wohnung einer preußischen Offizierswitwe — in eleganten Betten. Sein Gefolg ließ er auswärts Quartier suchen. —

Zu Warschau bat er mich alsobald auf das freundlichste, täglich bei ihm zu speisen, und zu jeder Stunde ihn zu besuchen und bei ihm nach Willkür zu verweilen, was ich beides annahm und so ganze Morgen bei ihm zubrachte, mit Lecture oder anderm beschäftigt. — Eines seiner ersten Ansinnen war, ihn nicht mehr Votre Altesse, sondern ganz einfach Monsieur Talleyrand anzureden. — Je suis moins, et peut-être je suis plus, waren seine halb gebrochnen, sonderbaren, bald auf einander folgenden Ausdrücke. In dem plus fand ich aristokratische Erinnerung an das alte Ansehen des Hauses Périgord, eine Art von Landeshoheit in diesem Theil des südlichen Frankreichs. Seine Todesstunden werden mich darauf zurückführen. —

Seine friedlichen Bemühungen setzte er alsobald unmittelbar fort, und ich habe ihn nie vergnügter gesehen, als an dem Tag, wo er mich ersuchte, den

Courier mit, wie er glaubte annehmbaren, Vorschlägen in das Preußische Hauptquartier zu befördern. Denn Zeit zu gewinnen, schien ihm die Hauptsache. Wie wollte ich mir die Erforschung anmaßen, was die Sehnsucht nach Paris daran für Antheil gehabt habe? —

Von einer Herstellung Polens wollte er damals wenig wissen, und als ich eines Tages, doch bald nach unserer Ankunft, seine Abneigung gegen die Polen bekämpfen wollte, antwortete er mir verdrießlich: er habe nie mit einem Polen gespielt, der nicht betrogen hätte. Ich erwiederte halb scherzend, doch nicht minder lebhaft: das bewähre allenfalls, daß er oft in böser Gesellschaft in jüngern Jahren gewesen sei; mais du reste, qu'est-ce que cela prouve! Rasche Antwort: ce que cela prouve? C'est qu'il ne faut pas jouer avec eux, mais qu'il faut se jouer d'eux. —

Solche Ausbrüche übler Laune, wenn man größere Plane und Pflichten zu überlegen hat, wo das Schicksal der Erde auf dem Spiel stand, muß man fürwahr nicht buchstäblich nehmen. Als diese Plane und Hoffnungen auf Frieden nicht in Erfüllung gingen und er auf anderes sinnen mußte, als er großen Nationalcharakter und noch größere Widmung wahrnahm und vielleicht als die lieblichsten Frauen ihm so freundlich entgegenkamen — die Gräfin Tyszkiewicz, Joseph

Poniatowsky's Schwester, welche die Honneurs machte, ihm wahre (und beständige) Freundschaft widmete, an welcher sie mich Theil nehmen ließ, wurde er mehr polnisch gesinnt. Daher bald sein wiederholtes Ansinnen an uns, auf Oestreich und den anwesenden General Vincent zu wirken, zur Abtretung von Gallizien gegen die Donauländer. Vergeblich. Denn wenn ich es schon ablehnte, so ließ doch Dalberg nicht nach, ohne irgend Eindruck zu machen. —

In so gemischter, getrübter Stimmung, als sich der Krieg so in die Länge zog, so hartnäckig, so mühselig, so blutig wurde, sagte er einst die ernsten Worte, nicht zu mir, aber zuverlässig zum Herzog von Dalberg:

Je ne veux plus être, oder **je ne veux pas être le bourreau de l'Europe.**

Und in der That, darnach nahm er seine Dispositionen, seinen Entschluß, sich von den Geschäften, wenigstens von seiner Stelle zurückzuziehen.

Und solche Symptome und Ausbrüche des Mismuths, des Tadels und der Sättigung häuften sich, besonders wenn er auf Napoleons Mangel an Wahrheitssinn zu reden kam, oder auf die Personen, die seinen Leidenschaften zu sehr zu Gebot waren.

Einstmals waren wir zu Dreien — mit Dalberg nämlich — am Kamin im Schloß zu Lazienki, als

man ihm meldete, der Marschall Lannes suche ihn auf und wünsche ihn sogleich zu sprechen. Er stand also auf, und bald kam er wieder:

Savez vous ce qu'il me voulait? Il prétend que l'Empereur est fâché contre lui, et je dois les raccommoder. Il a pleuré comme un veau; croyez moi, mes amis, tout cela est de la —

Und eines der unartigsten Worte der französischen Sprache. — Auch das wußte er im Grund besser, zählte Freunde in der Klasse, und solche, die dem Napoleon'schen Ehrgeiz keineswegs so ergeben waren.

Doch auch er war bisweilen im Fall, nur nicht allzuhäufig, meinen Unmuth über Napoleon, oder über die Zustände überhaupt, wenigstens zu dämpfen.

So, als ich eben dort in Polens Hauptstadt erst umständlich den Hergang mit dem Buchhändler Palm vernahm, wurde ich so ergriffen, daß ich in ganz feierlichem Ton zu ihm sagte:

Monsieur le Ministre, il viendra un temps, où cette injure nationale sera lavée dans le sang. Elle ne s'oubliera jamais.

Und wir waren keineswegs allein. — Mit anscheinender Ruhe und mit vor sich gekehrten offenen beiden Händen erwiederte er:

Monsieur le Ministre, j'aimerais mieux que vous me disiez Monsieur le curé.

Diese halb scherzhafte Wendung, die doch nicht nein sagte, war zwar nicht geeignet, mich zu besänftigen, aber gab mir doch Zeit und Wink, zu mir selbst zu kommen.

Am größten war aber dort die Aufregung, und eine sehr um sich greifende, nach der Schlacht von Eylau. Es war der Wendepunkt der französischen Kriegslust, und sie kam seitdem nie wieder in das vorige Gleis, was auch der Wechsel des Kriegsglücks, Napoleons Stern, Glück, Genie mag gewesen sein. Der dominirende Wunsch war fürwahr der, seiner los zu sein. Ich war nah genug, um es aus der ersten Hand zu vernehmen, und ich hatte Mühe, meine Ohren vor den gröbsten Ausdrücken des Marschall Augereau zu verstopfen. Von ihm vernahm ich die Größe des Verlustes, das große Blutbad, das späte Erscheinen der Preußen unter L'Estocq, den Eindruck der Preußischen Cavalerie und, wie er meinte, Napoleons ungerechte Beschuldigung gegen ihn. — —

Da ich in späterer Zeit vernahm, daß mein Vetter Christian Laroche, an dem Tag Lestocqs Adjutant, vom General an der Spitze der Towarzys und andrer Reiterei vorausgesendet und sie commandirt habe, bewog ich seinen Bruder Carl, ihn um den wahren Hergang zu ersuchen. Dieser ungekünstelte Bericht ist

noch in meinen Händen, und L'Estocq's vollständigen officiellen Rapport verdanke ich großer Güte.

Während dieser Krisis oder Aufwallung, da ich eines Morgens Herrn Talleyrand besuchte und allein fand, mit seiner Toilette beschäftigt, nahm ich das Wort ungefähr auf die Weise:

Wenn wir nun den Kaiser verlören, wovon ich so viel reden höre, wäre Frankreich, und selbst Europa, nicht vielleicht noch übler daran? Wer hat dann Anspruch auf die oberste Führung mit einiger Hoffnung des Erfolgs? Werden nicht alsobald die alten Unordnungen eintreten?

Darauf ohne Besinnen:

Joseph est un fort bon homme.

Und als ich lebhaft entgegnete:

Ich kann diese Worte nicht anders übersetzen oder commentiren, als: Herr Talleyrand vermeint auf diesen empfänglichen Charakter Einfluß zu haben, immer mehr zu gewinnen und alles zum Bessern zu kehren. Aber wie kann ein Mann Ihres Verstandes sich solchen Illusionen hingeben? Wenn Unwille oder Zufall den starken Helden weggeschoben hätte, was kann zu diesem Bruder führen, ohne allen Anspruch, Verdienst oder Schimmer? In Europa unbekannt? Und mehr oder weniger gilt das von allen andern. Es mögen schon würdigere da sein, aber

keiner, selbst Eugen nicht, so hervorragend, daß nicht alsobald prätorianischer oder anderer Zwist und Eifersucht da wären. Europa kann nicht beruhigt werden ohne die Zurückführung der Bourbonen, die alsobald in ein gekanntes Gleis eintreten. Und ein Mann in Ihrer Stellung, mit Ihrer Umsicht sollte nicht ohne Verbindungen mit Hartwell sein.

Sofort:

L'archevêque de Rheims est mon oncle.

Das heißt eben dieser andre Talleyrand war um die Person Louis **XVIII.** zu Hartwell und wurde später Erzbischof von Paris. Als solchen sah ich ihn 1820.

Napoleon hat sich später oft selbst so ausgedrückt. Und fürwahr, Herr Talleyrand hat hernach genug in dem Sinn gehandelt. Und ich war zwar nicht Zeuge jener Worte, aber ich will sie ganz gern glauben:

Le retour des Bourbons est un principe; tout le reste est une intrigue.

Doch die Dinge nahmen bald eine günstigere Wendung, und der Schimmer, die zu Tilsit behauptete Suprematie verwischte wieder vieles; wiewohl es nicht vermochte, Herrn Talleyrand auf andern Sinn zu bringen.

Im Mai verließen wir Warschau, und da ich hernach niemals mehr in so täglicher Berührung mit

dem Fürsten war, will ich hier noch einige Bemerkungen anfügen.

Ich habe keineswegs behauptet oder dahin gedeutet, daß ein großes europäisches System, oder staatsrechtliche, constitutionelle Fragen zwischen uns zu umständlicher Erörterung kamen. Theils waren alle diese Verhältnisse auf keinerlei Weise reif. Wer hätte zum Beispiel damals über Deutschland etwas Vernünftiges sagen können — etwas anderes als die unverschämtesten Gemeinplätze? Begebenheiten mußten schlechterdings erst dazwischentreten. Alsdann —

Ein demagogischer, und weit mehr wie das, ein St. Simonistischer, communistischer, aber ziemlich geistreicher Franzose, Herr Louis Blanc, äußert sich über Herrn Talleyrand, den er überall befeindet, so:

S. 387. M. de Talleyrand à qui l'Europe crut du génie parcequ'il avait passé la moitié de sa vie à parler en monosyllabes, et l'autre moitié à se taire.

An diesem Nachsatz ist etwas Wahres. Er war mehr schweigsam als redselig. Zu großen Discussionen und Elaborationen war er mündlich und schriftlich zu träg, zu gemächlich, — vielleicht zu großer Kenner der Wahrheit, um sie in Phrasen und Hypothesen und selbst in vermeinte Systeme einzuwickeln. Er gebrauchte gewöhnlich den kürzesten Ausdruck — abgebrochen — manchmal sogar nicht ganz verständlich. —

Unter den wichtigen Materien, die sich zu jeder Zeit eignen, unter verständigen Männern besprochen zu werden, will ich die Religion wählen, weil sie überall einschlägt. — Also hier der Erbischof von Autun. Fragmentarisch, wie es sich von selbst versteht, denn förmliche Beichte hörte ich nicht. —

Ich habe nie ein Wort gehört, was dem Spott ähnlich sah oder Voltaire entnommen schien. Er selbst erzählte mir, daß, als er wider seinen Willen und wider seine Berechtigung als Erstgeborner, der Kirche sei gewidmet worden, habe er sich lange Zeit mismuthig als Jüngling abgesperrt, kaum ein Wort von sich kommen lassen und emsig studirt. Er hielt sich daher selbst für einen sehr gründlichen Theologen. Mehr wie einmal hörte ich ihn auch alles Ernstes versichern, daß in der Theologie der Christen unaussprechlich viel Verstand aufgewendet sei.

Ich habe nicht nur aus dem Mund, sondern von der eigenen Hand der Madame de Dino — oder der Herzogin von Talleyrand — die Worte, die sie ihm so nachspricht:

Il n'y a rien de moins aristocratique que l'incrédulité.

Wenn er in den frühern Jahren zu Paris bisweilen in seinem Abendzirkel fehlte oder sich zurückzog, wurde mir hin und wieder behauptet, er halte mit der kleinen Charlotte, wenn das Kind zur Ruhe gelegt

werde, ein Abendgebet. Ich möchte es nicht verneinen und kann es nicht behaupten.

Einst fuhr ich mit ihm allein spazieren und wir begegneten einem Trupp junger Offiziere, worunter sein eigner Neffe. Es war ein schöner Frühlingstag und ich kam auf die Frage:

Diese jungen Männer, die die Natur so sich entfalten sehen und sie bewundern, auch wohl alle Dinge um sich her mustern, was denken sie von Gott und Religion?

Ils ne pensent rien — —

Und ich mochte mich stellen, wie ich wollte, so brachte ich ihn nicht aus seinem einsilbigen, trocknen rien. Nun glaube ich daran nicht; denn wenn sie schon bei Tag und bei Nacht sich lieber mit anderm beschäftigen, als mit Theologie und Frömmelei, auch albernes Zeug sich häufig in ihre Meditationen mischen mag; so ist der Franzose doch zu mannigfaltig und geistreich, zu wißbegierig und sehnsüchtig, als daß er vor diesem Gedanken blos fliehen und ausweichen sollte, an den ihn schon oberflächliches Studium der Geschichte alle Augenblicke mahnt.

Endlich will ich hier noch erwähnen, was er mir einst in Beziehung auf die Dalberge klagte. Emmerich von Dalberg — später der **Duc de Dalberg** — damals Badischer Gesandter, stand bei ihm in hoher Gunst. Er hatte kein Hehl, daß er mir ihn vorzog,

daß er ihm vermöge seines Witzes, seiner mannigfal tigen, auch wechselnden Ansichten, seiner Beweglichkeit unterhaltender war. So, um nur eine Probe anzuführen, sagte er mir einst: Vous savez parler notre langue, mais vous ne savez pas la briser; Dalberg sait la briser. — Als nun eben damals die deutschen Angelegenheiten so im Gang und Wechsel und Gestaltung — freilich mit so großer Confusion — begriffen waren, als Carl von Dalberg, früher Coadjutor, von Rechtswegen der letzte Kuhrfürst zu Mainz oder doch dieses Kuhrstaates hätte sein sollen — und als man andre Dinge und Formen — aber immer mit kirchlichen Attributen substituirte, dachte Herr Talleyrand theils an seine Vernküpfung mit Frankreich, theils an die alte Gewohnheit dieser Kuhrfürsten, ihre Nepoten wohl auszustatten, für sie zu sammeln. Er hätte also auf irgend eine schickliche Weise auf diese Dotation — zu Regensburg oder sonst für diesen Neffen etwas ansehnliches radiciren mögen, und ließ es dem Oheim zu wissen thun, glaubend, daß er beiden unter französischer und protectorischer Firma großen Gefallen erzeige. Allein jener Oheim und Kirchenfürst widerstrebte. Also vernahm ich:

Il me parle toujours de son Eglise. Je ne sais ce que c'est que son Eglise.

Sehr normirt und stabil war diese deutsche hohe Kirche freilich nicht und kaiserlichen Launen jeden Au-

genblick ausgesetzt. Indessen geschah doch in der Folge etwas ähnliches, was in die Bayerischen Staatsverhältnisse einschlägt.

Doch ich greife den Faden wieder auf. Er nahm also den Weg zu seinem großen Werk nach Tilsit und zuvörderst nach Danzig. Dorthin sendete ich Herrn Fabricius an ihn mit den Danksagungen und Geschenken der deutschen Fürsten, die auf meinen Betrieb in den Rheinbund waren aufgenommen worden. — Er empfing das sehr nachlässig und antwortete mir nur oberflächlich und scherzhaft. Ich werde nun nach und nach Briefe hier einrücken, die überhaupt zur Charakterisirung so viel beitragen, besonders wenn sie, wie hier der Fall sein wird, in so ganz verschiedenen Lagen und Momenten abgefaßt sind. Dieser, dictirt also von fremder Hand:

Dantzig, 16 Juin 1807.

Mons. Fabricius est arrivé avant-hier ici, M. le Baron, poudré comme à son ordinaire, et fort engraissé. J'eu été charmé de le voir et d'apprendre de Vos nouvelles.

Nous sommes depuis dix jours à Dantzig, et nous savons déjà qu'on peut s'y ennuyer parfaitement. Notre position, loin des évènemens et hors de la route des nouvelles, serait fort pénible

lors même que nous pourrions trouver quelque distraction.

Nous avons du reste de grand complimens à Vous faire, nous sommes maintenant parfaitement instruits de tous ces détails qui ne transpirent ordinairement qu'après le départ. Nous savons tout ce que Vous avez laissé de regrets à Varsovie, et nous pensons que le souvenir de Madame Sobolewska Vous suit encore. On dit même en Pologne que Vous trompez le chagrin de l'absence par la correspondence la plus suivie. Mais Vous savez que le bien de la république exige qu'on sache un peu ce qui s'écrit à Varsovie et Vous devez vous attendre à voir plus d'un Polonais dans la confidence. Vous pourrez à la vérité compter sur leur discrétion. C'est une vertu du pays.

Au reste Vous trouverez ci-joint deux lettres qui ont couru tous les quartiers généraux, et qui Vous arriveront sans avoir été décachetées seulement une fois. C'est avec bien du plaisir que j'ai l'honneur de Vous renouveller, M. le Baron, l'assurance de mon sincère attachement.

Ch. Maur. Talleyrand, Prince de Bénévent.

Auch das gehört zu den sonderbaren Complicationen zwischen uns, daß wir in Polen derselben geistreichen, schönen, so liebenswürdigen Frau huldigten, sie allen andern vorzogen. Die Briefe, die er hier er-

wähnt, waren die ihrer Mutter, der Gräfin Grabowska, die noch geraume Zeit mir von dortigen Zuständen Nachricht gab. Beide Damen, Mutter und Tochter, besuchten häufig die Abendgesellschaften bei dem Fürst Joseph Poniatowski, unserm gewöhnlichen Versammlungsplatz. Wir hatten also alle Zeit, die trefflichen Eigenschaften der Gräfin Isabella Sobolewska zu bewundern und ihren witzigen Worten das Ohr zu leihen. Nur die geistreiche Gräfin Alexander Potocka konnte darin mit ihr wetteifern.

So hörte also damals mein erstes officielles Verhältniß zu Herrn Talleyrand auf. Nachdem er den Frieden von Tilsit geschlossen hatte, verfolgte er seinen Vorsatz des Rücktritts.

Von allen diesen Vorgängen, soweit es nöthig ist; von der merkwürdigen Zusammenkunft zu Erfurt, von dem für Oestreich günstigen, wenigstens aufschiebenden Einfluß, den Herr Talleyrand dort wieder nahm, habe ich im ersten Theil referirt. Ich vermuthe, daß er selbst in seinen hinterlassenen Denkwürdigkeiten viel und mit Selbstgefälligkeit davon sprechen wird. Es war ein Fehler, daß ich nicht hinging. Wohl hatte ich kein bestimmtes Geschäft, und ich fürchtete für einen Ultrapolitiker, der über seine Sphäre hinausging, gehalten zu werden, auch den Nassauischen Staats-

kassen unnöthige Kosten zu verursachen. Einmal an meinen Umgang gewöhnt, hätte er mich zum Zeugen haben mögen, wie Schweres er dort erreichte. Nur dauerte Napoleons Friedfertigkeit nicht lang.

Seine Entfernung vom Amt unterbrach unsre Verhältnisse und seine Vertraulichkeit keineswegs. Einst brachte ich mehrere Wochen bei ihm zu Valençai in ungemein gemischter Gesellschaft zu, aber mit allen Mitteln mannigfaltiger Unterhaltung, deren Andenken mir werth geblieben ist. Sein geliebter, ausgezeichneter Neffe, Louis de Périgord, hatte mich dahin geführt. Er starb zu früh.

Nachdem der Fürst im Jahr 1814 die allgemein bekannte große Rolle gespielt hatte, vereinigte uns erst der Congreß zu Wien wieder, von dessen Hergang ich sehr umständlich im zweiten Theil dieser Denkwürdigkeiten gesprochen habe. Bei unsern bedeutenden Zwecken waren wir in Ansicht und Wirksamkeit meist vereinigt.

Eben dieser fünfte Theil, den ich hiermit schließe, erwähnt ihn oft genug, auch nach den hundert Tagen, wo wir uns freilich scheiden mußten. Jeder, glaube ich, that was er sollte. — Aber welcher Wechsel des Schicksals, welcher ungemeine Contrast! — Der noch zu Warschau sollicitirende Gesandte kleiner Höfe, die

um ihre Existenz besorgt waren, und der damals in ihn drang, seine Stellung nicht aufzugeben, war jetzt unter den ersten, ihn zum Abdanken zu bewegen, ja wohl zu nöthigen.

Auch der Duc de Richelieu wich anderm Einfluß; und als ich 1820 Paris besuchte, fand ich beide im Privatstand.

Als ich im eben genannten Jahr einsmals Herrn Talleyrand besuchte, fing er an zu singen, und als ich ihn über so heitre Stimmung und diese ganz neue Erscheinung complimentirte, die Worte aber nicht verstand, bot er mir einen Bleistift zur Aufzeichnung an. Sie lauten:

Tu vois le despotisme affermi d'âge en âge
Des souverains ligués paternel héritage,
Conspirateur antique armé contre nos droits
Ravir au genre humain l'espérance des lois.

Die Fehler der Bourbonen, insbesondere des Grafen von Artois, der schon unter Ludwig XVIII. nachtheilig wirkte und geschäftig war, sind hier nicht weiter mein Stoff. Jene Verse deuten nur zu deutlich dahin. Die unmittelbar nachher erfolgte Tödtung des Duc de Berry ist ein untrügliches und freilich abscheuliches Symptom. In Wellingtons Dispatches sind Stellen

genung, die damit verwebt sind oder warnen. Vergeblich alle Warnungen.

Ueber die Reihe dieser Begebenheiten ist Herr Mignet weder stumm, noch — als ein sich zum Buonapartism offen Bekennender — sehr parteiisch. Fast alles, besonders was Herrn Talleyrand angeht, kann man unterschreiben:

S. 39. Son éloignement fut regrettable pour l'Empereur. Le grand esprit de Napoléon, et le bon sens de M. de Talleyrand semblaient faits l'un pour l'autre. Ce qu'il y avait d'inventif, de fécond, de hardi, d'impétueux dans le premier, avait besoin de ce qu'il y avait de net, de froid, d'avisé, de sûr dans le second. L'un avait le génie de l'action, l'autre celui du conseil. L'un projetait tout ce qu'il y avait de grand, l'autre évitait tout ce qu'il y avait de dangereux, et la fougue créatrice de l'un pouvait être heureusement temperée par la lenteur circonspecte de l'autre. M. de Talleyrand savait faire perdre du temps à l'Empereur, lorsque sa colère ou sa passion l'auraient poussé à des mesures précipitées, et lui donnait le moyen, de se montrer plus habile en devenant plus calme. „Aussi, disait-il avec une exagération spirituelle dans la forme, mais non sans vérité: L'Empereur a été compromis le

jour où il a pu faire un quart d'heure plutôt, ce que j'obtenais qu'il fit un quart d'heure plus tard.“ La perte d'un pareil conseiller dut être un malheur pour lui, en attendant qu'elle devint un danger. Toutefois, ils se séparèrent sans se brouiller encore; et même, un an après, lors de cette fameuse entrevue d'Erfurt entre l'Empereur Napoléon et l'Empereur Alexandre, dans laquelle celui-ci abandonna l'Espagne à l'autre, qui lui céda en retour la Moldavie et Valachie et où tous deux convinrent de combattre en commun l'Angleterre, si elle ne consentait pas à la paix — — ce fut M. de Talleyrand qui, en qualité de grand chambellan fit les honneurs de la cour impériale au peuple de Rois et de Princes souverains qui formaient la suite des deux arbitres du monde. Au milieu de ces fêtes splendides qui couvraient de si importantes négociations, l'Empereur ne consulta pas sans utilité son ancien Ministre, et lui dit un jour avec regret: Nous n'aurions pas dû nous quitter. Ce fut entr'eux le dernier témoignage d'accord.

L'Empereur continua le cours de ses entreprises. Jusque-là il avait affaibli les autres pour se défendre lui-même, mais alors il alla plus loin; emporté par sa position il n'attendit plus d'être attaqué, pour conquérir. Par l'invasion de l'Espagne

il souleva contre lui tout un peuple par l'enlèvement du pape, il encourut la redoutable hostilité du vieux et puissant principe, avec lequel il avait cru devoir transiger au début de sa domination. M. de Talleyrand en apperçut le danger. Quelqu'ait été le moment où il désapprouva l'entreprise de l'Espagne il est certain, qu'en 1809 il cacha si peu son blâme que l'Empereur irrité lui ôta à son retour de la péninsule le titre de grand chambellan. Il s'était séparé des affaires; l'Empereur l'éloigna de sa personne. Ainsi fut brisé le dernier lien qui rapprochait encore ces deux hommes, dont l'un pouvait tout, tant que duraient les succès, et dont l'autre pourrait beaucoup, si jamais commençaient les revers. Dès ce moment M. de Talleyrand devint plus frondeur, et l'Empereur plus défiant. Dans des sorties peu mesurées Napoléon le blessa, et il eut le tort de le rendre mécontent, sans le rendre impuissant. C'est ainsi que se passèrent pour M. de Talleyrand les cinq dernières années de l'empire, dont il prévit et calcula la chute dès 1812. En effet, lorsque Napoléon porta ses armes en Russie, attaquant une puissance presque inaccessible, tandis qu'il avait à résister aux attaques de l'Angleterre, qui depuis dix ans ne lui avait laissé aucun repos, à comprimer l'insurrection de l'Espagne qu'il avait

appelée lui-même un 14 Juillet contre sa conquête, à ranimer la lassitude de l'Allemagne dont la patience était à bout, à craindre le soulèvement de la Prusse, amoindrie et humiliée, à surveiller l'opiniâtre ressentiment de l'Autriche, dont les mariages ne changeaient pas les maximes, et qui aspirait à recouvrer les huit millions d'habitans qu'elle avait successivement perdus par les traités imposés à ses défaites, M. de Talleyrand considéra sa fin comme très prochaine.

Fürwahr, es hätte wohl auch anders kommen können. An große Krisen glaubten wir wohl; aber Herr Talleyrand und ich — wir wußten doch, welch Spiel wir spielten! — Von eben dem 1812 an.

Ayant à examiner ici comment M. de Talleyrand fut conduit à jouer le rôle extraordinaire qui lui échut ou qu'il prit en 1814, il est nécessaire de signaler les dernières ouvertures de paix faites par l'Europe à l'Empereur.

Als Napoleon schwankte — als die Bedingungen für ihn immer härter wurden — schrieb er mehr wie einmal an seinen Bevollmächtigten:

S. 44. Le système de ramener la France à ses anciennes frontières est inséparable du rétablissement des Bourbons.

Demnach bald

S. 45. M. de Talleyrand n'était pas assez

dévoué au régime impérial, et il était trop accoutumé à se diriger d'après les circonstances, pour hésiter. Il y avait dans ce triste moment trois choses à faire, un gouvernement à établir, des institutions à fonder, un traité à conclure.

M. de Talleyrand reçut dans son hôtel l'Empereur Alexandre, et il devint auprès de lui et des autres souverains coalisés le négociateur de la situation.

Und von seinem Wirken am Congreß zu Wien:

S. 48. La force qu'il ne reçut point de son gouvernement, il la puisa en lui-même.

Und nach den hundert Tagen bei dem zweiten Pariser Frieden; französische Declamation; wie alle jene einseitig befangene:

S. 55. M. de Talleyrand repoussa ces propositions accablantes et humiliantes, qui n'étaient qu'un indigne abus de la force, qu'une violation éclatante des promesses faites et des engagements pris, qu'un acte d'oppression envers la France, qu'un acte de colère et d'imprévoyance de l'Europe — — —

M. de Talleyrand quitta le Ministère. Il le quitta pour ne pas assister aux violences du parti dominant, et ne pas signer l'humiliation de la France.

Dès ce jour M. de Talleyrand ne fut plus pour rien dans les conseils et dans les affaires de la

restauration. Il se sépara d'elle politiquement dix-huit mois après l'avoir fondée et quatre mois après l'avoir rétablie. Il resta quatorze ans avec une dignité de cour, mais sans aucune pouvoir, et sans aucune influence. Il fit partie de l'opposition libérale. —

Eben jene gesungenen vier Zeilen deuten wohl auf die Art seines Liberalism. Es hindert nicht, daß ich seine Tafel viel mit Royalisten und hohen Priestern besetzt fand. Das mag Anlaß gegeben haben, mit der Herzogin von Dino, meiner Nachbarin, auf religiöse Gegenstände, namentlich auf die Stunden der Andacht und ihr Ansehen und fleißigen Gebrauch in Deutschland zu kommen. Und als sie mich dringend um die Zusendung bat, that ich so durch Herrn Talleyrand, und empfing die Antwort, zugleich mit der Beantwortung meiner politischen Fragen, die ich oben zum Eingang wählte und vorausschickte, dictirt.

Paris, ce 14 Juin 1820.

Monsieur le Baron!

Tout ce que se promettait votre obligeance a été parfaitement rempli. M. Fabricius a eu la bonté de me faire passer le paquet que vous avez bien voulu lui adresser pour moi, et je me suis empressé de remettre les livres à leur destination.

Je ne sais quel jugement en portera Mme de Dino dans son orthodoxie, mais je me fais le garant de toute reconnaissance de Votre attention à lui faire partager la jouissance que les dames Allemandes attachent a cette lecture. Je suis persuadé qu'elle passera légèrement sur les erreurs de doctrine, s'occupera de préférence des choses tout aimables dont vous accompagnez Votre envoi. C'est un grand charme de voyager que d'être assuré comme vous de trouver partout un bon accueil. Vous me paraissez satisfait de ce que vous avez vu dans celui que vous venez de faire (Weimar, Berlin, die Insel Rügen) et ce n'est pas malheureux par le tems qui court. Il me semble que sauf l'excès qui est toujours un tort, j'aimerais mieux l'ultra-provincialisme, que l'ultra-libéralisme. Le premier annonce au moins un sentiment d'attachement, et l'autre ne se nourrit que de haine et de défiance.

Il n'est pas bien sûr, dans les circonstances actuelles, qu'on doive des félicitations aux personnes appelées aux affaires; mais la confiance d'un pays est toujours un témoignage agréable à recevoir, et le plaisir de faire tout le bien qu'on peut, compense les désagrémens et les peines. Je suis fort aise que vous persistiez dans le beau courage de vous occuper des Mémoires du tems. Votre

bon esprit peut rendre fort utiles ceux que vous donnerez et ce sera un grand service que vous rendez à nos neveux, si, en leur traçant nos torts, nos malheurs, et nos bévues, vous parvenez à les en préserver.

Adieu, Monsieur le Baron, agréez le renouvellement de l'assurance de ma vieille amitié, et de ma haute considération.

Le Prince de Talleyrand.

P. S. Je vous aurais répondu plutôt si le procès de Louvel ne m'avait pas pris toutes mes matinées.

Voici la réponse aux questions que vous m'avez faites.

Als ich ihm nun später diesen ersten Theil sandte, schrieb er mir zurück, was ich in Original, eigenhändig und sehr leserlich, an Goethe auf Begehren für seine Sammlungen gesendet habe.

Monsieur le Baron!

Monsieur Fabricius a eu la bonté de me remettre une lettre de vous, à laquelle était jointe la première partie de l'ouvrage que vous venez de publier. J'ai différé jusqu'à aujourd'hui à vous en faire mes remerciments, parceque j'ai eu besoin d'un bon traducteur et que M. Newkomm,

qui a bien voulu m'en servir, a été souvent malade cet hiver.

Il serait bien à désirer que tous les hommes éclairés qui ont pris part aux évènemens de notre siècle s'occupassent de faire connaître ce dont personnellement ils sont sûrs. Car sans cela l'histoire cherchera vainement à expliquer tout ce que les faits qui se sont passés sous nos yeux, offrent d'énigmatique.

Votre manière d'être vis-à-vis de M. de Lucchesini est celle d'un homme franc, loyal, désintéressé et pénétrant.

Vous nous faites espérer un second volume. J'aime à croire que vous nous l'apporterez à Paris dans le courant de l'hiver prochain; je serai enchanté de m'y retrouver avec vous.

Recevez avec Amitié mon cher Baron l'assurance de mon bien sincère attachement et de ma haute considération.

26 Mai (1822). P. de Talleyrand.

Im Jahr 1827 war er krank und ich gratulirte ihm zu seiner Genesung. Darauf erwiederte er eigenhändig, aber ziemlich schlecht geschrieben:

Monsieur le Baron!

On retrouve toujours un bon souvenir de vous dans toutes les occasions. Votre lettre m'a fait un véritable et sensible plaisir. — Je ne souffre

plus; il n'est question à présent que de refaire du sang, et c'est ce dont je m'occupe; un peu lentement peut-être, mais mon âge le veut ainsi. — J'ai gardé une quinzaine de jours ma chambre; peut-être en suis-je sorti un peu trop tôt, mais il le fallait pour ne pas aggraver la peine du prévenu. Quelques uns de mes amis m'ont fait passer doucement ce tems là; si vous aviez *été* à Paris, vous auriez, je l'espère, été du nombre. Labesnardière, qui, à la mort de sa soeur, a été obligé de venir passer quelques semaines à Paris, ne m'a guère quitté. Il se porte bien; la vie de campagne lui a donné de la force et son esprit n'a fait que prendre une nouvelle vigueur dans la solitude. — Le monde politique est curieux à regarder pour ceux qui comme vous et lui ont les yeux bien ouverts. — Mr. Canning joue aujourd'hui un grand rôle. Ailleurs il n'y a que des *doubles*, et doubles dans toutes les acceptions du mot. — Adieu, Monsieur le Baron, conservez moi un bon souvenir, je le mérite un peu par l'amitié, l'estime et la haute opinion que vous m'avez permis d'avoir depuis plus de vingt ans pour un des hommes des plus éclairés de notre époque.

8 Mars.

l. p. de Talleyrand.

Ein Jahr später vernahm ich von sehr bedeutenden Verlusten, die er bei Finanzspeculationen und Straßenbauten, zugleich mit dem Herzog von Dalberg, erlitten haben sollte, und erkundigte mich darnach. Es war so arg nicht. Aber es war mir ein Anlaß zu Betrachtungen über Frankreichs für uns alle gefährlichen und immer ärger werdenden Zustand.

(dictirt.) Bourbon l'Archambault, 12 Août 1828.

Lorsque j'ai reçu votre lettre, j'étais occupé de cette malheureuse affaire à laquelle votre excellent coeur a pris une part si sincère. J'ai cru pouvoir différer de vous répondre, sachant que ce retard là serait bien interprété par vous. Aujourd'hui que je suis à prendre tranquillement les eaux dans le Bourbonnais, j'éprouve un véritable plaisir à vous remercier des bons sentimens que vous m'exprimez, et à vous dire, qu'ils sont de ceux sur lesquels j'ai toujours le plus compté. — Quant au voeu particulier que vous formez, de me voir rentrer dans les affaires, tout ce que je puis vous dire, mon cher Gagern, c'est que sincèrement je n'y pense pas; et que si l'on me croyait encore une fois bon à quelque chose, je croirais devoir me sacrifier; mais ce serait bien inutilement, car je ne parle pas la langue actuelle, je ne la sais pas, et des efforts qui auraient pour but, comme par le passé, le bonheur et la dignité de la France,

ont aujourd'hui besoin de ménagemens autres que ceux que j'employais. — Vous avez raison de me parler de votre voyage et de vos relations. C'est une satisfaction pour moi que de savoir où sont ceux que j'ai aimé, et ce qu'ils font. Si vous venez à Paris, je serai fort aise de vous y recevoir. Dans le cas où ce serait avant le mois de Novembre, vous devriez venir me voir à Valençai. J'aurai toujours un vrai plaisir, de m'y retrouver avec vous. Je puis, avec la confiance d'ètre cru, vous renouveler l'assurance de mon ancienne et inaltérable amitié.

Le Prince de Talleyrand.

P. S. Labesnardière, qui est à voyager dans le midi, sera, à ce que j'espère à Valençai vers la fin de Septembre, ou au commencement d'Octobre.

Bald hernach trat die große Krisis von 1830 ein, die alles, was bisher politisch zur Gründung oder Bewahrung des Gleichgewichts geschehen war, wieder in Frage stellte, und vieles bald umwandelte. Herr Talleyrand fühlte natürliche Neigung und wahren Beruf, den ich keineswegs leugne, an den Begebenheiten wieder starken Theil zu nehmen. Warum hätte er die nicht vernachlässigen sollen, die sich so ungeschickt und so undankbar benahmen? Wie hätte er das nicht befördern sollen, was die Möglichkeit, zu bessern Zuständen zu gelangen, in Frankreich noch darbot?

Die ganze Erde war in Bewegung bis zur Weichsel hin, und Belgien ahmte früh nach. — Alles, was dieses Antheils V wesentlichster Gegenstand war, wurde anders. Darüber habe ich mich anderwärts schon ausgesprochen.

Als ich Herrn Talleyrand wirksam in London sah, schöpfte ich schwache Hoffnung, daß er mir vielleicht leidlichere Modificationen an die Hand geben würde — und schrieb an ihn in dem Sinn. Nothwendig mußte darin alles dubitativ und auf Schrauben gestellt sein. Diese Zuschrift blieb ohne Antwort, was sich aus den so verschiedenen Stellungen sehr wohl explicirt. Groll habe ich darum nicht gehegt. — Vielmehr, als auch er allen Antheil an Geschäften niederlegte, schrieb ich ihm wieder und reichte ihm gleichsam die Hand. — Ich nahm zur Ueberschrift: Epistolae obscurorum virorum. Und bald kam die Erwiederung, eigenhändig und fast zierlich geschrieben; den wahren Sinn jener obscurorum virorum hatte er nicht gewußt, oder wieder vergessen.

Rochecotte, 20 Avril 1835.

Mon cher Baron!

Le début de votre lettre du 20 Mars, que le bon M. de Fabricius m'a transmise, et à laquelle je réponds me fournirait une belle occasion de n'être pas de votre avis, si jétais encore un peu porté à la controverse. Pourquoi en effet êtes-

vous si peu juste envers vous même? qui pourrait n'être pas obscur si vous l'étiez? Non, non, vous avez doublement mérité de vivre dans la mémoire des hommes, et vous y vivrez. — Votre ancienne amitié vous fait désirer de savoir quelque chose de ma santé; je vous dirai qu'elle est aussi bonne que le comporte le nombre de mes années, que je vis dans une retraite charmante, que j'y vis avec ce que j'ai de plus cher au monde, et que mon unique occupation est d'y goûter, dans toute sa plénitude les douceurs du far-niente

lorsque *de tout* on a tâté,
tout fait, ou du moins tout tenté,
il est bien doux de ne rien faire etc.

Vous ne connaissez pas Rochecotte, sans quoi vous ne diriez pas, pourquoi Rochecotte? Figurez vous qu'en ce moment j'ai sous les yeux un véritable jardin de deux lieues de large et de quatre de long arrosé par une grande rivière et entouré de coteaux boisés, où grâce aux abris du nord le printemps se montre trois semaines plutôt qu'à Paris, et où maintenant tout est verdure et fleurs. Il y a d'ailleurs une chose qui me fait préférer Rochecotte à tout autre lieu, c'est que j'y suis non pas seulement avec Mme de Dino mais chez elle, ce qui est pour moi une douceur de plus.

Ne croyez pas que si j'ai quitté les affaires, ce

soit par caprice. Je n'ai quitté les affaires que lorsqu'il n'y en avait plus. J'avais voulu prévenir la guerre, je croyais que la France liée à l'Angleterre la rendait impossible; j'avais voulu de plus obtenir pour la révolution française du mois de Juillet 1830 *le droit de bourgeoisie* en Europe, et tranquilliser le monde sur l'esprit de propagandisme que l'on supposait à notre gouvernement. Tout cela était accompli; que me restait-il à faire, si non de ne point attendre qu'avec le *solve senescentem* d'Horace, quelqu'un vint me dire que j'avais trop tardé: la difficulté est d'en sortir heureusement et à propos. Vous devez donc me féliciter d'y avoir réussi et non pas m'en faire une sorte de reproche, quelqu'obligeance qu'il y ait dans les reproches que vous savez faire.

J'ai souvent remercié la fortune de m'avoir donné un contemporain tel que vous qui m'avez mieux compris que personne, et qui avez bien voulu en aider d'autres à me mieux comprendre. Mais je la remercierais davantage encore, si elle eut rendu nos habitations plus voisines; vous verriez qu'aujourd'hui, comme au temps que vous rappellez, tout serait de ma part abandon et confiance. — Pauvre Dalberg! combien je l'aimais et combien je l'ai regretté! Nous parlerions de lui et de tant de personnes que nous avons connues, et de

tant d'évènemens, auxquels nous avons été mêlés. L'âge où je suis arrivé est celui où l'on vit principalement dans ses souvenirs. Nous parlerions aussi des jugements auxquels je dois m'attendre, de la part des générations qui suivront la notre. J'avoue que je ne redoute pas ceux de vos compatriotes, pourvu qu'ils n'oublient point qu'il n'existe en Allemagne aucun individu à qui j'aye volontairement nui, et qu'il s'y trouve plus d'une tête couronnée à qui je n'ai pas laissé d'être utile, du moins autant que je l'ai pu. Enfin nos conversations rouleraient sur vous, sur votre famille, le nombre de vos enfans, leur établissement, toutes choses auxquelles je prends un intérêt sincère et dont je suis réduit à ne vous parler que de très loin, puisque vous habitez sur les bords du Mein, et moi les bords de la Loire, et que de plus je suis né en 1754.

Mme de Dino, qui pendant les 4 ans, qu'elle à passés en Angleterre, a complété la croissance dont son esprit supérieur était susceptible et qui la place au premier rang des personnes les plus distinguées, n'oublie que ce qui ne vaut pas la peine qu'on s'en souvienne: elle est flattée que son souvenir corresponde à celui qu'elle a toujours gardé de vous, et elle me charge de vous le dire.

Pour moi, mon cher Baron, j'ai pour vous les

mêmes sentimens que vous m'avez toujours connus, et je suis pour la vie tout à vous.

P. de Talleyrand.

Ich verstand den Wink, die alte Trägheit, die Bewandtniß seines hohen Alters, sah ein, daß solche Correspondenz ihre lästigen Seiten für ihn haben müsse, und schrieb ihm nicht mehr. Noch sah ich ihn wieder. Er war auch nach 1815 und meinen damaligen Bestrebungen, wie aus allem hervorgeht, mein Freund geblieben, und ich verübelte ihm nicht, was er nach 1830 wegen und für Belgien gethan hatte.

Zwei Jahre später hielt er in der Akademie die so verständige, anerkennende Gedächtnißrede auf den Graf Reinhard, die sein Schwanengesang war, wohl mit dieser Ahnung. Er sandte sie mir mit der eigenhändigen Inschrift:

Offert à M. le Baron de Gagern par son vieux ami le P. de Talleyrand, 4 Mars 1838. —

Diese Trauerrede und den Vortrag, den er in der Assemblée constituante, noch so jung, über Erziehung und Unterricht hielt, nenne ich das gediegenste, was aus seiner Feder kam.

Im Mai desselben Jahres endigte sein Leben. Wir vernahmen viel davon und von seiner Bekehrungsgeschichte, oder vielmehr seiner Aussöhnung mit der Kirche. Und da ich Verlangen hatte, den Hergang

genauer zu wissen, schrieb ich nach Paris an Madame de Dino (Duchesse de Talleyrand) und bekam die verspätete Antwort aus Baden:

Nicht ein Wort würde sie mir schreiben, aber alles sagen, wenn ich sie in Baden aufsuchen wollte.

Und so geschah es. Ich glaube also aus sehr ächter Quelle und aus ziemlich treuem Gedächtniß diesen letzten Beitrag hier anfügen zu können.

Die Herzogin von Talleyrand war von ihrer ganz reizenden, unvermählten Tochter, Mademoiselle de Périgord, begleitet. — Als diese früher den Religionsunterricht empfangen sollte, fiel die Wahl auf den Abbé Dupanloup, und da später der Fürst davon genauere Kenntniß nahm, äußerte er seine Zufriedenheit und verlangte die nähere Bekanntschaft mit dem Mann und seine Einladung zur Tafel. Der Abbé aber lehnte es ab, weil er nicht Weltmann sei. Herr Talleyrand darauf trocken zur Nichte: Cet homme ne sait pas son métier. Und diese hatte nichts eifrigeres zu thun, als es Herrn Dupanloup gerade so wiederzugeben. — Darauf die Erwiederung: Wenn das so genommen wird, so will man etwas anderes von mir, als die Gegenwart bei einer Mahlzeit. Er erschien also, und sie besprachen sich ohne Zweifel auch consultativ über die Schritte, die der Fürst zu Rom zu thun habe. — Um dieselbe Zeit kam die getrennte Gemahlin, die Für-

stin Talleyrand, auf das letzte Krankenlager, und ließ den Erzbischof von Paris, M. de Quelen, zu ihrer Andacht berufen. Zugleich händigte sie ihm den Schmuck ein, um ihn einer der Anverwandten des Fürsten zuzustellen. Der Erzbischof nahm ihn jedoch nur unter Siegel an. Als Herr Talleyrand nach dem wirklich erfolgten Ableben davon vernahm, begrüßte er den Erzbischof:

Die Verstorbene sei nur Nutznießerin gewesen, es seien die Juwelen des Hauses. Er ersuche ihn, sie ihm einzuhändigen.

Der Erzbischof verstand sich dazu, nur unter der Bedingung, daß die von Madame Talleyrand bedachte Dame zugegen sei. Und so geschah es.

Herr Talleyrand äußerte nun an Madame de Dino:

L'archevêque s'est très bien conduit dans cette affaire;

und öfters — bei mancherlei Anlaß:

En général, je sens bien que je devrais me mettre mieux avec l'Eglise.

Das benutzten die Damen, insistirten, erkundigten sich über den ausführbaren Modus. Und als von Rom kam, daß man eine schriftliche Eingabe erwarte, ließ er sich zu solchem Aufsatz bewegen. Er gefiel aber zu Rom nicht: Mit so umständlicher diplomatischer Ausführung wüßten sie nichts anzufangen, man erwarte einfache Unterwerfung.

Neuer Aufschub also und neue Mahnung der Nichten, so daß Herr Talleyrand zu der Aeußerung kam, er wisse das Ding nicht anzufassen, Madame de Dino möge selbst den Aufsatz versuchen und seiner Genehmigung vorlegen. Sie that so, und er corrigirte, modificirte einiges. Der Entwurf wurde in Rom gut geheißen, von Herrn Talleyrand aber, als er von dort zurückkam, in seinem Pult verwahrt, bis die schwere Krankheit und die kirchliche Krisis eintrat. — Er sollte unterschreiben, was er von einer Stunde zur andern verschob; endlich, da die Hoffnung sank, mit starker Stimme: demain matin à dix heures!

Die Aerzte erklärten aber, diese zehnte Stunde möge er wohl nicht mehr erreichen. Mitten in der Nacht kam man also. Er aber mit Stentorstimme: Est-il dix heures! — nein, noch nicht! A dix heures! — Und so geschah es endlich. Gegen vier Uhr war er nicht mehr.

Sehr schwere Leiden und Operationen hatte er ruhig stehend und standhaft ertragen. Vous me faites bien mal war der einzige Klagelaut. —

Bekanntlich empfing er auf dem Sterbebette den Besuch Ludwig Philipps. Ich glaube, die hohe Achtung war wechselseitig. Der Schicklichkeiten war er auch in diesen letzten Stunden zwar eingedenk, aber eben so der alten aristokratischen Ideen, der Devise

seines Hauses, der Richtschnur seines Lebens, und er ließ die Inschrift fertigen und affigiren:

Re que Diou.

Von vielen, auch von Capefigue sehe ich es so verstanden: Nichts wie Gott. Aber es heißt augenscheinlich und Madame de Dino hat es mir mit eigner Hand aufgeschrieben: **Roi que Dieu** — König ist nur Gott.

Ich will nun mit den Worten endigen, mit welchen Herr Mignet seine akademische Rede begann:

— — le dernier grand représentant du XVIII. siècle, l'homme d'esprit qui s'était entretenu avec Voltaire, le constituant célèbre qui avait pris une part si considérable aux actes de la première révolution, l'ami de Sièyes, l'exécuteur testamentaire de Mirabeau, le conseiller de Napoléon, pendant les huit premières années de sa puissance, l'auteur de la restauration, qui s'est si tôt éloigné d'elle, le diplomate consommé qui avait participé si souvent à la distribution des Etats, est mort à l'âge de quatre-vingt-quatre ans —

Und dem die Worte des Monsieur de Barante aus der Lobrede beifügen, die er in der Chambre des Pairs hielt und die mir sehr fein und gut gewählt scheinen:

A toute époque, et surtout en temps de révolution se proposer un système exclusif et invaria-

ble, se donner un programme de conduite, dont on ne s'écartera point, n'a jamais été le fait d'un homme sensé, pas même de ceux à qui on l'a imputé. Le caractère et l'esprit d'un homme d'état peuvent avoir une plus large unité; il peut être semblable à lui-même dans des situations différentes. L'amour de la patrie et de tout ce qui peut lui donner honneur et prospérité, un goût naturel pour les lumières et les progrès de la civilisation, la tolérance des opinions diverses, un éloignement invariable pour les persécutions et les violences, une sympathie réelle pour les idées libérales, de la patience à savoir attendre, sans tomber dans l'indifférence, la répugnance pour l'exagération et la précipitation, tel est l'ensemble des qualités qui ont caractérisé la vie politique de M. de Talleyrand, il les a portées dans la république comme dans la monarchie, sous la dictature comme sous l'autorité constitutionnelle.

BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS.

Druck von F. A. Brockhaus in Leipzig.

BSB Bayerische StaatsBibliothek
MDZ Münchener DigitalisierungsZentrum Digitale Bibliothek

Gagern, Hans Christoph <<von>>,

Mein Antheil an der Politik

Bd.: 5

Stuttgart [u.a.] 1845

J.publ.e. 139 md-5,1/2
urn:nbn:de:bvb:12-bsb10556363-0